



Commune de Roche -Lez-Beaupré

Code INSEE : 25495

# PLAN LOCAL D'URBANISME

---

*Rapport de présentation*

Approbation du PLU ..... 10 juin 2010  
Modification simplifiée n°1..... 30 janvier 2020  
Mise à jour n°1..... 15 juillet 2024

# **SOMMAIRE**

## **TITRE I – INTRODUCTION ET GENERALITES**

I.1) Introduction	page 4
I.2) Historique des procédures	page 5
I.3) Orientations générales	page 5
I.4) Composition du dossier du P.L.U.	page 6
I.5) Situation administrative et territoriale	page 7

## **TITRE II – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE, DEPLACEMENTS, ORGANISATION FONCTIONNELLE, ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT**

II.1) Analyse démographique	page 9
II.2) Analyse de l'habitat	page 13
II.3) Analyse déplacements, mobilité et infrastructures de transport	page 17
II.4) Analyse population active, économie et activités	page 21
II.5) Organisation fonctionnelle, réseaux et situation scolaire	page 28
II.6) Perspectives de développement urbain	page 33

## **TITRE III – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET URBAIN, PAYSAGES ET PATRIMOINE**

III.1) Environnement physique, naturel et paysages	page 36
III.2) Morphologie urbaine	page 70
III.3) Patrimoine	page 80

## **TITRE IV – LE PARTI D'AMENAGEMENT ET SA MISE EN ŒUVRE DANS LE P.L.U.**

IV.1) Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	page 81
IV.2) Définition des zones	page 83
IV.3) Analyse de la capacité d'accueil des zones d'habitat	page 86
IV.4) Justification du parti d'aménagement et des changements apportés au P.O.S.	page 87

## **TITRE V – EVALUATION DU P.L.U. AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT**

**V.1) Tableaux de superficies des zones et des espaces boisés classés et analyse comparative avec la situation précédente** page 97

**V.2) La prise en compte de l'environnement** page 99

## **TITRE VI – COMPATIBILITÉ DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX**

**VI.1) Lois d'aménagement et d'urbanisme** page 105

**VI.2) Servitudes d'utilité publique** page 106

**VI.3) Projet d'intérêt général (P.I.G.)** page 106

**VI.4) Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine et projet du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)** page 106

**VI.5) Plan de déplacements urbains (P.D.U.)** page 107

**VI.6) Programme local de l'habitat (P.L.H.)** page 107

**VI.7) Archéologie** page 108

# TITRE I – INTRODUCTION ET GENERALITES

## I.1) Introduction

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), c'est le document qui fixe les règles d'urbanisme et les servitudes d'utilisation des sols spécifiques à la commune dans le respect des lois et règles générales d'urbanisme.

Il détermine les conditions permettant d'une part d'utiliser l'espace urbain et rural, de préserver les activités agricoles, de protéger les espaces forestiers, de préserver les sites et paysages naturels et urbains, de prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques et d'autre part de réserver des zones pour les activités économiques, les équipements d'intérêt général ainsi que pour les besoins présents et futurs en matière d'habitat.

Depuis la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi S.R.U., l'appellation Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) a été remplacée par Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Cette Loi, modifiée et complétée par la Loi Urbanisme et Habitat, dite loi U.H., du 2 juillet 2003, se propose de promouvoir un aménagement des aires urbaines plus cohérent, plus solidaire et plus soucieux du développement durable.

La réforme des documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme) est destinée à relancer la planification à l'échelle des aires urbaines et à permettre l'élaboration de documents plus simples dans leur procédure mais plus exigeants dans leurs contenus, en particulier au regard des exigences environnementales et de la nécessité de prendre en compte de façon globale et cohérente des enjeux jusqu'ici traités de façon sectorielle, et mieux concertés avec la population.

Le Code de l'urbanisme édicte des règles générales d'utilisation du sol, notamment les articles L.110 et L.121-1 qui définissent le cadre général dans lequel doit s'élaborer un P.L.U. Ces articles stipulent :

– **Art. L. 110** : *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.*

– **Art. L. 121-1** : *les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :*

1. *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*

2. *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en*

*matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*

*3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

*Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1.*

## **I.2) Historique des procédures**

L'historique des procédures de mise en œuvre du document d'urbanisme communal est le suivant :

- Elaboration initiale du P.O.S. de ROCHE-LEZ-BEAUPRE approuvé par arrêté préfectoral du 30 mai 1975 ;
- Première modification approuvée le 11 juin 1983 ;
- Deuxième modification approuvée le 6 décembre 1985 ;
- Première mise à jour le 5 mars 1988 ;
- Troisième modification approuvée le 2 décembre 1988 ;
- Seconde mise à jour le 9 février 1991 ;
- Quatrième modification approuvée le 3 juillet 1992 ;
- Cinquième modification approuvée le 27 novembre 1998 ;
- Sixième modification approuvée le 24 mars 2000 ;
- Septième modification approuvée le 2 février 2001 ;
- Huitième modification approuvée le 26 janvier 2007.

## **I.3) Orientations générales**

L'objet des présentes correspond à la première révision du P.O.S., selon modalités d'élaboration du P.L.U. Elle a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 26 octobre 2001.

Le Conseil municipal de Roche-lez-Beaupré a motivé cette révision du P.O.S., selon modalités d'élaboration du P.L.U. par les objectifs suivants :

- 1- Le développement de la commune doit se poursuivre, la pression foncière est forte, le nombre de terrains constructibles faible. Un nouvel élan est nécessaire pour répondre à cette conjoncture économique favorable tout en recherchant l'équilibre entre la préservation des zones naturelles et le développement des espaces urbains ;
- 2- La commune de Roche Lez Beaupré dispose d'une zone d'activité qui constitue le « moteur » économique du bourg. Son développement doit être garanti pour les années à venir. La révision assurera un support de réflexion à cet enjeu qui ne doit pas être négligé.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme une concertation ouverte à la population a été effectuée pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

#### **I.4) Composition du dossier du P.L.U.**

Le dossier du P.L.U. est composé des pièces suivantes :

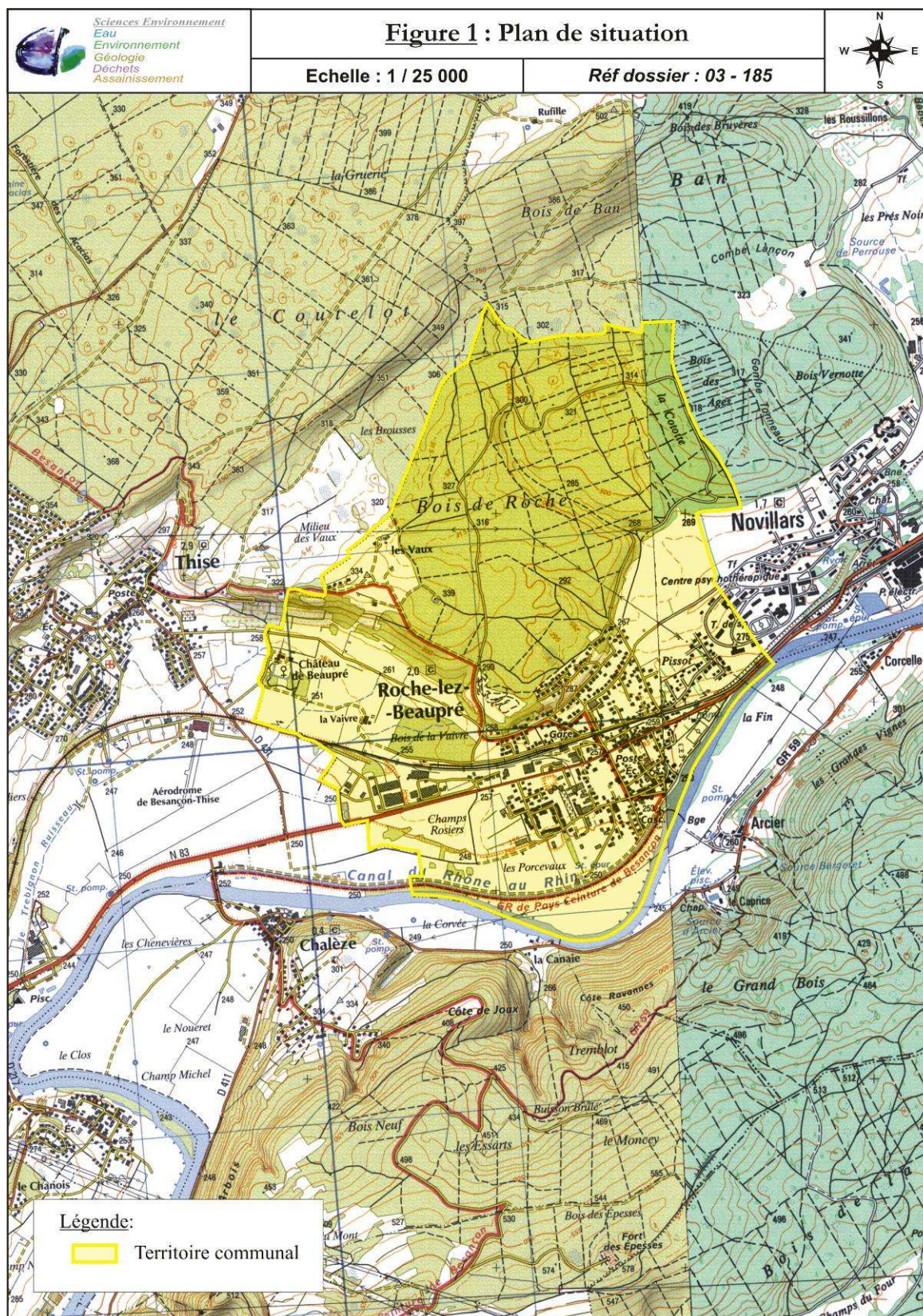
- Le présent rapport de présentation ;
- Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) ;
- Le règlement ;
- Document graphique du règlement (Plan de zonage de l'ensemble de la commune) ;
- Les orientations d'aménagement ;

Les annexes :

- La liste des servitudes d'utilité publique ;
- Le plan graphique des servitudes d'utilité publique ;
- Une notice explicative relative à l'eau potable ;
- Une notice explicative relative à l'assainissement ;
- Une notice explicative relative aux déchets ménagers ;
- Le plan graphique relatif aux réseaux d'eau potable ;
- Le plan graphique relatif aux réseaux d'assainissement ;
- Arrêtés préfectoraux relatifs aux secteurs affectés par le bruit ;
- Plan périmétrique de la ZAC « Les Vignottes »
- Etude d'entrée de ville ;

Le dossier soumis à l'enquête publique est complété des avis des personnes publiques consultées.

## I.5) Situation administrative et territoriale



Le territoire communal de Roche-lez-Beaupré est limité :

- Au Nord de la commune d'Amagney.
- A l'Ouest par la commune de Thise.
- A l'Est par la commune de Novillars.
- Au Sud par les communes de Chalèze et Arcier.

Roche-lez-Beaupré, commune du département du Doubs, est située à une dizaine de kilomètres à l'Est de Besançon.

Elle fait partie du canton de Marchaux.

La commune de Roche-lez-Beaupré est traversée par un seul axe principal : la RD 683 qui relie :

- Besançon à l'Ouest.
- Novillars, Baume-les-Dames puis Montbéliard à l'Est.

Les autres voies sont utilisées pour la desserte du village et des hameaux, elles forment souvent des boucles ou des impasses.

Une ligne de chemin de fer, parallèle à la RD 683 permet de relier Strasbourg à Vintimille. Elle dessert les villes de Besançon, Dole et Belfort.

La commune de Roche-lez-Beaupré est également desservie par une voie navigable, le Doubs, doublée pour partie par le canal du Rhin au Rhône.

## TITRE II – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE, DEPLACEMENTS, ORGANISATION FONCTIONNELLE, ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

### II.1) Analyse démographique

#### Avertissement sur les données INSEE:

Les données utilisées pour réaliser ce diagnostic sont issues des Recensements Généraux de la Population réalisés par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques. Le dernier recensement ayant été effectué en mars 1999, les données présentées datent de 9 - 10 ans. Il est important de prendre ce fait en compte lors de leur analyse.

De plus nous avons remarqué des imprécisions dans les chiffres fournis. A l'échelle communale, le recensement procure des données qui ne sont pas fiables à 100 % du fait du mode de recueillement de l'information.

L'ensemble des données fournies par l'INSEE est disponible sur le site Internet suivant [www.recensement.insee.fr](http://www.recensement.insee.fr)

Une enquête annuelle de recensement a été effectuée en 2008 ; à ce jour (24 février 2009), les résultats ne sont pas connus, hormis le nombre d'habitants selon indication fournie par la mairie.

Pour compléter les renseignements obtenus de l'INSEE, nous avons exploités des données fournies par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire sur le site [sitadel.application.equipement.gouv.fr](http://sitadel.application.equipement.gouv.fr)

L'analyse socio-démographique de Roche-Lez-Beaupré fournit des indications intéressantes sur la commune. Elle permet, notamment, d'estimer les perspectives d'évolution démographique destinées à évaluer les besoins en espace constructible.

Superficie communale : **5,5 km<sup>2</sup>** environ (563 ha dont 251 ha de forêt).

Densité de population en 1999 : **366** habitants par km<sup>2</sup>

Population en 1999 : **2062** habitants

Population en 2008 : **2100** environ (Enquête INSEE – Résultats non publiés)

Taux d'évolution moyen annuel sur la période 1999/2008 : **0,2 %**

#### II.1.1) Tableaux de données

Evolution de la population							
	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	1091	1170	1372	1586	1663	2062	2100*
Sources : INSEE, 1999, Recensements de la population (dénombrements).							

\* Chiffre fourni par la mairie

Evolution démographique					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	140	119	133	148	223
Décès	79	72	87	91	100
Solde naturel	61	47	46	57	123
Solde migratoire	18	155	168	20	276
Variation totale	79	202	214	77	399

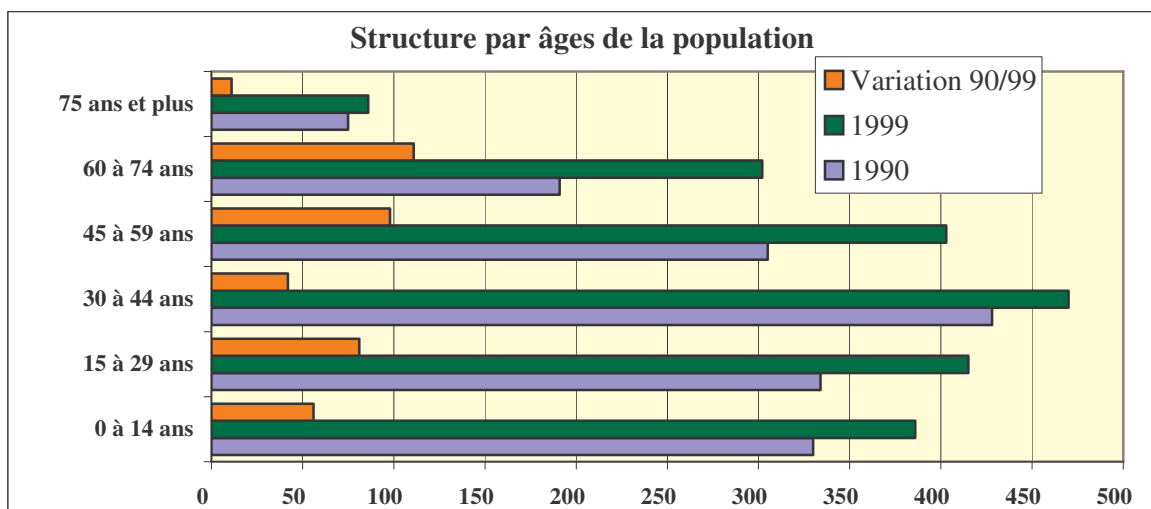
Sources : INSEE, 1999, Recensements de la population (dénombrements).

Taux démographiques annuels moyens					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux global d'évolution (%)	1,17	2,31	2,08	0,59	2,42
dû au solde naturel (%)	0,91	0,54	0,45	0,44	0,74
dû au solde migratoire (%)	0,27	1,77	1,63	0,15	1,67
Taux de natalité (pour 1000)	20,80	13,60	12,90	11,40	13,50
Taux de mortalité (pour 1000)	11,70	8,20	8,50	7,00	6,10

Sources : INSEE, 1999, Recensements de la population (dénombrements).

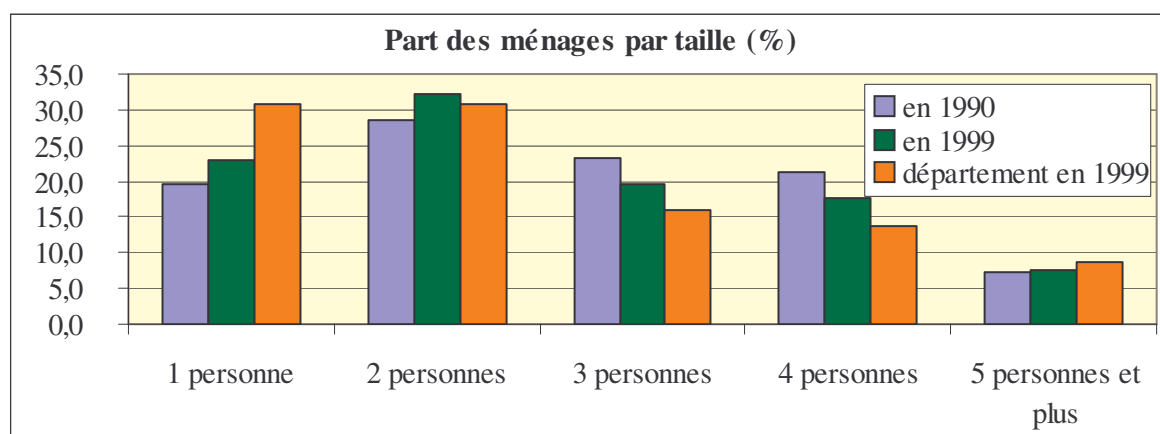
Structure par âges de la population							
Ages	1990		1999		Variation 90/99		structure départementale en 1999 (%)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
0 à 14 ans	330	19,8	386	18,7	56	17,0	18,3
15 à 29 ans	334	20,1	415	20,1	81	24,3	22,0
30 à 44 ans	428	25,7	470	22,8	42	9,8	21,6
45 à 59 ans	305	18,3	403	19,5	98	32,1	18,6
60 à 74 ans	191	11,5	302	14,6	111	58,1	12,9
75 ans et plus	75	4,5	86	4,2	11	14,7	6,5
Total	1 663	100,0	2 062	100,0	399	24,0	100,0

Sources : INSEE, 1990 et 1999, Recensements de la population, exploitation principale et

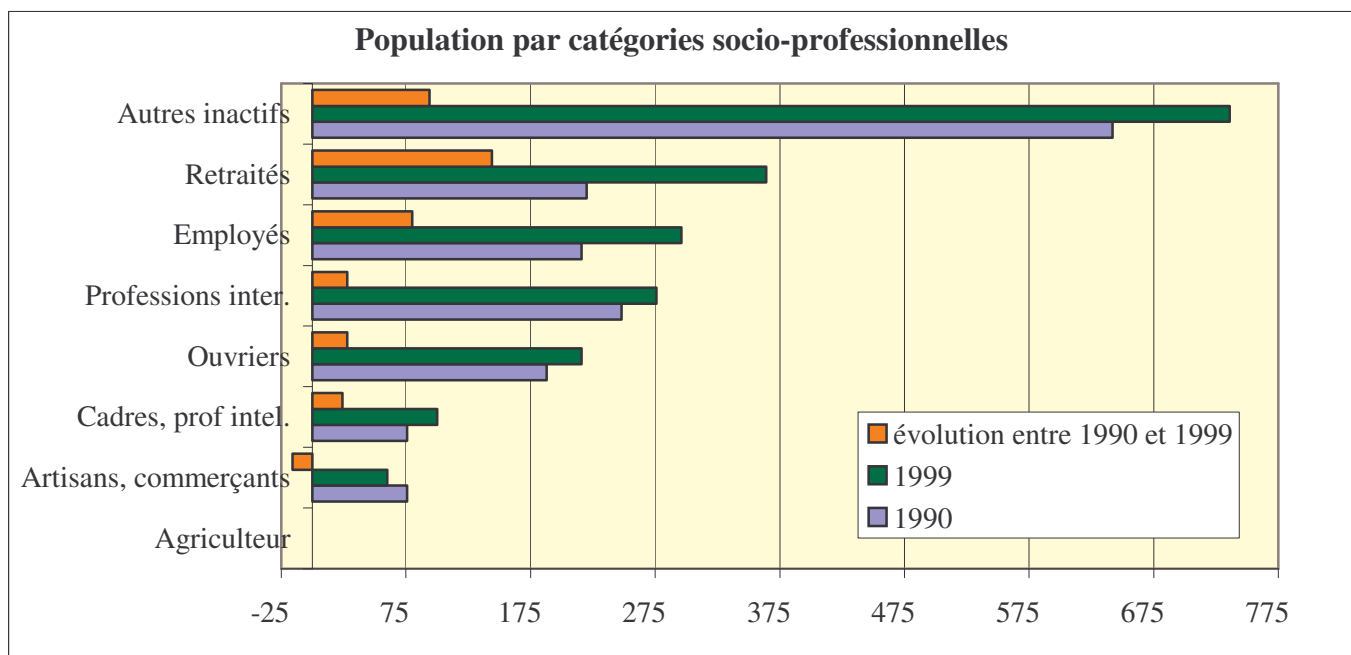


Nombre d'habitants ayant entre 20 et 39 ans			
	1982	1990	1999
hommes	243	242	296
femmes	295	250	239
total	538	492	535
Sources : INSEE, 1999, Recensements de la population			

Taille des ménages					
	en 1990		en 1999		évolution entre 1990 et 1999 (%)
	nombre	%	nombre	%	
1 personne	120	19,6	186	23,1	55,0
2 personnes	175	28,6	260	32,3	48,6
3 personnes	143	23,4	157	19,5	9,8
4 personnes	130	21,2	142	17,6	9,2
5 personnes et plus	44	7,2	61	7,6	38,6
Total	612	100,0	806	100,0	31,7
Sources : INSEE, 1990 et 1999, Recensements de la population, exploitation principale					



Population par catégories socio-professionnelles						
	1982	1990	1999	part en 1999	évolution entre 1990 et 1999	évolution entre 1990 et 1999 en %
Agriculteurs	16	0	0	0,0	0	0,0
Artisans, commerçants	44	76	60	2,9	-16	-21,1
Cadres, prof intel.	40	76	100	4,9	24	31,6
Ouvriers	232	188	216	10,5	28	14,9
Professions inter.	164	248	276	13,5	28	11,3
Employés	188	216	296	14,5	80	37,0
Retraités	152	220	364	17,8	144	65,5
Autres inactifs	696	642	736	35,9	94	14,6
Total	1 532	1 666	2 048	100,0	382	22,9
Sources : INSEE, 1999, Recensements de la population (dénombrements).						



### Migrations par tranches d'âges

Ages	lieu de résidence au 01/01/90					par en % des résidents en 1999 habitant déjà la commune au 01/01/90	dont habitant le même logement (%)
	tout lieu	même logement	même commune	même département	autre		
0 à 14 ans	386	96	154	318	68	39,9	62,3
15 à 24 ans	265	134	156	236	29	58,9	85,9
25 à 29 ans	150	32	48	108	42	32,0	66,7
30 à 39 ans	314	60	102	256	58	32,5	58,8
40 à 59 ans	557	329	376	514	43	67,5	87,5
60 à 74 ans	302	250	260	290	12	86,1	96,2
75 ans et plus	86	77	81	83	3	94,2	95,1
<b>Total</b>	<b>2 060</b>	<b>978</b>	<b>1 177</b>	<b>1 805</b>	<b>255</b>	<b>57,1</b>	<b>83,1</b>

Sources : INSEE, Recensements de la population 1999, exploitation principale et complémentaire

### Migrations par catégories socio-professionnelles

CSP	lieu de résidence au 01/01/90					par en % des résidents en 1999 habitant déjà la commune au 01/01/90	dont habitant le même logement (%)
	tout lieu	même logement	même commune	même département	autre		
Agriculteurs	0	0	0	0	0	0,0	0,0
Artisans, commerçants	60	36	40	48	12	60,0	90,0
Cadres, prof intel.	100	28	32	68	32	28,0	87,5
Professions inter.	216	56	100	192	24	25,9	56,0
Employés	276	120	128	240	36	43,5	93,8
Ouvriers	296	144	168	264	32	48,6	85,7
Retraités	364	324	324	348	16	89,0	100,0
Autres inactifs	736	304	384	612	124	41,3	79,2
<b>Total</b>	<b>2 048</b>	<b>1 012</b>	<b>1 176</b>	<b>1 772</b>	<b>276</b>	<b>49,4</b>	<b>86,1</b>

Sources : INSEE, Recensements de la population 1999, exploitation complémentaire

## II.1.2) Synthèse des éléments importants des tableaux

- Après une croissance moyenne annuelle supérieure à 2 % entre 1990 et 1999, un très net repli ces dernières années avec une augmentation moyenne annuelle de 0,2 % entre 1999 et 2008.
- Un vieillissement notable de la population. En effet, si l'on prend comme âge médian 44/45 ans, on observe une augmentation de 4 points, entre 1990 et 1999, des personnes âgées de 45 ans et plus.
- Des ménages de plus en plus petits (plus de ménages d'une ou deux personnes)
- Plus de retraités et d'employés, bonne représentativité des autres catégories avec une évolution positive pour tous : une structure équilibrée.
- Migrations par tranches d'âges : Solde positif pour toutes les classes d'âges. Les populations nouvellement installées (entre 1990 et 1999) concernent surtout les tranches d'âges des 30 à 59 ans d'une part, les 0 à 14 ans d'autre part. La commune attire des ménages avec des enfants.
- Migration par catégories socio-professionnelles : solde positif pour toutes les catégories (sauf agriculteurs), forte augmentation des cadres, professions intermédiaires, employés, ouvriers, et « inactifs ». Pour ces catégories dans l'ensemble, la moitié des effectifs de population de la commune en 1999 n'y habitait pas en 1990.

## II.2) Analyse de l'habitat

### II.2.1) Tableaux de données

Nombre de logements en 1999			
	nombre de constructions	moyenne de constructions par an	part en %
Achevé avant 1949	209		24,9
de 1949 à 1974	211	14,1	25,1
de 1975 à 1981	135	<b>22,5</b>	16,1
de 1982 à 1989	83	11,9	9,9
de 1990 à 1999	203	<b>20,3</b>	24,1
Total depuis 1949	<b>632</b>	12,6	75,1
Total	<b>841</b>		100,0

Sources : INSEE, 1990 et 1999, Recensements de la population, exploitation principale et exhaustive

Année	Nombre de logements autorisés entre 1999 et 2007		
	Individuels	Collectifs	Total
1999	18	0	18
2000	4	42	46
2001	11	8	19
2002	1	2	3
2003	12	3	15
2004	0	19	19
2005	5	0	5
2006	10	0	10
2007	9	0	9
Totaux	70	74	144
Moyennes annuelles	8	8	16

Source : sitadel.application.equipement.gouv.fr

Année	Déclarations du nombre de logements commencés entre 1999 et 2007		
	Individuels	Collectifs	Total
1999	7	0	7
2000	14	6	20
2001	6	0	6
2002	7	6	13
2003	3	3	6
2004	1	19	20
2005	-	-	-
2006	18	0	18
2007	6	0	6
Totaux	62	34	96
Moyennes annuelles	7	4	11

Source : sitadel.application.equipement.gouv.fr

Année	Surface (en m <sup>2</sup> ) de logements commencés entre 1999 et 2007		
	Individuels	Collectifs	Total
1999	989	0	989
2000	1386	5	1391
2001	770	0	770
2002	817	84	901
2003	317	334	651
2004	168	1555	1723
2005	-	-	-
2006	2681	0	2681
2007	820	0	820
Totaux	7948	1978	9926
Surfaces moyennes par logement	128	58	103

Source : sitadel.application.equipement.gouv.fr

Résidences principales par type.						
	1990	1999	différence 1990 à 1999	évolution en %	part dans l'évolution en %	part en 1999 (%)
Maisons Individuelles	469	611	142	30,3	73,2	<b>75,8</b>
Logements collectifs	120	172	<b>52</b>	<b>43,3</b>	26,8	<b>21,3</b>
Autre	23	23	0	0,0	0,0	2,9
Total	612	806	194	31,7	100,0	100,0

Sources : INSEE, 1990 et 1999, Recensements de la population, exploitation principale et

Résidences principales par nombre de pièces							
	1990	1999	différence 1990 à 1999	évolution en %	part dans l'évolution en %	part en 1990 (%)	part en 1999 (%)
1 pièce	18	25	7	38,9	3,6	2,9	3,1
2 pièces	45	84	39	<b>86,7</b>	20,1	7,4	10,4
3 pièces	77	131	54	<b>70,1</b>	27,8	12,6	16,3
4 pièces	171	194	23	13,5	11,9	<b>27,9</b>	<b>24,1</b>
5 pièces ou plus	301	372	71	23,6	36,6	<b>49,2</b>	<b>46,2</b>
Total	612	806	194	31,7	100,0	100,0	100,0

Sources : INSEE, 1990 et 1999, Recensements de la population, exploitation principale et

Résidences principales selon le statut d'occupation							
	1990	1999	différence 1990 à 1999	évolution en %	part dans l'évolution en %	part en 1990 (%)	part en 1999 (%)
Propriétaires	415	511	96	23,1	49,5	67,8	63,4
Locataires	159	266	<b>107</b>	<b>67,3</b>	55,2	<b>26,0</b>	<b>33,0</b>
Logés gratuitement	38	29	-9	-23,7	-4,6	6,2	3,6
Total	612	806	194	31,7	100,0	100,0	100,0

Sources : INSEE, 1990 et 1999, Recensements de la population, exploitation principale et exhaustive

Résidences principales selon l'âge de la personne de référence					
	Nombre de résidences principales	part en %	Nombre moyen de personnes par logement		
			commune en 1990	commune en 1999	département en 1999
Moins de 30 ans	83	10,3	<b>2,3</b>	<b>1,8</b>	1,7
De 30 à 59 ans	475	58,9	3,1	3,1	3,0
60 ans et plus	248	30,8	1,8	1,9	1,8
Ensemble	806	100,0	2,7	2,6	2,4

Sources : INSEE, 1990 et 1999, Recensements de la population, exploitation principale

<b>Evolution du nombre de logements</b>					
	1968	1975	1982	1990	1999
Ensemble des logements	353	453	563	639	840
Résidences principales	333	415	531	611	809
Part des résidences principales (%)	94,3	91,6	94,3	95,6	<b>96,3</b>
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	3,5	3,3	3,0	2,7	2,6
Résidences secondaires	5	11	7	6	7
Logements vacants	15	27	25	22	24
Part des logements vacants (%)	4,2	6,0	4,4	3,4	<b>2,9</b>

Sources : INSEE, 1990 et 1999, Recensements de la population, exploitation principale et

### **II.2.2) Synthèse des éléments importants des tableaux**

- Un cycle de construction qui suit l'évolution démographique, environ un quart du parc de logement date d'avant 1949, 2 grosses périodes de construction (plus de 20 logements en moyenne par an) : de 1975 à 1982 et de 1990 à 1999. De 1999 à 2007, en se basant sur les déclarations de logements commencés, le nombre moyen annuel descend à 11, soit une diminution de 45 %.
- Une majorité de maisons individuelles mais une proportion de collectifs assez conséquente pour ce type de commune, notamment grâce à une croissance significative du parc collectif entre 1990 et 1999. Cependant, même si entre 1999 et 2007, le nombre de logements autorisés est supérieur dans la catégorie « collectif » (74 contre 70 individuel), les résultats sont inversés si l'on retient les logements commencés, avec 34 logements collectifs sur une période de 9 ans, soit une moyenne annuelle de 4.
- Des logements globalement grands (près de la moitié de 5 pièces ou plus), mais de nombreux logements plus petits construits entre 1990 et 1999 : une offre de logement plus complète. Entre 1999 et 2007, la surface moyenne par logement est de 103 m<sup>2</sup>, soit globalement des logements de taille moyenne.
- Une majorité de logements en propriété, une très forte augmentation du nombre de locataires entre 1990 et 1999 puisqu'ils passent de 1 quart du parc en 1990 à 1 tiers en 1999.
- Un nombre moyen de personnes par logement qui diminue, cela est dû à la diminution de la taille des ménages (vieillessement, logements plus petits, nombre d'enfants par foyer...). Cela est particulièrement visible chez les moins de 30 ans.
- La part des résidences principales a toujours été très forte à Roche (au-dessus de 90 %). Cette tendance se renforce depuis 1975 (en 1999, 96,3 %).

Entre 1999 et 2007/2008, si l'on croise les chiffres du logement avec ceux de la population, on observe une hétérogénéité entre le nombre de logements commencés, soit 96, et la progression de la population qui n'est que de 38.

Le nombre de nouvelles constructions est insuffisant pour accueillir de nouvelles familles, notamment des grandes familles avec des enfants. La taille des logements construits (103 m<sup>2</sup> en moyenne par logement) pourrait en être la cause.

Cette conclusion est en cohérence avec la baisse observée des enfants fréquentant les écoles de la commune (cf. chapitre II.5.6 relatif à la situation scolaire).

Sur l'aspect logements sociaux, la commune est relativement bien dotée, avec 35 logements, 17 situés rue des Rosiers dans un bâtiment collectif de 2 étages, et 18 situés rue des Groseillers constitués par des maisons de ville jumelées par le garage.

En outre, elle dispose de 3 logements conventionnés locatifs ; 1 situé au 19 rue du vieux Roche, 1 au 14 rue de l'Église, et 1 au 3 rue de l'Église.

### **II.3) Analyse déplacements, mobilité et infrastructures de transport**

#### **Tableaux des données**

<b>Lieu de résidence-lieu de travail</b>			
Actifs ayant un emploi	1982	1990	1999
Ensemble	443	544	644
travaillant dans la même commune	111	111	101
part travaillant dans la même commune (en %)	25,1	20,4	15,7
Sources : INSEE, 1990 et 1999, Recensements de la population, exploitation principale et exhaustive			

<b>Nombre de résidences principales selon le nombre de voitures</b>		
	1990	1999
Aucune voiture	44	35
1 voiture	158	207
2 voitures et plus	212	293
Sources : INSEE, Recensements de la population 1999, exploitation principale et complémentaire.		

<b>activité économique</b>	<b>Lieu de travail des actifs de la commune ayant un emploi</b>				
	ensemble	part en %	dans la commune de résidence	part travaillant dans la commune de résidence (en %)	dans la même zone d'emploi
Agriculture	0	0,0	0	0,0	0
Industrie	148	23,1	52	35,1	84
Construction	12	1,9	0	0,0	12
Tertiaire hors commercial	424	66,3	44	10,4	352
Commerce	56	8,8	16	28,6	36
<b>Total</b>	<b>640</b>	<b>100,0</b>	<b>112</b>	<b>17,5</b>	<b>488</b>
Sources : INSEE, Recensements de la population 1999, exploitation complémentaire.					

## Contexte général

Comme déjà vu, la commune est particulièrement favorisée par sa situation géographique et sa position sur les grands axes de communication empruntant la vallée du Doubs pour relier l'agglomération bisontine au nord Franche-Comté. Ainsi la commune voit passer sur son territoire l'ex RN 83 déclassée dans le domaine départemental (RD 683), la voie ferrée Besançon/Belfort, le canal du Rhône au Rhin (principalement utilisé pour les "loisirs et tourisme" depuis l'abandon du projet de canal à grand gabarit. Seule l'autoroute ne traverse pas la commune, empruntant un tracé plus au nord. Si Roche-Lez-Beaupré a su très tôt tirer profit de cette position pour développer des activités dynamiques, le passage d'infrastructures générant un trafic important est cependant ici comme presque toujours source de nuisances importantes, principalement en ce qui concerne l'ancienne route nationale, devenue départementale n° 683.

La RD 683 est un axe d'importance à l'échelle régionale, mais aussi à l'échelle de l'agglomération puisque elle en dessert le secteur nord-est. C'est notamment un point de passage très fréquenté dans le cadre des déplacements domicile/travail dits "pendulaires". Il en résulte un trafic de transit très important à certaines heures de la journée (18000 véhicules jour environ).

## Le trafic ferroviaire

La commune est située sur un axe ferroviaire important, puisque la vallée du Doubs est l'un des deux principaux passages (avec la ligne Nancy/Strasbourg) pour rejoindre l'Alsace et l'est de l'Europe depuis la France. La gare de fret a pourtant été fermée. Reste la gare voyageur qui a une importance au niveau de l'agglomération. Ainsi, dans le cadre des transports express régionaux (TER) qui dépendent de la région, la commune est desservie par plusieurs trains par jour. Les horaires sont assez adaptés aux déplacements "domicile/travail" et "domicile/études", avec un train toutes les heures en période de pointe en direction ou à destination de Besançon.

Il faut noter que les déplacements par train sont intégrés au réseau de transport de l'agglomération. Ainsi il est possible de prendre le train avec un abonnement de bus classique.

## Les transports en commun

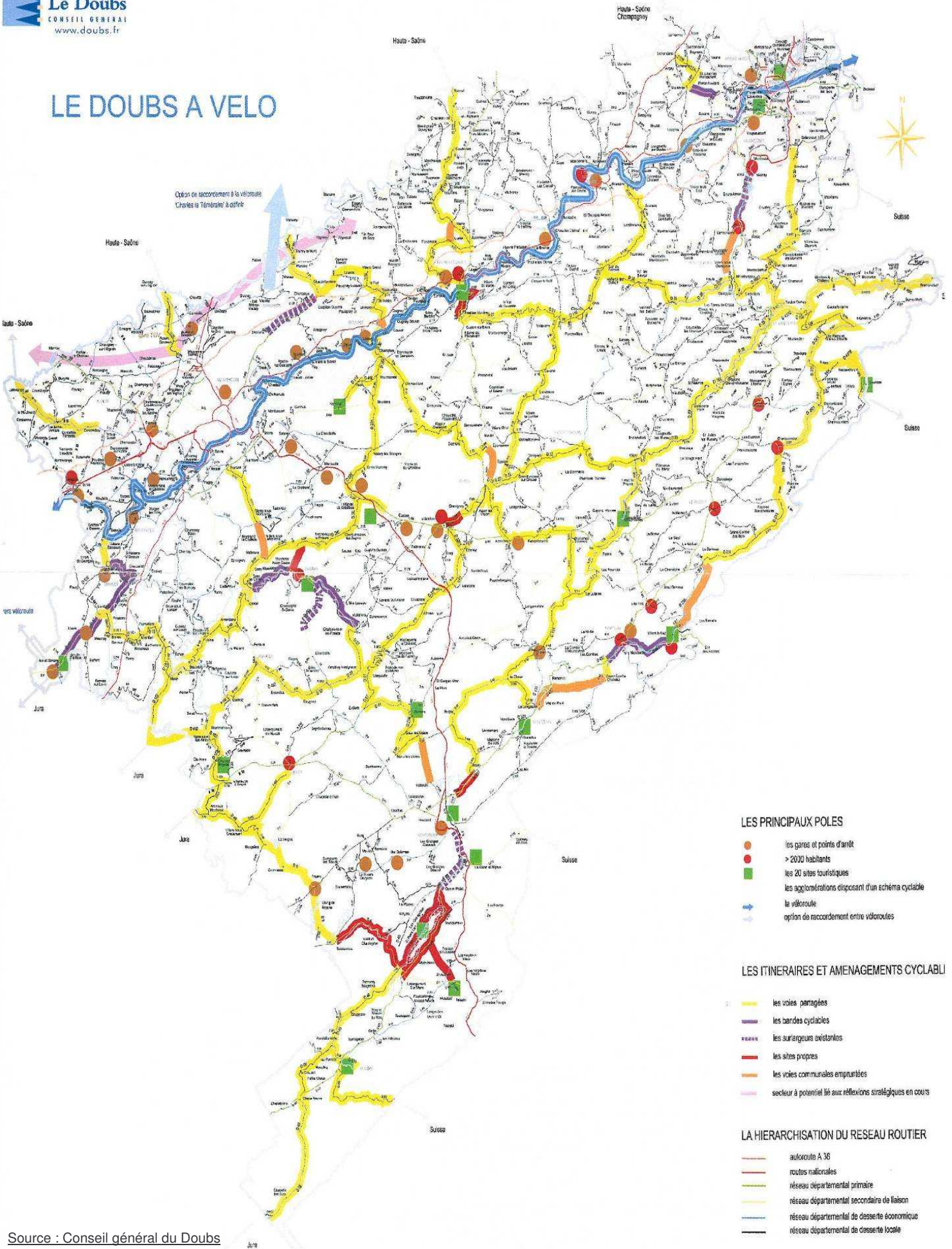
La commune de Roche est desservie par deux lignes des bus de l'agglomération. Il s'agit des lignes 73 et 74 qui relient le nœud des Orchamps à Besançon (plateforme de liaison entre bus d'agglomération et de ville) et respectivement Amagney et Deluz. Ici aussi la commune est bien desservie, notamment aux heures de pointe.

## Les modes de déplacement doux

### Cyclable

La commune est traversée, en bord de rivière en suivant le chemin de halage, par la véloroute n°6, itinéraire cyclable de 3000 km, traversant plusieurs pays et qui reliera la ville de Nantes à celle de Budapest. La véloroute est un projet à la confluence de trois politiques fortes du Conseil général, le schéma directeur des aménagements et

# LE DOUBS A VELO



Source : Conseil général du Doubs

D.A.S./S.R.P.P.R.E

12/06/2010 08:02:51

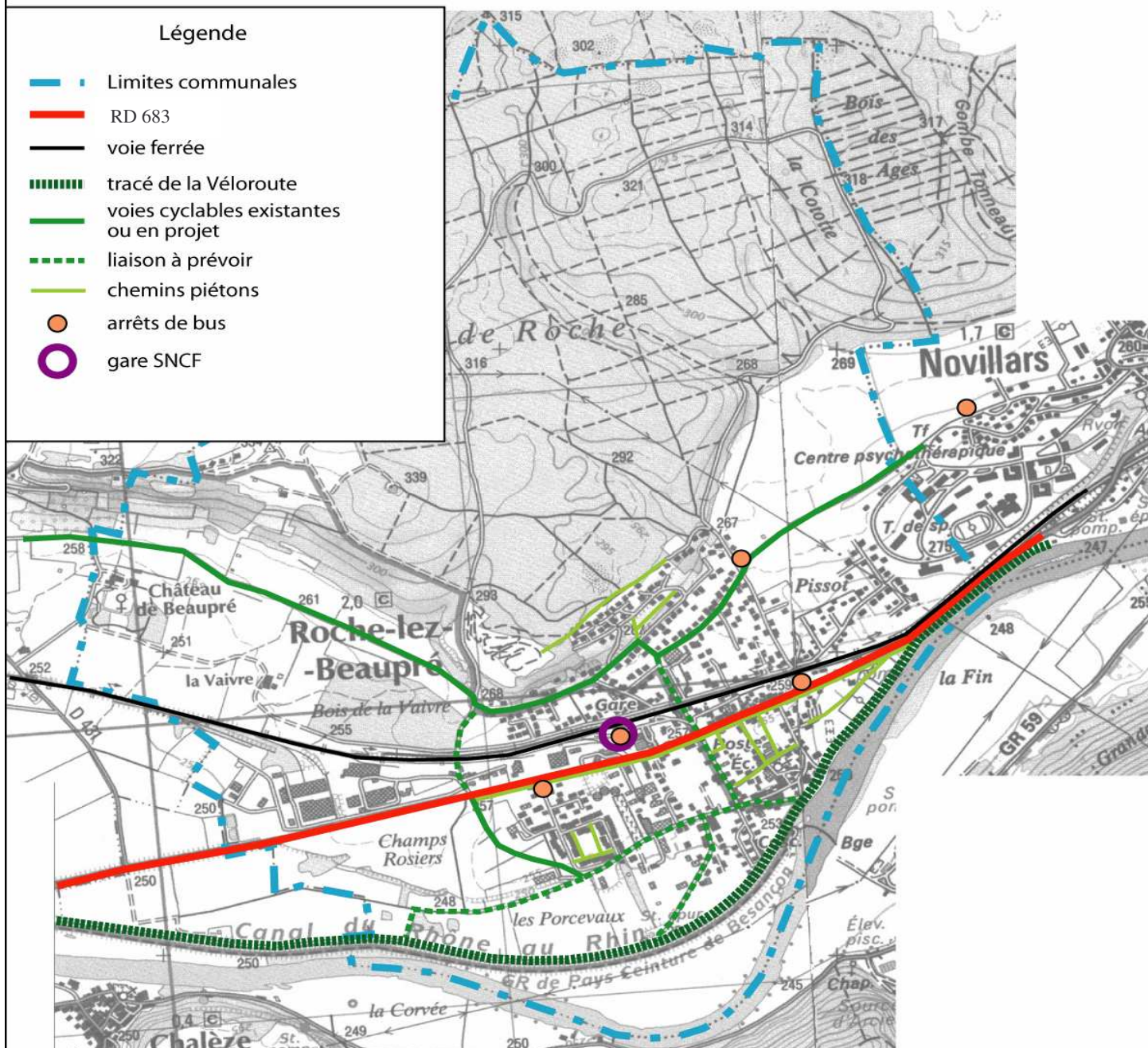
des itinéraires cyclables, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et le schéma touristique départemental. Cet équipement doit permettre d'impulser une nouvelle dynamique touristique liée au vélo. Facteur de cohésion sociale, accessible en permanence par tous les modes doux de déplacement, vecteur d'une revitalisation des zones rurales, la véloroute va aussi valoriser les richesses patrimoniales, naturelles et architecturales du Doubs, dans le respect des paysages et de l'environnement. La véloroute qui doit assurer la liaison cyclable entre les principaux pôles générateurs de déplacements du département présente un réel intérêt pour la pratique du vélo dit de loisir. Cette infrastructure, d'une emprise de 8 mètres environ, sera implantée le long du Doubs et nécessitera l'acquisition de terrains privés.

Des boucles locales, à l'initiative communale ou intercommunale peuvent être subventionnées en partie par le Conseil général. Ces boucles ont pour objectif d'assurer un maillage plus fin du réseau cyclable départemental, conduisant à une meilleure valorisation touristique des territoires traversés. Un axe cyclable Novillars/Roche/Thise est en cours de réalisation ; la partie Thise/Roche-Lez-Beaupré est terminée.

### Piéton

Des efforts importants ont été réalisés ces dernières années sur la sécurisation des itinéraires piétons, notamment par la réalisation et l'amélioration de trottoirs. C'est particulièrement le cas le long de la RD 683 dont les abords ont été améliorés sur l'ensemble de la traversée du bourg. Il reste cependant quelques points noirs où le partage de l'espace avec la circulation automobile reste délicat du fait de l'étroitesse des rues. Cela est particulièrement vrai pour le « vieux Roche », notamment pour l'axe de la rue d'Arcier.

# Les déplacements à Roche lez Beaupré



## II.4) Analyse population active, économie et activités

### II.4.1) Données et interprétation

Population active en 1999			
	1982	1990	1999
Population communale	1 586	1 663	2 062
Population active	747	786	1 004
Part de la population active (%)	47,1	47,3	48,7
dont ayant un emploi	685	730	921
dont chômeur	62	56	83
Sources : INSEE, 1990 et 1999, Recensements de la population, exploitation			

<b>Evolution de la situation économique à Roche lez Beaupré.</b>			
année	nombre d'entreprises	nombre d'emplois	effectif moyen par entreprise
2003	91	1 096	12
2002	82	1 056	13
2001	80	1 009	13
2000	74	851	12
1999	67	746	11
Sources : CCI du Doubs, fichier entreprise			

<b>Nombre de sociétés par classes d'effectifs en 2003</b>		
	Nombre	Part en %
moins de 10 salariés	71	78,0
de 10 à 100 salariés	15	16,5
plus de 100 salariés	3	3,3
pas de renseignement	2	2,2
total	91	100,0
Sources : CCI du Doubs, fichier entreprise		

<b>L'emploi à Roche lez Beaupré en 2003</b>	
nombre de société déclarées	91
total salariés déclarés	1 061
total emplois	1 096
nombre moyen de salariés par société	12
effectifs de la plus grosse société	195
Sources : CCI du Doubs, fichier entreprise	

- Un taux d'activité constant et proche de 50 % entre 1982 et 1999.
- Une croissance du nombre d'entreprises sur le territoire communale, accompagnée d'une augmentation régulière du nombre d'emplois. Les effectifs moyens par société (taille) restent assez stables (entre 11 et 13) de 1999 à 2003.
- Près de 80 % des sociétés de Roche lez Beaupré ont moins de 10 salariés.
- Un ratio population active / nombre d'emplois positif : loin d'être une ville « dortoir » en périphérie de Besançon, Roche possède plus d'emplois que d'actifs.

#### **II.4.2) Activités économiques et industrielles**

La petite commune de Roche-lez-Beaupré détient à la fois une voie ferrée, la RD 683 et une voie navigable : le Doubs. Ces trois axes expliquent en partie le dynamisme de la zone industrielle située à l'entrée Ouest du village. De nombreux établissements importants y sont installés.

Sur la commune, la plupart des services publics des commerces de proximité et des professions libérales sont représentés. On note également la présence d'un hôtel, de trois restaurants et de deux bars.

L'INSEE (chiffres 1999) dénombre 185 habitants de Roche-lez-Beaupré travaillant sur cette même commune. La répartition des emplois par secteur à Roche-lez-Beaupré est la suivante:

	<b>Nombre</b>
Ensemble	578
Agriculture	0
Industrie	135
Construction	51
Tertiaire	392

### **Incidences sur le milieu naturel**

La grande majorité des établissements est équipée d'un système de traitement d'eaux usées ou est raccordée au réseau d'eaux usées de la commune afin de rejoindre la station d'épuration située au Sud du village.

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé. Le zonage retenu est le suivant : collectif pour l'ensemble du village et non-collectif pour les écarts.

Notons que les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet d'une réglementation particulière au titre de la Loi.

### **Incidences sur le paysage**

Il conviendrait de veiller à un développement harmonieux des activités en périphérie du village et notamment à l'entrée ouest afin de promouvoir la qualité paysagère de la commune tout en répondant aux exigences de vitrine de ces activités.

### **Les risques technologiques**

Deux sites industriels présentent des risques dits technologiques :

- Le complexe situé au nord de la RD 683, au lieudit « Plain de la Vaivre », appartenant à la société K+S France SAS (ex Compo) ; il est constitué de plusieurs bâtiments et entrepôts de stockages de produits agropharmaceutiques. Précisons ici, que l'exploitant a arrêté en 2010, le stockage de chlorate de soude.

Une étude des dangers a été effectuée par la société COMPO, étude complétée en décembre 2008 puis en novembre 2009 par la société K+S France SAS.

Les conclusions de cette étude font état notamment de risques d'explosion et d'incendie pouvant entraîner des effets de surpression, thermiques et toxiques en raison des fumées produites par l'incendie.

La cartographie ci-après résulte de l'étude des effets thermiques concernant l'entrepôt B.



La distance intitulée dans la légende du plan « Distance aux effets irréversibles », correspondant au trait extérieur, est reportée par mesure d'information sur le document graphique du règlement du P.L.U. Ce périmètre déborde du site de l'entreprise et couvre une partie de la RD 683 et une très faible bande de la zone d'activité au sud de la RD.

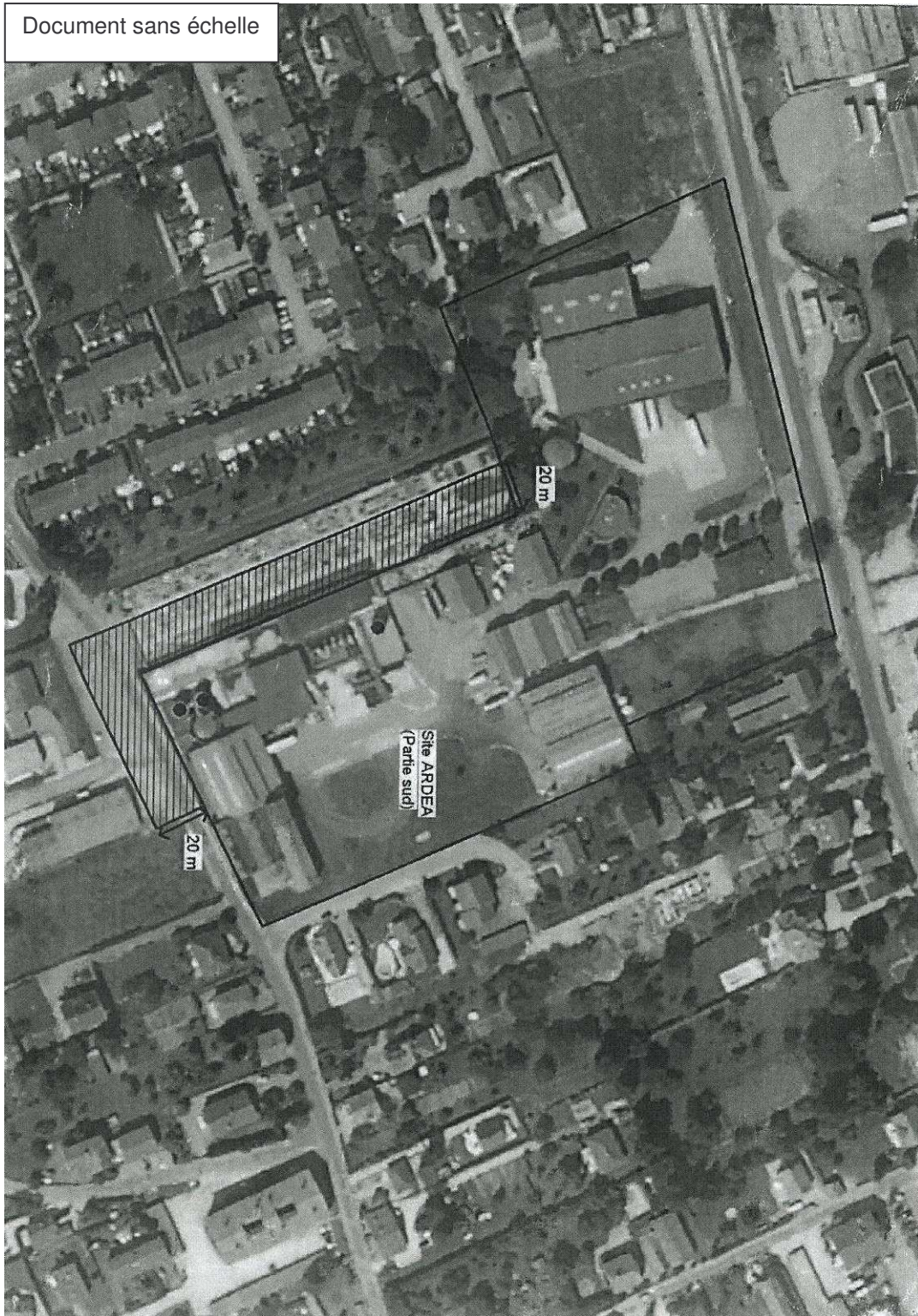
Il est rajouté au règlement du P.L.U., au titre relatif aux zones impactées par ce périmètre, une mention particulière relative à l'existence de ces périmètres de sécurité.

- Le site de la société ARDEA (ex APC) se situe au sud de la RD 683, entre le centre ancien et les cités ; il est constitué de plusieurs constructions, dont certaines à vocation de stockages de produits industriels.

Une étude des dangers a été effectuée par l'exploitant.

Les conclusions de cette étude font état de surfaces d'isolement, calculées à partir des flux thermiques des scénarios d'incendie.

La cartographie ci-après résulte de cette étude.



Le périmètre hachuré est reporté par mesure d'information sur le document graphique du règlement du P.L.U. Il correspond aux espaces soumis à risque et qui débordent du site de l'entreprise ; ils couvrent une partie du cimetière, une partie de la rue du Repos et une très faible bande de la zone d'activité au sud de la rue.

Il est rajouté au règlement du P.L.U., au titre relatif aux zones impactées par ces espaces, une mention particulière relative à l'existence de ces périmètres de sécurité.

### **II.4.3) Activités agricoles (source : recensement agricole 2000)**

En 2000, on dénombrait 10 exploitations agricoles, or aucune d'elles n'est une exploitation professionnelle.

86 ha sur la commune de Roche-lez-Beaupré sont utilisés à des fins agricoles ; ceci représente 15 % du territoire communal. Le Recensement Général de l'Agriculture (RGA) de 2000 indique une surface agricole utile (SAU) de 13 ha. Les cultures céréalières sont bien représentées. Depuis 1979, la SAU ne cesse de chuter.

Le cheptel de bovins sur la commune est nul.

Quelques signes de déprise agricole peuvent être notés çà et là, notamment dans les secteurs présentant les sols les plus ingrats (humidité, pente, ...).

### **Incidences sur le milieu naturel et le paysage**

L'activité agricole est surtout développée dans la partie Ouest du territoire communal. Elle est orientée principalement vers les cultures et la production fourragère, nécessitant souvent l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires. Par ailleurs, en complément des apports organiques de printemps (fumier, ...), des engrais minéraux peuvent être apportés aux prés de fauche et prairies pâturées.

Ces pratiques, rendues souvent indispensables pour maintenir un niveau de production rentable pour l'exploitant agricole, sont inévitablement à l'origine de pollutions diffuses qui affectent les eaux superficielles et souterraines.

Notons que la commune est située en région karstique et à proximité du cours d'eau du Doubs. Ces deux paramètres confèrent à ce territoire communal une vulnérabilité accrue au niveau de la pollution des eaux souterraines et superficielles. En effet les vitesses de transfert des eaux n'en sont que plus rapides.

Toutefois, le Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole et le Règlement Sanitaires Départemental, constituent un ensemble de moyens dont la mise en œuvre contribue à réduire progressivement les pollutions (programmes incitatifs de subvention).

La modernisation de l'agriculture a été, par le passé, responsable de la disparition de nombreuses haies dont les rôles écologique, paysager et agronomique sont désormais reconnus. Des haies et bosquets subsistent encore en maints endroits à Roche-lez-Beaupré ce qui tend à valoriser la qualité paysagère.

Le pâturage et le fauchage sont responsables d'un appauvrissement global du cortège floristique des milieux ouverts. Par ailleurs, ces pratiques tendent à homogénéiser la composition spécifique du cortège floristique en favorisant les espèces plus résistantes au piétinement des troupeaux par exemple (espèces se développant en rosette ou en petites touffes).

Pour conclure, notons que les espaces ouverts voués à l'agriculture constituent un espace lumineux pour la commune. Cette activité a un rôle primordial pour éviter la fermeture du paysage en clairière notamment. De plus, les prairies et la présence de quelques troupeaux peuvent à certains égards apporter une touche pastorale intéressante à la composition paysagère de cette commune proche de l'agglomération bisontine.

#### **II.4.4) Activités sylvicoles**

##### **Présentation**

Les boisements couvrent toute la moitié Nord du territoire communal, ce qui représente approximativement 3 km<sup>2</sup>.

Les stations forestières dépendent étroitement de l'exposition et des caractéristiques morpho-géologiques et stationnelles particulières.

Les feuillus constituent les essences principales et jouent un grand rôle dans la lutte contre l'érosion des zones en pente.

Les bois communaux sont situés essentiellement au Nord-Est.

On constate que les boisements présentent de réelles potentialités forestières qui se trouvent parfois occultées par des problèmes de mobilisation des produits dus au relief par exemple. Aussi, si l'intérêt écologique forestier subsiste partout, l'intérêt économique est modéré.

##### **Incidences sur le milieu naturel et le paysage**

Comme la plupart des massifs forestiers actuels, ceux situés sur le territoire de Roche-lez-Beaupré sont plus ou moins marqués par l'action humaine. L'exploitation et la gestion forestière ont favorisé certaines essences au détriment d'autres. Le choix de ces essences et le type de traitement forestier ont également une forte incidence sur la structure de la formation arborée et sur l'évolution du sol même. Ainsi, on peut donc affirmer que ces forêts ne sont plus naturelles au sens étymologique du terme.

Une grande diversité notable des milieux forestiers perdure, diversité favorisée bien sûr par des conditions physiques et biologiques variables à l'échelle du territoire communal et dont la faune locale a su parfaitement tirer parti.

Dans les zones de fortes pentes, il devient illusoire d'obtenir une futaie productive. Or, le maintien de l'état boisé en dehors de toutes considérations économiques, constitue déjà un objectif en lui-même en contribuant à une meilleure tenue du sol. Les pratiques de la coupe rase et de l'enrésinement massif se révèlent extrêmement néfastes.

#### **II.4.5) Tourisme et loisirs**

Roche-lez-Beaupré bénéficie de quelques atouts, notamment son patrimoine naturel qui est à l'origine de la fréquentation de la commune par les randonneurs et les

adeptes du VTT : le Bois de Roche et les rives du Doubs constituent les deux principaux sites d'attraction avec le vieux centre-bourg de Roche-lez-Beaupré.

Un sentier de grande randonnée (GR59) sillonne la commune du Sud-Est au Nord-Ouest.

La pêche, la chasse, les sports nautiques permettent également de se divertir.

Notons également que la vie associative est très active, elle compte 25 sections sportives et culturelles ainsi qu'une bibliothèque.

Remarque : les abords du canal du Doubs sur la commune de Roche-lez-Beaupré font partie intégrante des aménagements liés à la véloroute, laquelle est évoquée au chapitre II.3 qui traite des « modes de déplacement doux ».

## **II.5) Organisation fonctionnelle, réseaux et situation scolaire**

### **II.5.1) Alimentation en eau potable**

Roche-lez-Beaupré est alimentée en eau potable par les ressources exploitées par le SIE des Eaux de Roche. Ce syndicat alimente également Thise, Novillars et Vaire-le-Petit grâce à un forage profond situé à Novillars implanté dans la plaine alluviale du Doubs et traversant les calcaires de l'Argovien et les marnes de l'Oxfordien avant d'atteindre les calcaires du Bathonien aquifère. Le débit d'exploitation peut atteindre 2 000 m<sup>3</sup>/j et la qualité de l'eau distribuée est excellente.

La mise en place des périmètres de protection de ce captage est en cours.

Une ressource de complément est captée à Thise (source des Parets) à la faveur d'un contact entre les marno-calcaires de l'Argovien et les calcaires du Rauracien. Le débit varie entre l'étiage et les hautes eaux de 15 à 50 m<sup>3</sup>/h ; il assure un apport de l'ordre de 100 m<sup>3</sup>/j en moyenne. En terme de qualité, la turbidité peut dépasser fortement la norme mais le reste des paramètres reste bon.

### **Incidences sur le milieu naturel et le paysage**

Dans la mesure où les pompages quotidiens respectent les prescriptions précisées dans les autorisations préfectorales de dériver les eaux (débits autorisés par jour), prescriptions établies en fonction des capacités du milieu à fournir la ressource en eau sans que les qualités intrinsèques de celui-ci puissent être menacées notablement, et que par ailleurs, les relations de l'aquifère avec la rivière restent mal connues, on peut considérer que les incidences des pompages sur le milieu naturel et la rivière en particulier restent faibles à négligeables.

### **II.5.2) Assainissement (Source schéma directeur d'assainissement)**

Les eaux usées de Roche-lez-Beaupré sont collectées par un réseau d'eaux usées avant de rejoindre la station d'épuration de type « boues activées en aération prolongée ». Une fois traitées, les eaux rejoignent le canal. L'assainissement des eaux

usées de la commune est confronté à un problème principal : le volume d'eaux parasites rejoignant le réseau est important.

La station d'épuration a une capacité théorique de 1 500 équivalents habitants, soit nettement inférieure au nombre d'habitants. Un projet de restauration de cette station était en cours.

Il est désormais abandonné depuis que la commune a adhéré, par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2009, au syndicat intercommunal pour le transport et le traitement des eaux usées de la vallée du Doubs (SYTTEAU). Ce syndicat pilote un projet destiné à collecter et à transporter les effluents des communes concernées vers le réseau de Besançon, et leur traitement à la station d'épuration de Besançon Port-Douvot.

Selon des informations communiquées aux responsables communaux, la capacité de traitement de cette station d'épuration est suffisante au regard de l'évolution de la population des communes raccordées.

Le Schéma Directeur d'Assainissement a été approuvé par délibération du conseil municipal le 28 juin 2002 ; il prévoit que les habitations éloignées non raccordées mettent en place un système d'assainissement individuel.

### **Incidences sur le milieu naturel**

A ce jour, un certain nombre d'habitations non raccordées ne dispose pas de système d'assainissement. Les effluents non traités rejoignent directement ou indirectement le milieu récepteur qu'est le Doubs, ceci a pour conséquence d'en dégrader la qualité.

L'apport brutal de polluants dans le milieu est susceptible d'engendrer des mortalités de faune piscicole.

L'élaboration du schéma directeur d'assainissement devrait permettre de définir un certain nombre d'aménagements prioritaires.

### **II.5.3) Collecte et traitement des déchets – Ancienne décharge**

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont assurés, sous compétence de la CAGB, par le Service Public Communautaire d'Élimination des Déchets (S.P.C.E.D.).

Les déchets incinérables et recyclables sont collectés en porte à porte.

La collecte des déchets incinérables intervient une fois par semaine, puis ils sont acheminés à l'usine d'incinération de Besançon – Planoise ; celle des déchets recyclables une fois par semaine puis ils sont orientés vers des filières spécifiques de recyclage.

La collecte des emballages en verre est réalisée au moyen de conteneurs d'apport volontaire répartis sur le territoire communal ; ces emballages sont ensuite recyclés.

Les habitants de Roche-Lez-Beaupré ont accès à l'ensemble des déchetteries intercommunales appartenant au SYBERT, car la commune est membre du Grand Besançon, lui-même membre du SYBERT.

## Incidences sur le milieu naturel et le paysage

Le SYBERT assure à la population une qualité de service efficace pour la collecte et l'élimination des ordures ménagères. La mise en place du tri des matériaux recyclables permet leur valorisation.

Tous les déchets pourront être ainsi réceptionnés et traités dans des conditions optimales répondant aux exigences de la réglementation en vigueur.

## Ancienne décharge

L'inventaire départemental des décharges recense une décharge brute située au lieu-dit « Bois de Roche », diagnostiquée catégorie B et qui a fait l'objet d'une étude complémentaire avant travaux de réhabilitation. Ces travaux sont programmés en 2009 sous maîtrise d'ouvrage du SYBERT.

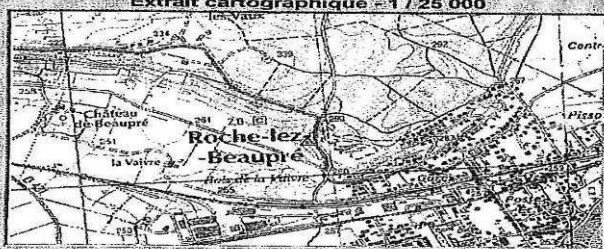
La fiche de renseignements ci-après indique notamment que la décharge a reçu des ordures ménagères jusqu'en fin 1981 ; sa fermeture définitive est intervenue en fin 2001. Il est également précisé que les déchets reposent sur un substratum calcaire karstique, que la nappe alluviale du Doubs est probablement en liaison avec la nappe des calcaires.

ADEME Franche Comté - Conseil général du Doubs  
Date d'édition : 04/2003


**FICHE DE SYNTHÈSE GÉNÉRALE**

Commune : **ROCHE-LEZ-BEAUPRE** N° Site : **25495-1** Catégorie globale de risque : **B**

**1. Données générales du site**  
Extrait cartographique - 1 / 25 000



Photo



Coordonnées Lambert : X **884850** Y **2260050** Lieu-dit : **Bois de Roche**

Type : **DB** Surface estimée : **1200** m<sup>2</sup> Date du diagnostic : **26/07/01** Personne présente :

Activité : **0** Volume estimé : **12000** m<sup>3</sup> Site inventorié en 1991 :  Identité : **Resp communal**

**Historique - Nature des déchets**  
Décharge brute de volume important, ouverte dans les années 1960. Elle a reçu des ordures ménagères jusqu'en fin 1981. En juillet 2001 elle était encore en activité et accueillait des déchets verts et des inertes. Sa fermeture était programmée pour le 31/12/2001.

**2. Synthèse des impacts**

Impact	Source	Transfert	Cible	Catégorie de risque	Note moyenne / 20
Eaux souterraines	~10	~12	~10	B	11,2
Eaux superficielles	~10	~10	~10	C	10,0
Homme	~10	~12	~10	B	11,0
Paysage et milieux	~10	~10	~10	D	9,1

**3. Problématique du site**  
Volume de dépôt important. Les déchets reposent sur un substratum calcaire karstique. La nappe alluviale du Doubs est probablement en liaison avec la nappe des calcaires. Elle est estimée à une dizaine de mètres de profondeur et constitue une ressource importante activement exploitée à plus de 1 km en aval dans la vallée. Un ruisseau temporaire prend sa source à une centaine de mètres en aval de la décharge. Les premières habitations se trouvent à environ 200 m. Le site est en grande partie recouvert et enherbé, mais des déchets demeurent visibles au niveau du talus.

CSD AZUR - 75, rue de Gerland 69007 LYON  
Tél : 04 72 76 06 90 - Fax 04 72 76 06 99 - site internet : www.csdazur.fr

#### **II.5.4) Réseau routier et circulation**

La commune de Roche-lez-Beaupré est traversée par un seul axe principal : la RD683 qui relie :

- Besançon à l'Ouest.
- Novillars, Baume-les-Dames puis Montbéliard à l'Est.

Cet axe est très fréquenté et le trafic poids lourd est important. A ce jour, aucune information concernant l'accidentologie sur cet axe n'a été communiqué par les services compétents.

Les autres voies sont utilisées pour la desserte du village et des hameaux, elles forment souvent des boucles ou des impasses.

La morphologie du centre ancien du village ne facilite pas les déplacements et le cheminement des piétons et des cyclistes s'avère parfois difficile.

#### **Risques et incidences sur le milieu naturel**

##### *Effets sur les sols*

A proximité des chaussées, le plomb (issu des gaz d'échappement) peut se fixer en partie dans le sol et être absorbé par la végétation qui peut être, dans certains cas, ingérée par le bétail. Le chlorure de sodium et les hydrocarbures modifient les propriétés chimiques et physiques des sols.

##### *Effets sur la végétation*

Les poussières issues du trafic se déposent sur les feuilles et induisent une diminution de la respiration des plantes et une moindre productivité par ralentissement de l'activité photosynthétique.

##### *Effets sur la faune*

Le trafic routier peut être à l'origine de collisions avec la faune (oiseaux, mammifères) entraînant souvent la mort des animaux.

##### *Effets sur la qualité des eaux*

En l'absence de couches de recouvrement suffisamment développées, les eaux souterraines peuvent être exposées aux pollutions diffuses (dégagement hivernal des chaussées avec utilisation de chlorures, lessivage des chaussées : métaux lourds, hydrocarbures, usure des pneumatiques) ou accidentelles issues de la circulation routière ; il en est de même pour les eaux superficielles notamment lorsque celles-ci s'écoulent à proximité immédiate d'axes routiers.

#### **II.5.5) Autres réseaux**

On note la présence d'une ligne haute tension dans la partie est – nord / est de la commune.

Il n'existe pas de réseau de gaz naturel sur la commune.

### **Incidences sur le milieu naturel et le paysage**

Les lignes électriques, dans leur ensemble, sont régulièrement responsables d'électrocution d'oiseaux. Aucune donnée concernant les mortalités d'oiseaux n'est disponible pour le territoire de Roche-lez-Beaupré.

Le réseau EDF peut également être à l'origine d'une dévalorisation du paysage.

#### **II.5.6) Situation scolaire**

La commune dispose de trois écoles qui accueillent les enfants de Chalèze et de Roche-lez-Beaupré :

- Une école maternelle, appelée école maternelle Dolto ; elle est située au 3 bis rue de l'église ; elle est composée de 3 classes (fermée en 2007) ;
- Une école primaire du cours préparatoire au CE1, appelée école primaire Monnot ; elle est située au 3 rue de l'église ; elle est composée de 4 classes ;
- Une seconde école primaire du CE2 au CM2, appelée école primaire Ferry ; elle est située au 10 rue des écoles ; elle est composée de 3 classes ;

Sont associés aux écoles, un service de restauration scolaire, et une garderie du matin et du soir. Ces équipements occupent une position géographique très bien centralisés, au cœur même du village historique.

En contrepartie, des problèmes de circulation se posent, notamment aux heures de pointe scolaire. Pour pallier à cette problématique, l'objectif retenu au P.L.U. est d'inciter les usagers aux déplacements piétonniers. C'est dans ce cadre que les emplacements réservés n° 11 et n° 20 sont créés. Le n° 11 est destiné à la création d'un chemin piétonnier entre la place publique et la rue de l'Église ; le n° 20 est destiné à l'aménagement en sens unique de la rue d'Arcier et à la sécurisation des déplacements doux.

Dans le document du porté à connaissance des services de l'Etat, intitulé « note de cadrage sur les éléments donnés par les services de l'Etat », il est mentionné qu'aucune servitude particulière à l'Éducation Nationale n'est à signaler et qu'il est toutefois admis qu'aucun terrain ne doit être traversé par une ligne électrique aérienne haute ou moyenne tension. Par ailleurs, il est recommandé que les écoles ou groupes scolaires soient suffisamment éloignés d'établissements bruyants, insalubres ou dangereux pour l'hygiène physique et morale des enfants.

Le tableau ci-après indique le nombre d'élèves qui, depuis la rentrée 2000, a fréquenté les écoles communales (Source mairie).

	Nombre d'enfants scolarisés		
	Maternelle	Primaire	Total
rentrée 2000	97	144	241
rentrée 2001	103	157	260
rentrée 2002	98	154	252
rentrée 2003	96	159	255
rentrée 2004	96	161	257
rentrée 2005	95	157	252

rentrée 2006	86	162	248
rentrée 2007	77	151	228
rentrée 2008	74	160	234
rentrée 2009 (prévu)	72	152	224

Concernant les effectifs en maternelle, leur diminution est constante depuis la rentrée 2002 avec entre 2001 et 2009, une baisse de 30 % des élèves.

Concernant les effectifs en primaire, leur nombre est relativement stable depuis 2001, avec variation maximale de 11 élèves (151 élèves en 2007, 162 en 2006).

Globalement, on constate une baisse progressive du nombre d'élèves scolarisés à Roche-lez-Beaupré, passant de 260 en 2001 à 224 en 2009.

La baisse annuelle moyenne des enfants fréquentant les écoles de la commune est de 4,5. Ce résultat est à rapprocher de la faible progression de population constatée entre 1999 et 2008, soit 38, soit une moyenne annuelle sur cette période, de 4 personnes.

On peut en conclure que les nouveaux foyers s'installant depuis quelques années à Roche-lez-Beaupré sont sans enfant.

Pour la poursuite du cycle scolaire, les élèves du secondaire peuvent être accueillis dans des établissements situés à Besançon ; pour Roche-lez-Beaupré, le collège de rattachement est actuellement le collège des Clairs Soleils.

Le ramassage scolaire est organisé par les services de transport en commun Ginko.

## **II.6) Perspectives de développement urbain**

Aujourd'hui, le conseil municipal souhaite porter un projet qui soit garant d'un développement urbain harmonieux ; il doit notamment proposer du développement en extensif pour répondre au besoin d'accueil de nouvelles populations, aux enjeux de diversité de l'habitat, tout en respectant les grands principes d'équilibre des zones d'habitat introduits par le S.D.A.B., en adéquation avec la protection de l'environnement en général, les capacités des équipements publics et les finances communales.

<b>Projection de la croissance démographique</b>					
		2008	2010	2015	2020
1 % de croissance annuelle moyenne	nombre d'habitants supposé	2100	2142	2251	2366
	nombres d'habitants supplémentaires (base 2008)	-	42	151	266
	nombres de logements supplémentaires (2,6 personnes par logement en moyenne)	-	16	58	102
	surface nécessaire (16,7 logements à l'hectare)	-	1,0	3,5	6,1
1,5 % de croissance annuelle moyenne	nombre d'habitants supposé	2100	2163	2331	<b>2511</b>
	nombres d'habitants supplémentaires (base 2008)	-	63	231	<b>411</b>
	nombres de logements supplémentaires (2,6 personnes par logement en moyenne)	-	24	89	<b>158</b>
	surface nécessaire (16,7 logements à l'hectare)	-	1,5	5,3	<b>9,5</b>
2 % de croissance annuelle moyenne	nombre d'habitants supposé	2100	2185	2412	<b>2663</b>
	nombres d'habitants supplémentaires (base 2008)	-	85	312	<b>563</b>
	nombres de logements supplémentaires (2,6 personnes par logement en moyenne)	-	33	120	<b>217</b>
	surface nécessaire (16,7 logements à l'hectare)	-	2,0	7,2	<b>13,0</b>

## Choix des taux annuels moyens d'évolution pour la simulation

Les perspectives de développement de l'urbanisation dans une commune sont à apprécier en fonction de plusieurs paramètres, dont notamment, sa situation géographique, la proximité d'espaces commerciaux, de services et de structures scolaires, le prix du marché du foncier, la qualité paysagère du site, la diversité de l'offre en logement, la qualité de la desserte routière et l'accessibilité au transport collectif, la conjoncture économique locale ou encore le dynamisme associatif.

Les taux de variation de la population observés lors des derniers recensements sont des indicateurs qui permettent d'apprécier l'attrait de la commune mais également d'orienter les enjeux pour les années à venir, tant sur le plan socio-démographique, qu'économique.

Ces perspectives n'ont qu'un caractère indicatif car les mouvements de population sont tributaires de nombreux facteurs pouvant avoir des effets à court ou moyen terme.

Toutefois, il est indispensable d'en effectuer une évaluation, de manière à disposer d'éléments nécessaires à la définition des actions à poursuivre ou à entreprendre en matière de logements et d'équipements et aussi pour vérifier si les capacités d'accueil après révision, estimées au chapitre IV.3, sont suffisantes.

La commune a connu une croissance soutenue depuis les années soixante, mais enregistre une forte baisse depuis 1999. Le taux de croissance annuelle moyenne est de 1,4 % sur la période 1962-2008. Sur la période la plus récente, le taux de croissance est plus prononcé entre 1990 et 1999 (2,4 % de croissance annuelle moyenne) et connaît un fléchissement important entre 1999 et 2008 perdant plus de 2 points de croissance (0,2 % de croissance annuelle moyenne).

La commune souhaite inverser la tendance à la baisse enregistrée ces dernières années, et augmenter sa croissance suivant un rythme plus soutenu. Aussi, en prenant en compte la situation économique locale actuelle assez favorable, les orientations communales affichées dans le P.A.D.D., les orientations définies par le S.D.A.B. et le P.L.H., un taux moyen de croissance compris entre 1,5 % et 2 % par an semble adapté aux objectifs communaux et présente un bon compromis pour un développement maîtrisé de la commune. **Une telle croissance revient à une augmentation de la population comprise entre 410 et 570 habitants supplémentaires à l'horizon 2020. Ainsi la population communale passerait d'environ 2100 personnes en 2008 à une fourchette comprise entre 2510 et 2670 habitants en 2020.**

### **Le nombre projeté de logements supplémentaires :**

Pour traduire cette croissance de la population en nombre de nouveaux logements, nous avons utilisé le nombre moyen de personnes par logement en 1999 à Roche (2,6). Il est cependant difficile de dire comment celui-ci évoluera dans l'avenir. En effet, si tendanciellement il baisse en France, au niveau local cela dépend de nombreux facteurs (vieillesse, arrivée de couples avec enfants, taux de natalité...).

**En se basant sur ce taux d'occupation, il faudrait de 160 à 220 logements supplémentaires en 2020.**

### **La surface constructible nécessaire projetée:**

Pour traduire en surface constructible nécessaire ce nombre supplémentaire de logements, nous avons appliqué le ratio de 16,7 logements à l'hectare, qui est obtenu à partir des préconisations du Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine (SDAB). Il s'agit en effet d'une moyenne obtenue à partir des chiffres retenus par le SDAB pour la

production de logements dans le secteur est de l'agglomération dont fait partie Roche-lez-Beaupré, à savoir :

- 30 % de logements collectifs avec une consommation foncière de 30 logements à l'hectare.

- 70 % de logements individuels avec une consommation foncière de 11 logements à l'hectare.

**Nous obtenons donc par ce calcul un besoin en surface constructible compris entre 10 et 13 hectares d'ici 2020.**

### **Estimation des potentialités du renouvellement urbain :**

Des espaces libres en zone urbaine (zones U) peuvent faire l'objet d'une constructibilité. Un diagnostic réalisé en 2005 par l'AUDAB a révélé un potentiel brut de renouvellement urbain d'environ 9,8 ha. Il s'agit des espaces potentiellement disponibles à la construction à l'intérieur de la zone urbaine existante (zones UA et UB). Cette surface représente environ 8 % de la tache urbaine, ce qui est un résultat relativement faible par rapport aux autres communes de la périphérie bisontine.

### **Rétention foncière :**

Le potentiel brut de renouvellement urbain n'est pas mobilisable en totalité à court ou moyen terme. En effet, ce potentiel étant déjà constructible à l'heure actuelle, on peut estimer qu'une grande partie ne s'urbanise pas en raison de la rétention foncière. Ces terrains ne sont donc pas tous amenés à devenir disponible d'ici 2020. On peut valablement admettre que seuls 50 % des 9,8 ha identifiés par l'étude à l'intérieur de la zone urbaine ont une chance d'être disponibles à la construction d'ici 2020.

On peut préciser ici que la commune peut désormais mettre en œuvre un dispositif fiscal pour lutter contre la rétention foncière, à savoir la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

### **Potentiel résiduel par renouvellement urbain :**

Superficies en ha		
Potentiel brut par renouvellement urbain (en hectares)	Rétention foncière estimée (9,8 x 0,5)	Potentiel résiduel (9,8 – 4,9)
9,8	4,9	4,9

Suite aux décisions prises après l'enquête publique, le bilan des superficies du zonage Ua et Ub fait état d'une réduction brute de 1,7 ha. S'agissant des terrains non bâtis, le résultat de l'étude de l'AUDAB est rectifié.

Le potentiel brut par renouvellement urbain passe à 8,1ha (9,8-1,7), la rétention foncière estimée à 4ha (8,1 x 0,5), d'où le potentiel résiduel de 4,1ha (8,1-4,0).

**On peut donc estimer à 4 hectares la surface disponible à la construction d'ici 2020 à l'intérieur du périmètre actuellement urbanisé.**

## **TITRE III – ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE ET EXPOSÉ DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION**

### **III.1) Environnement physique, naturel et paysages**

#### **III.1.1) Occupation des sols**

Le territoire communal de Roche-lez-Beaupré couvre une superficie d'environ 563 ha.

Trois grands types d'occupation des sols peuvent être distingués sur la commune :

<b>Occupation des sols</b>	<b>Estimation des surfaces (%)</b>
Zones urbanisées et d'activités	30
Boisements	50
Surface agricole	15
Autres (zones humides, etc...)	5

#### **Zones urbanisées et d'activités**

Les zones urbanisées et d'activités se sont développées dans la partie Sud de la commune le long des trois axes de communication que représentent la RD 683, la voie ferrée et le Doubs.

#### **Boisements (Figure 2)**

Les boisements couvrent largement la moitié Nord du ban communal, il s'agit du bois de Roche. La majeure partie de ces forêts appartient à la commune de Roche-lez-Beaupré.

#### **Prairies et cultures**

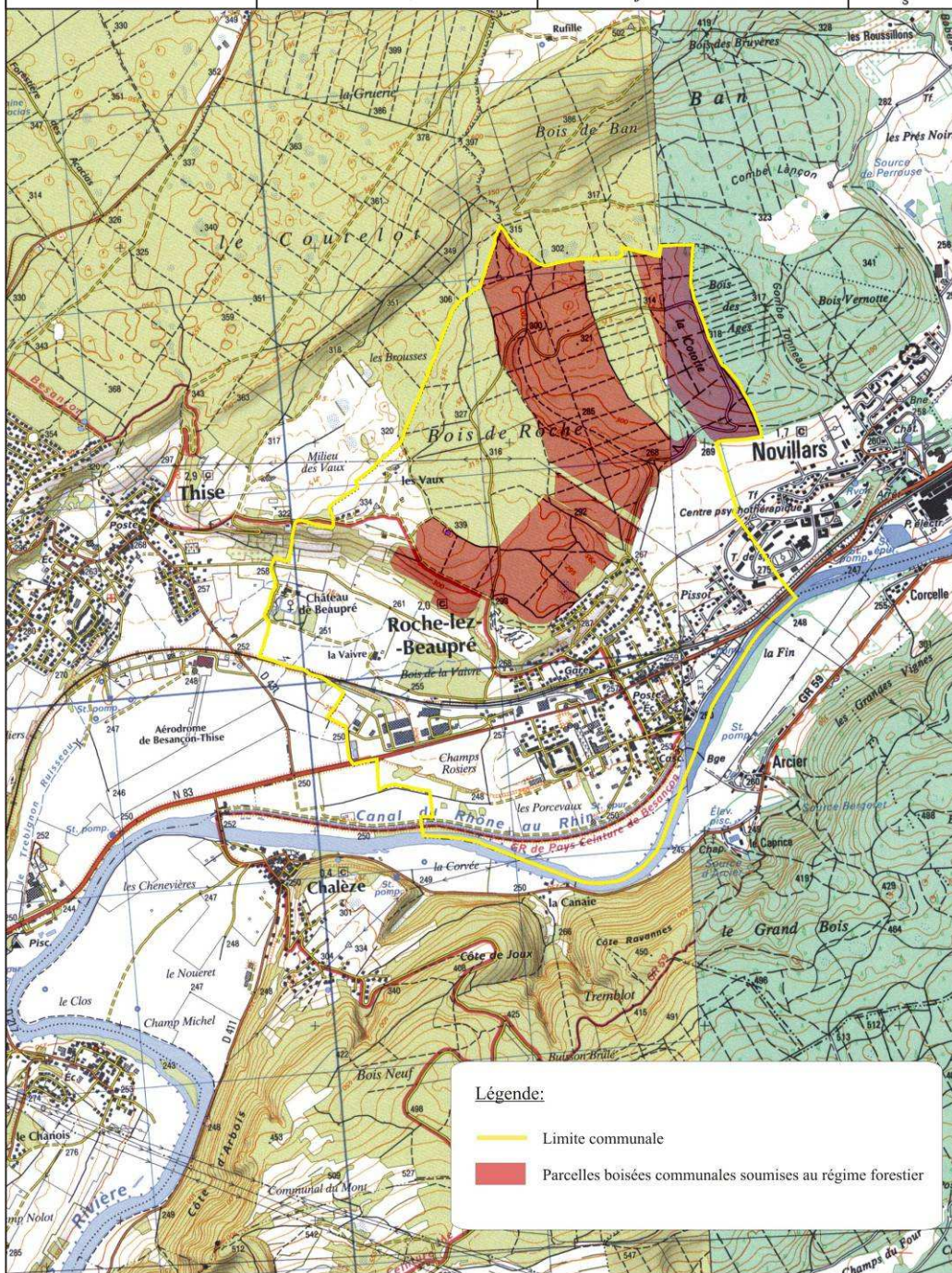
Les prairies sont très peu étendues sur le territoire de Roche-lez-Beaupré.

La surface agricole est essentiellement représentée par des cultures au Nord-Est et au Nord-Ouest de la zone urbanisée ainsi que le long du Doubs.

**Figure 2 : Localisation des boisements communaux**

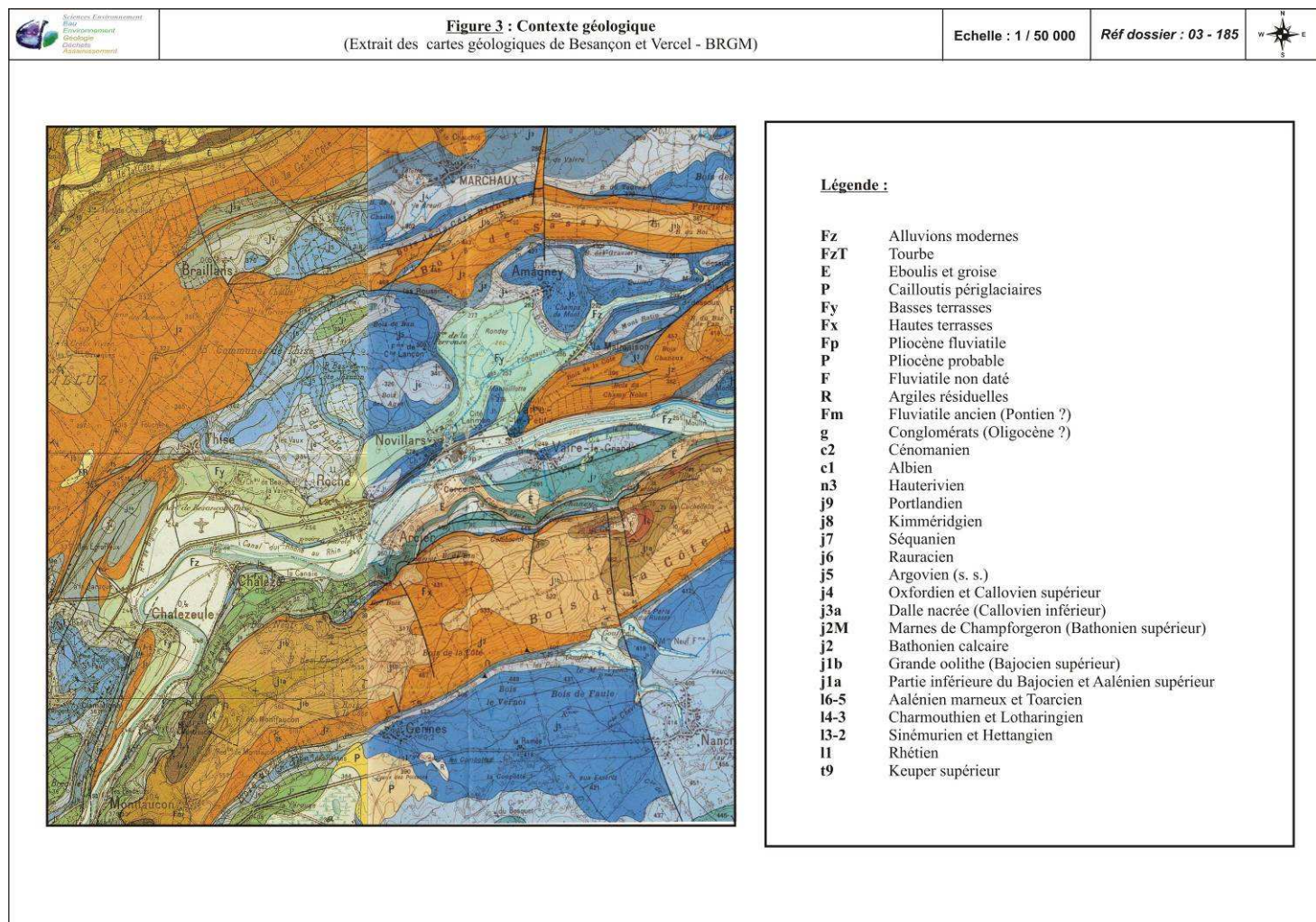
Echelle : 1 / 25 000

Réf dossier : 03 - 185



### III.1.2) Milieu physique

#### Géologie (Figure 3)



#### Cadre morpho-structural

La commune de Roche-lez-Beaupré se situe dans une zone de transition entre deux unités caractéristiques du vaste secteur de Besançon. La géologie de ce secteur est marquée par de grandes structures Est – Nord-Est / Ouest – Sud-Ouest profondément entaillées par la vallée du Doubs.

De grands accidents chevauchant longent ces structures qui sont également affectées par des failles décrochantes subméridiennes ou Nord-Ouest / Sud-Est.

Le point culminant de la commune se situe au Bois de Roche au Nord de l'agglomération à 327 m d'altitude. Le point le plus bas se situe au bord du Doubs à environ 245 m.

#### Lithologie

Les terrains rencontrés à l'affleurement dans le secteur de Roche-lez-Beaupré datent du Jurassique supérieur. Ils sont parfois recouverts par les alluvions du Doubs récentes ou plus anciennes et plus localement par quelques éboulis.

Ainsi, en remontant la série stratigraphique, on retrouve :

### ➤ Terrains du Jurassique supérieur

- *Oxfordien : j4 (30 à 50 m)*  
Il correspond au faciès classique des marnes bleues à ammonites pyriteuses.  
Les marnes ne sont visibles qu'au Nord du Château de Beaupré au niveau d'une bande de 100 m d'épaisseur orientée Est – Ouest.
- *Argovien : j5 (40 à 50 m)*  
Ce niveau correspond à une formation marno-calcaire à la base, bien stratifiée à intercalations de 15 à 30 cm, plus compactes et renfermant des chailles et des fossiles silicifiés.  
Le sommet de l'Argovien devient plus calcaire et renferme des fossiles silicifiés et quelques polypiers.
- *Rauracien : j6 (40 à 45 m)*  
Le Rauracien peut se subdiviser en deux niveaux bien distincts. Des dépôts récifaux à polypiers à la base et des calcaires oolithiques au sommet.  
Ce niveau correspond à l'assise du village mais n'affleure qu'au Sud du cimetière et à l'Est de l'agglomération.

### ➤ Dépôts récents

- *Alluvions anciennes des bases terreuses : Fy (10 à 15 m)*  
Ces alluvions recouvrent une vaste bande Est / Ouest de 500 m de largeur traversant le territoire communal.
- *Alluvions modernes*  
Elles sont constituées essentiellement d'éléments calcaires et longent naturellement le cours du Doubs. Leur épaisseur peut être de 10 m environ.
- *Éboulis : E*  
Ils correspondent aux matériaux accumulés au pied du coteau des calcaires du Rauracien. Ils n'apparaissent qu'au Sud de la carrière.

## Contexte structural

### ➤ Tectonique souple

Le secteur de Roche-lez-Beaupré se situe dans la zone septentrionale du faisceau bisontin plissé. Le village est assis dans le prolongement du flanc Nord d'un vaste synclinal dont l'axe est orienté Est – Nord-Est / Ouest – Sud-Ouest (synclinal du Doubs).

Les couches de la partie Nord du synclinal pendent légèrement vers le Sud tandis que celles de la partie Sud pendent fortement vers le Nord, mais sont masquées par les formations du Jurassique moyen chevauchantes du Bois des Epesses (Chalèze) et du Grand Bois (Arcier).

Sur le territoire communal, la tectonique souple est donc très calme avec des couches quasi-tabulaires marquant la transition entre le faisceau bisontin plissé et le plateau des Avants-monts.

### ➤ **Tectonique cassante**

Au Sud de la commune, l'anticlinal de Montfaucon vient chevaucher le synclinal du Doubs par exagération de la tectonique souple devenant cassante (pli, faille).

Au Nord de la commune, une grande faille subverticale à grand rejet limite le faisceau bisontin des Avants-monts mettant en contact les formations du Jurassique moyen avec celles du Jurassique supérieur.

Sur le territoire communal, la tectonique cassante est inexistante.

## **Stabilité des terrains**

Les problèmes d'instabilité des terrains peuvent exister au Nord de l'agglomération.

Les principaux problèmes d'instabilité sont :

- Des risques de glissement liés à l'existence de sédiments meubles (éboulis) ou de couches marneuses.
- Des risques d'effondrement liés aux cavités karstiques dans les couches calcaires.

### ■ **Risques de glissement**

Ces risques dépendent de la lithologie et de l'état d'altération et/ou de saturation en eau de la roche. Ils sont localement très variables.

Les couches géologiques à dominante marneuse (marnes de l'Oxfordien) ont une sensibilité accrue à ces risques. Ces couches occupent les parties basses et médianes des pentes et sont fortement altérées en surface. C'est au niveau du contact marnes altérées semi-perméables et marnes saines imperméables que l'eau d'infiltration va circuler et provoquer des surfaces préférentielles de glissement, notamment lors des cycles gel-dégel. Ce risque est prédominant dans les zones de forte pente (supérieurs à 10 %) et après les périodes de fortes pluies. On peut ainsi observer des loupes, niches, contre-pentes, écoulements boueux, ...

La bande marneuse est – ouest qui longe la limite communale avec Thise au Nord du château de Beaupré constitue le seul site à risque pour ce phénomène. La topographie étant plane à cet endroit, le risque apparaît alors négligeable.

Concernant la présence des éboulis, la carte géologique ne la mentionne qu'entre la carrière et la gare mais ils peuvent apparaître au pied de la butte rocheuse des calcaires du Rauracien sur toute la base entre Thise et Novillars. Là encore, le risque apparaît négligeable sur la commune.

## ■ Risques d'effondrement

Les couches calcaires épaisses caractérisant les plateaux présentent des phénomènes karstiques importants. L'infiltration des eaux, à l'origine de la dissolution de la roche, conduit à la formation de cavités souterraines et, par soutirage, à l'apparition en surface de fissures, crevasses, entonnoirs, dolines plus ou moins comblées d'argiles.

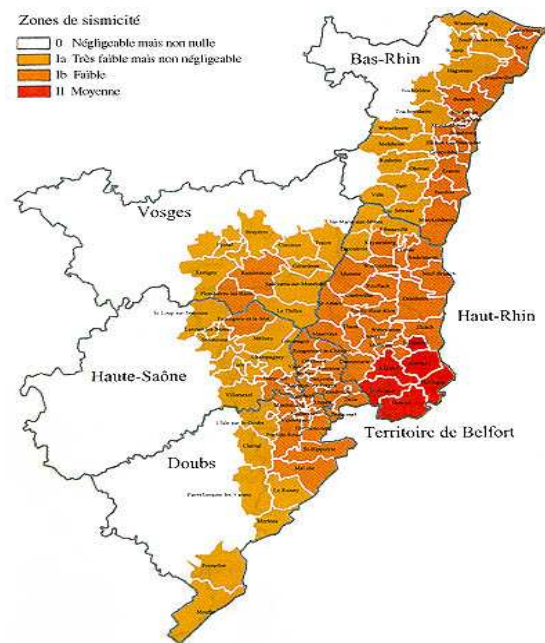
Les niveaux calcaires, notamment le Rauracien dont l'affleurement occupe tout le bois de Roche, sont le siège de ce type de circulation. Ces phénomènes induisent un risque d'effondrement des cavités par rupture de la visite ou par soutirage du remplissage argileux à la suite de fortes pluies ou de travaux de terrassement.

L'atlas des risques de la DDE du Doubs indique une moyenne densité de dolines à l'extrême Nord du ban communal. La totalité de ce secteur étant boisé, le risque apparaît faible.

## ■ Risques sismiques

Selon la cartographie des risques ci-contre, éditée par le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, la commune est située dans une zone de sismicité (zéro) qui correspond à un risque négligeable mais non nul. Selon la réglementation en vigueur, cette catégorie n'implique pas le respect de règles parasismiques de construction.

Le zonage sismique est en cours de révision sur le territoire national, le secteur de Roche-Lez-Beaupré pourrait être reclassé en niveau d'aléa faible voire modéré.



## Hydrogéologie

### Les différents aquifères

Le Doubs draine l'ensemble des aquifères du secteur. Ils sont de deux natures :

- Le principal aquifère est constitué des alluvions du Doubs anciennes ou récentes. Cet aquifère à porosité d'interstice se caractérise par des vitesses de circulation réduites (de l'ordre de  $10^{-2}$  à  $10^{-4}$  m/s). Il est alimenté par les eaux météoriques mais également par des venues d'eau issues du second aquifère : l'aquifère karstique.
- L'aquifère karstique se concentre dans les formations rauraciennes et argoviennes qui reposent sur les marnes oxfordiennes. L'eau s'infiltré dans les

fissures superficielles (Epikarst) pour atteindre le karst plus profond et les drains ou cavités de plus grande importance.

Il existe quelques témoins de surface qui attestent des circulations karstiques et notamment les quelques dolines dans le Bois de Roche.

Un second aquifère karstique est constitué par les calcaires du Bajocien et du Bathonien mais ils n'affleurent pas le secteur. Il est enfoui sous les formations du Jurassique supérieur (Oxfordien, Argovien et Rauracien).

## **Les risques de pollution**

L'aquifère karstique est naturellement protégé par les bois, mais reste vulnérable par nature. En effet, la rapidité d'infiltration et les fortes vitesses de circulation impliquent que la qualité de l'eau qui s'y infiltre est de qualité identique à la qualité de l'eau d'exhaure, d'autant plus que le karst n'est doté d'aucun pouvoir épurateur du fait de la taille des drains.

La vulnérabilité de l'aquifère alluvial est due quant à elle à l'occupation du sol et l'urbanisation. Si les alluvions récentes en bordure du Doubs sont généralement vierges de toute habitation, usine ou commerce, les alluvions anciennes supportent toute l'agglomération ainsi que la zone industrielle.

Il convient donc d'être particulièrement prudent en ce qui concerne les pratiques agricoles et industrielles, mais aussi les rejets domestiques des zones urbanisées, que se soient les eaux usées (égouts, fosse) que les eaux grises (eaux de voirie).

Pour ce qui est des eaux usées, la station d'épuration permet de restituer une eau de qualité satisfaisante au milieu naturel.

## **Les eaux superficielles**

### **■ Réseau hydrographique**

Le Doubs constitue l'élément hydrographique majeur de la commune de Roche-lez-Beaupré puisqu'il draine l'ensemble des eaux superficielles du secteur. Il marque la limite Sud avec les communes d'Arcier et de Chalèze.

On note également la présence de quelques écoulements temporaires au Nord de la bande des alluvions anciennes, sans doute lié à l'apport des eaux issues de l'aquifère karstique.

### **■ Géomorphologie du Doubs**

Le Doubs a fortement entaillé le faisceau bisontin puisque le dénivelé entre les monts du Sud et le lit de la rivière peut dépasser 300 m.

## ■ Inondabilité

Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la rivière le Doubs, du territoire de la commune de Lougres, à l'amont, à la limite du département du Jura, à l'aval, a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 mars 2008. Ce plan vaut servitude d'utilité publique (cf. annexe « Servitudes d'utilité publique »).

Un PPRI est destiné à contrôler et réglementer le développement de l'urbanisation en zone inondable et à préserver les champs d'expansion des crues, pour une crue centennale de référence, afin de ne pas créer de nouvelles situations à risques pour les personnes et les biens.

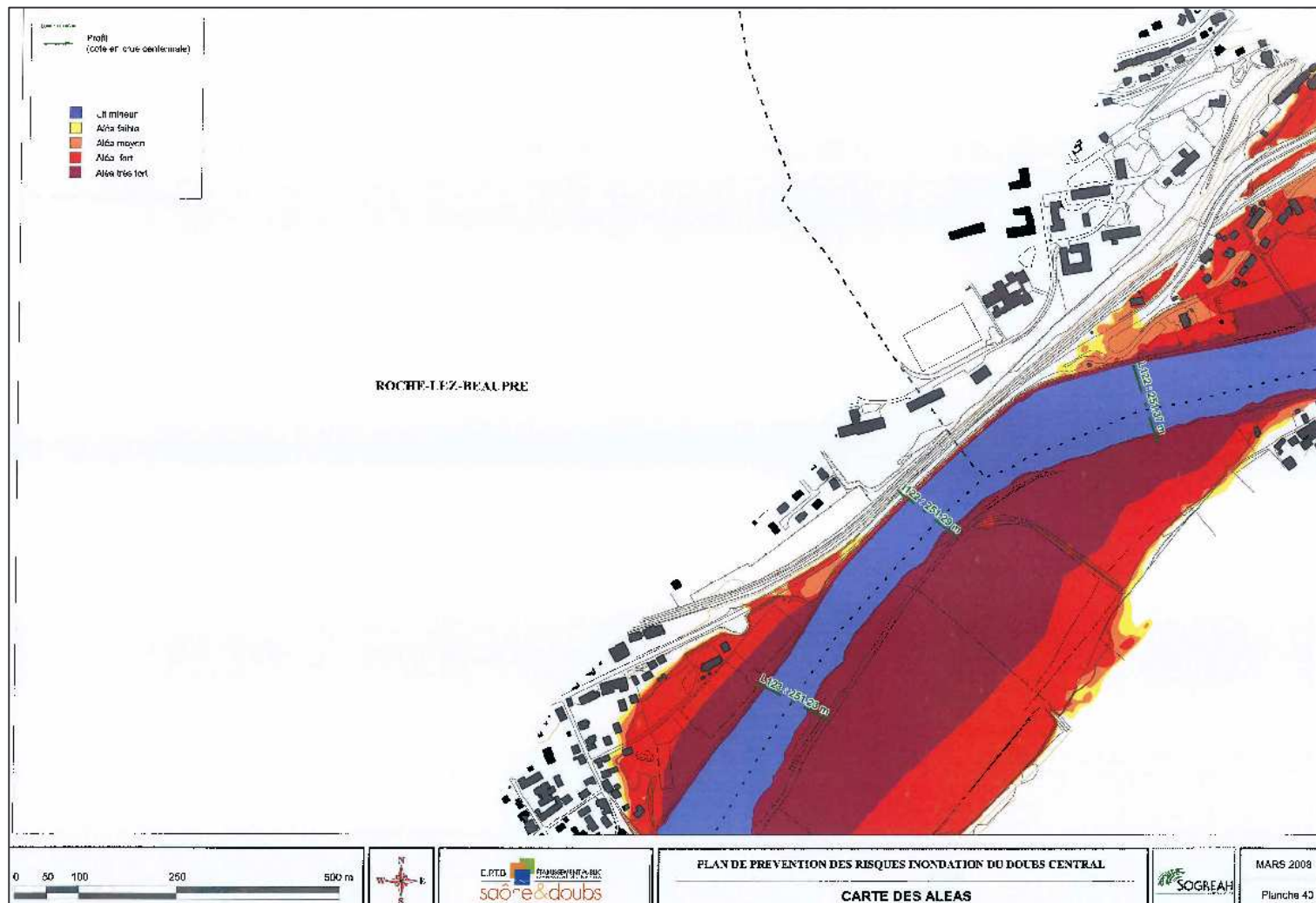
Les 4 cartographies ci-dessous indiquent les différents aléas liés aux risques d'inondabilité pour ce qui concerne notamment la commune de Roche-Lez-Beaupré.

Un règlement est associé à ces cartographies ; il impose des prescriptions particulières pour chaque aléa.

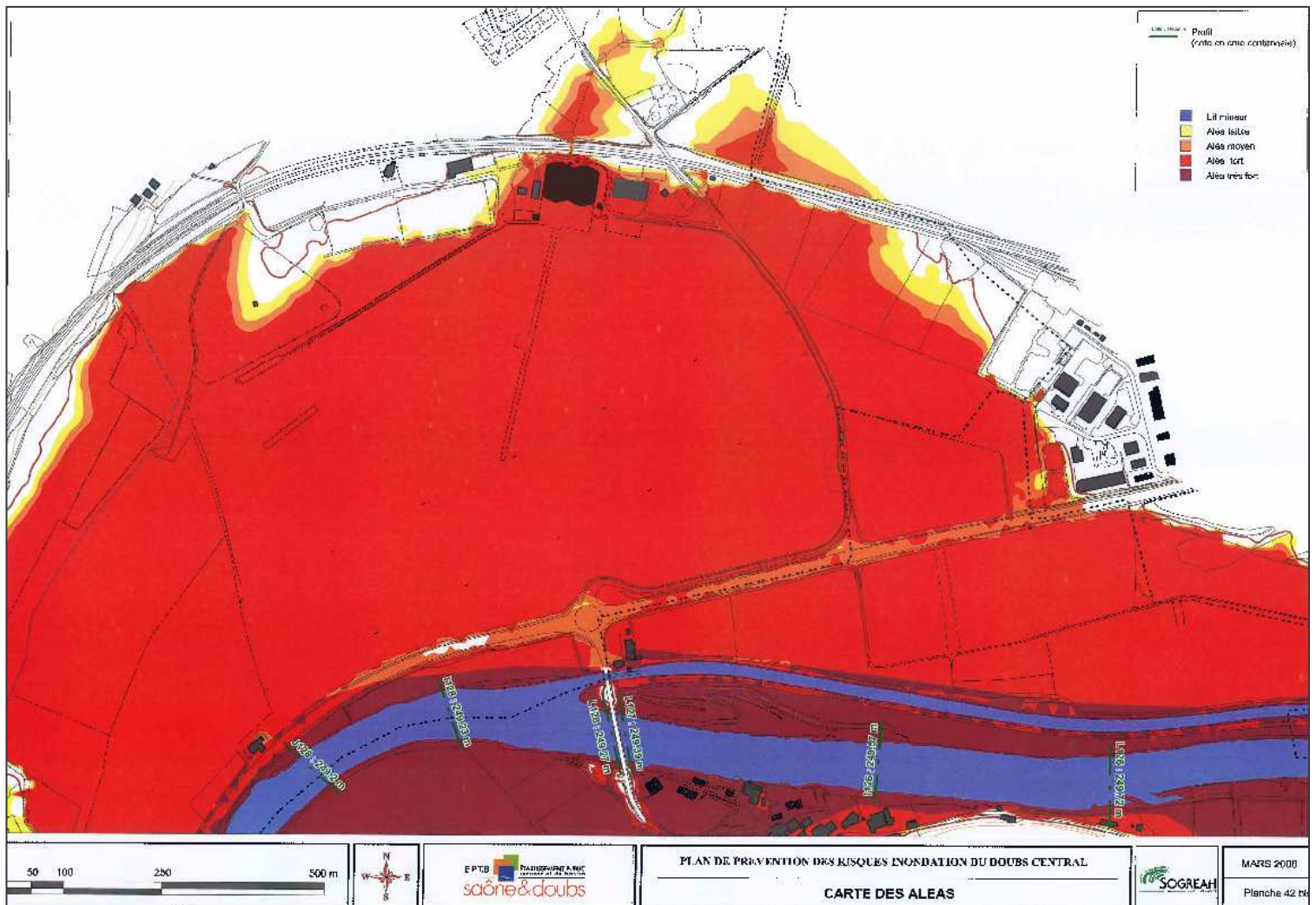
Signalons ici que la commune a fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle suite aux inondations de 1983, 1990 et 1999.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par cinq arrêtés :

- ⇒ Arrêté du 21/06/83 pour des inondations et des coulées de boue.
- ⇒ Arrêté du 29/12/99 pour des inondations, coulées de boue et mouvements de terrains.
- ⇒ Arrêté du 16/03/90 pour des inondations et coulées de boue.
- ⇒ Arrêté du 11/01/83 pour des inondations et coulées de boue.
- ⇒ Arrêté du 19/03/99 pour des inondations et coulées de boue.







### **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

La commune de Roche-Lez-Beaupré est dans le périmètre du SDAGE, territoire Doubs aval. Le SDAGE actuellement en vigueur a été adopté en 1996. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse. Il est en cours de révision pour intégrer les innovations de la directive cadre sur l'eau ; en 2009, deux SDAGE seront adoptés : l'un pour le bassin Rhône-Méditerranée, l'autre pour la Corse.

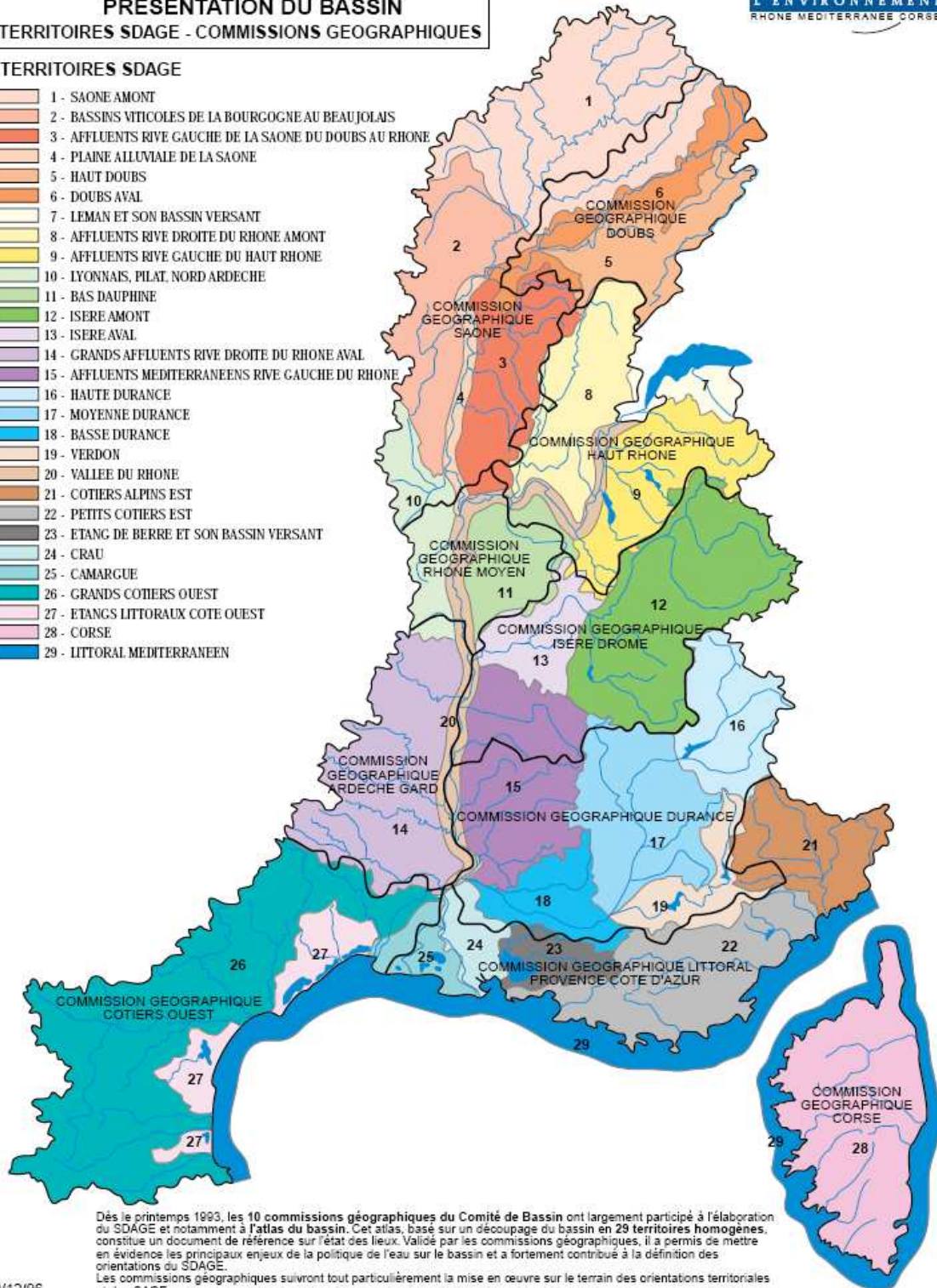
La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a défini les principes d'une nouvelle politique de l'eau en affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général. La Loi a mis en place des outils de planification décentralisée pour faciliter la mise en œuvre de cette politique :

- les SDAGE, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés pour chacun des grands bassins hydrographiques Français par les comités de bassin.
- les SAGE, élaborés à une échelle plus locale (bassin versant d'une rivière, système aquifère, etc...), lorsque cela est nécessaire, par une commission locale de l'eau.

**PRESENTATION DU BASSIN**  
**TERRITOIRES SDAGE - COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES**

**TERRITOIRES SDAGE**

- 1 - SAONE AMONT
- 2 - BASSINS VITICOLES DE LA BOURGOGNE AU BEAUJOLAIS
- 3 - AFFLUENTS RIVE GAUCHE DE LA SAONE DU DOUBS AU RHONE
- 4 - PLAINE ALLUVIALE DE LA SAONE
- 5 - HAUT DOUBS
- 6 - DOUBS AVAL
- 7 - LEMAN ET SON BASSIN VERSANT
- 8 - AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE AMONT
- 9 - AFFLUENTS RIVE GAUCHE DU HAUT RHONE
- 10 - LYONNAIS, PILAT, NORD ARDECHE
- 11 - BAS DAUPHINE
- 12 - ISERE AMONT
- 13 - ISERE AVAL
- 14 - GRANDS AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE AVAL
- 15 - AFFLUENTS MEDITERRANEENS RIVE GAUCHE DU RHONE
- 16 - HAUTE DURANCE
- 17 - MOYENNE DURANCE
- 18 - BASSE DURANCE
- 19 - VERDON
- 20 - VALLEE DU RHONE
- 21 - COTIERS ALPINS EST
- 22 - PETITS COTIERS EST
- 23 - ETANG DE BERRE ET SON BASSIN VERSANT
- 24 - CRAU
- 25 - CAMARGUE
- 26 - GRANDS COTIERS OUEST
- 27 - ETANGS LITTORAUX COTE OUEST
- 28 - CORSE
- 29 - LITTORAL MEDITERRANEEN



Dès le printemps 1993, les 10 commissions géographiques du Comité de Bassin ont largement participé à l'élaboration du SDAGE et notamment à l'atlas du bassin. Cet atlas, basé sur un découpage du bassin en 29 territoires homogènes, constitue un document de référence sur l'état des lieux. Validé par les commissions géographiques, il a permis de mettre en évidence les principaux enjeux de la politique de l'eau sur le bassin et a fortement contribué à la définition des orientations du SDAGE. Les commissions géographiques suivront tout particulièrement la mise en œuvre sur le terrain des orientations territoriales et des SAGE.

20/12/96

Le 20 décembre 1996, le comité de bassin (alors Rhône-Méditerranée-Corse), où sont représentés tous les acteurs de l'eau, a adopté à l'unanimité le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, après 5 ans de travail et de concertation. Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau.

Les dix orientations fondamentales du SDAGE actuel sont :

- *Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution.*
- *Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages.*
- *Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines.*
- *Mieux gérer avant d'investir.*
- *Respecter le fonctionnement naturel des milieux.*
- *Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables.*
- *Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés.*
- *S'investir plus efficacement dans la gestion des risques.*
- *Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire.*
- *Renforcer la gestion locale et concertée.*

Aujourd'hui, le SDAGE constitue la référence commune pour tous les acteurs de l'eau, puisqu'il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

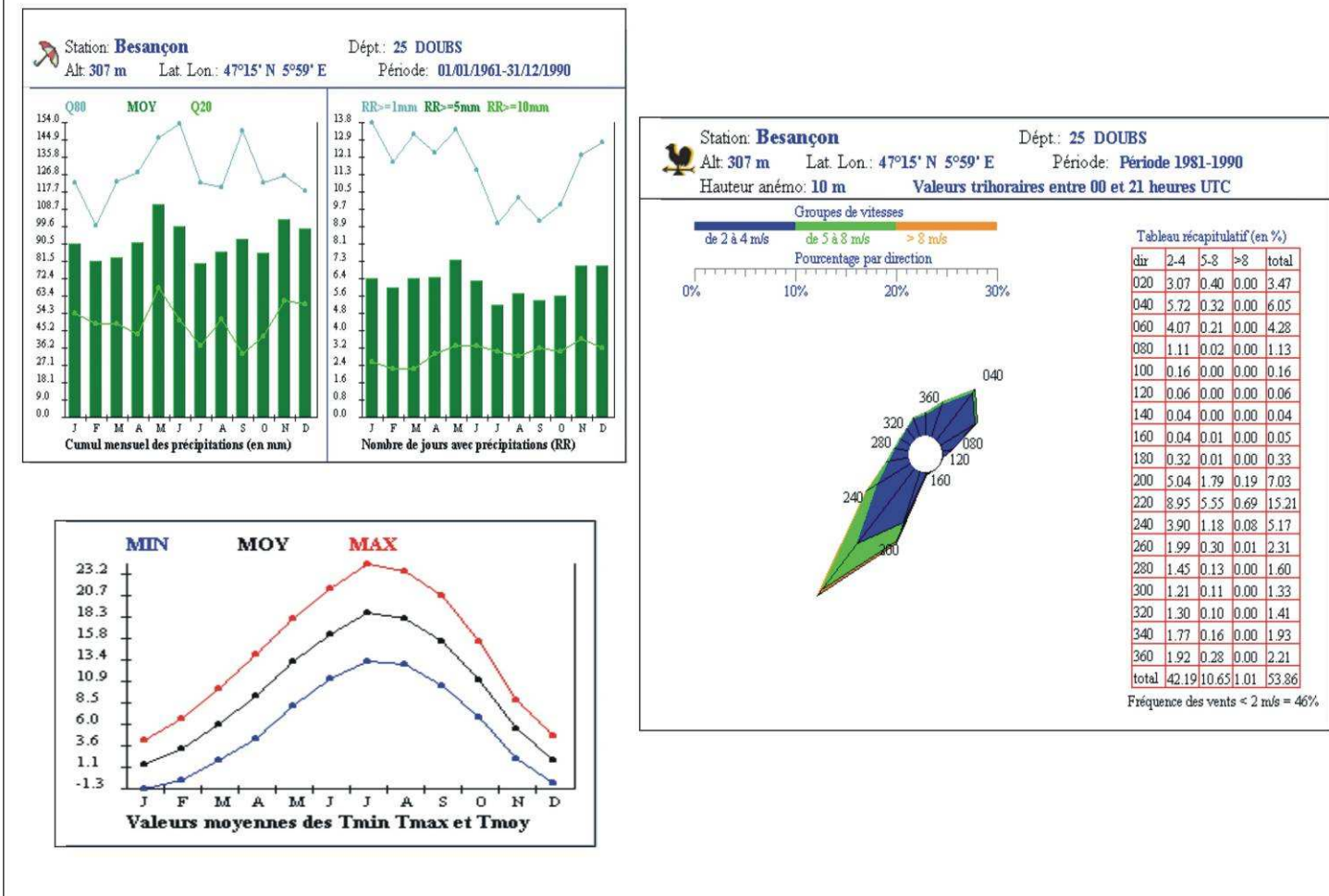
### **Climatologie (Figure 5)**

Station météorologique de référence : Besançon.

Type de climat : Subcontinental océanique :

- *Subcontinental* : L'amplitude des températures est importante entre l'hiver rude et l'été chaud.
- *Océanique* : Une grande partie des précipitations provient des perturbations atlantiques apportées par les vents d'Ouest.

La région est abondamment arrosée avec environ 135 jours de pluie par an, inégalement répartis au cours de l'année, l'été et l'hiver étant les saisons les plus sèches. La pluviométrie annuelle avoisine 1 100 mm.



### III.1.3) Milieux naturels

#### La végétation

#### Méthodologie

L'étude de la végétation a été effectuée en procédant tout d'abord à un échantillonnage sur le terrain, sur des zones homogènes au niveau de la topographie et du type de milieu. A l'endroit choisi, les espèces présentes ont été inventoriées par strate : arborescente, arbustive ou herbacée. A l'approche botanique s'ajoute une approche plus fine qui relie les espèces végétales aux conditions de milieu dans lequel elles se sont développées.

#### Résultats (Figure 6)

##### Les groupements herbacés

##### ■ Prairie mésophile<sup>1</sup>

Les prairies mésophiles s'étendent préférentiellement sur les plateaux ou les versants peu ou moyennement pentus. Dotées d'une flore peu originale, elles présentent tout de même quelques différences selon leur utilisation : pâturage ou récolte de foin.

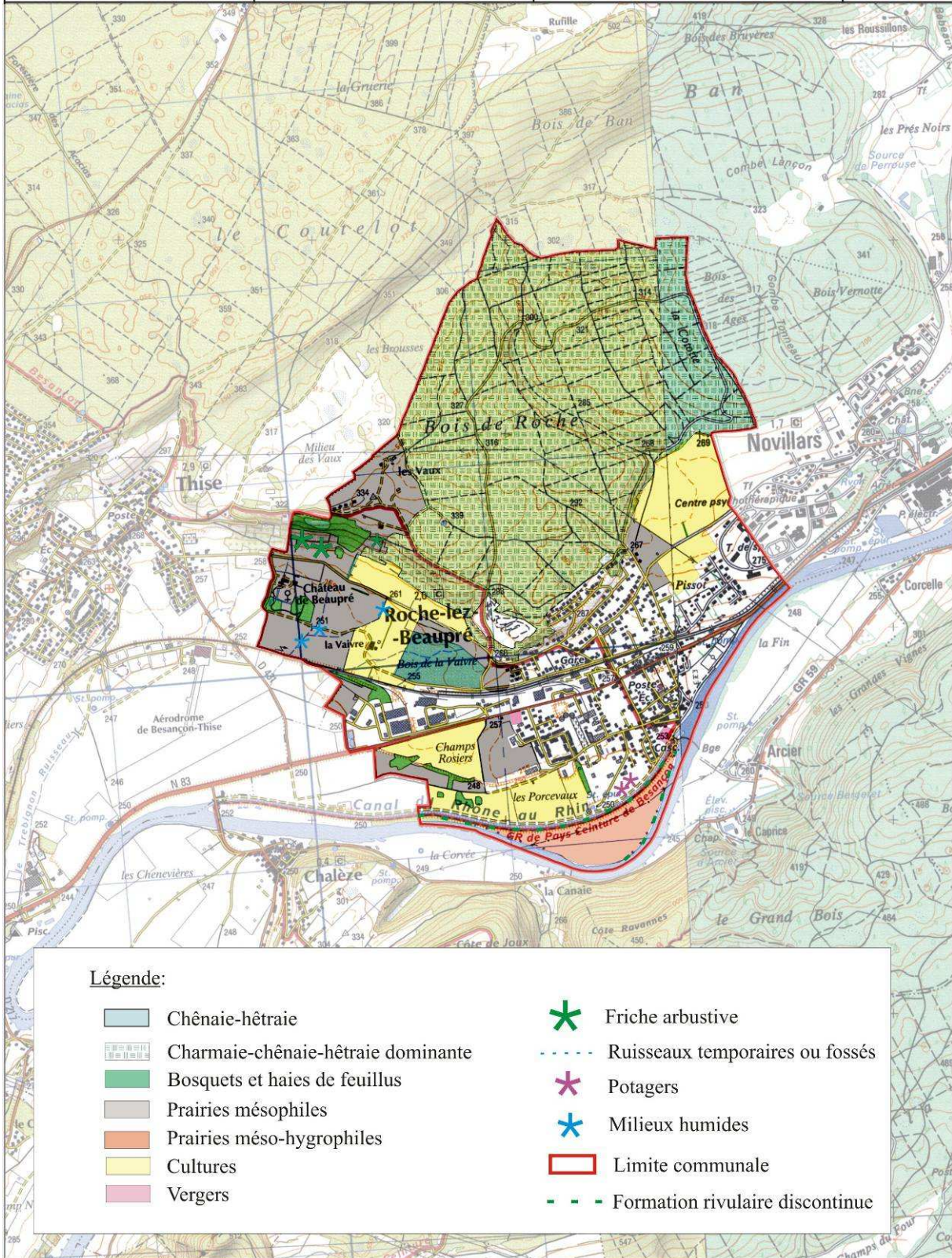
<sup>1</sup> Mésophile: Qui se développe dans des conditions écologiques moyennes vis-à-vis du sol et du micro-climat.



Figure 6 : Carte de végétation

Echelle : 1 / 25 000

Réf dossier : 03 - 185



⇒ Les prairies utilisées pour la fauche sont davantage composées de « grandes herbes » comme le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), l'ivraie vivace (*Lolium perenne*), la houlque laineuse (*Holcus lanatus*), le pâturin des prés (*Poa pratensis*), ...

A leurs côtés, nous remarquerons la présence de la grande berce (*Heracleum sphondylium*), de la centaurée jacée (*Centaurea jacea*), du gaillet mou (*Galium mollugo*), de la véronique petit-chêne (*Veronica chamaedrys*), de l'oseille sauvage (*Rumex acetosa*), de l'achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), ...

Quelques espèces développées en rosette sont présentes, par pied isolés : brunelle commune (*Prunella vulgaris*), plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), pissenlit (*Taraxacum officinale*), ...

Ce type de groupement, banal dans la région, semble proche de l'alliance de l'*Arrhenaterion elatioris*.

Notons que la plupart du temps, il s'agit de prairies améliorées semées, assez fortement fertilisées. Ce type de traitement est plus ou moins important, et son but est de favoriser les espèces fourragères (ray-grass, trèfle, ...). Ceci tend à appauvrir le cortège floristique.

⇒ Dans les prés destinés au pâturage, ce sont les espèces résistantes au piétinement (développement en rosettes, petites graminées) qui forment l'essentiel du cortège floristique. On notera la présence de la pâquerette (*Bellis perennis*), du trèfle des prés (*Trifolium pratense*), du pissenlit (*Taraxacum officinale*), du liodent hipsidé (*Leontodon hipsidus*), des plantains moyen et lancéolé (*Plantago media* et *Plantago lanceolata*), du séneçon jacobée (*Senecio jacobea*), du cirse des champs (*Cirsium arvense*), de l'épervière piloselle (*Hieracium pilosella*), de la marguerite (*Leucanthemum vulgare*), ... Les graminées les plus fréquentes sont la crételle (*Cynosurus pratense*), l'ivraie vivace (*Lolium perennis*), la phléole des prés (*Phleum pratense*), le dactyle aggloméré, le brome mou, ...

Ce type de prairie, très banal également, semble se ranger dans l'alliance du *Cynosurion cristati* et occupe le plus souvent des secteurs difficilement mécanisables (pentus, accidentés ou difficiles d'accès).

### *Les groupements arborés et arbustifs*

#### ■ Les boisements

Les boisements sont liés à la nature des sols, la topographie, la nature des matériaux géologiques et l'exposition. Sur la commune, ils sont largement étendus et occupent la moitié Nord du ban communal.

Les forêts présentent un réel intérêt en raison de la diversité des groupements de versant et de fond de vallée.

La formation la plus représentée est la charmaie chênaie hêtraie. Elle est caractérisée par les espèces telles que le chêne sessile, le charme et le hêtre, accompagnée par l'érable champêtre, le fusain d'Europe, le houx, l'aubépine monogyne, le noisetier, le frêne, la clématite, le camerisier à balai, ...

Au niveau de la strate herbacée, on note la présence de l'aspergette, des ronces, de l'arum tacheté, du lierre, de jeunes pousses de hêtres et de frênes. Le taux de recouvrement des espèces herbacées est très variable d'une parcelle à l'autre, elle peut être soit très envahissante et couvrir 100% du sol soit quasiment inexistante.

Le Bois de Vaivre est une chênaie hêtraie.

Les boisements sont traités tantôt en belle futaie régulière tantôt en taillis selon les parcelles.

On note la présence de plantations d'épicéas et de pins noirs notamment au lieu-dit « les Vaux ».

Dans le cadre du présent dossier, il n'a pas été possible de cartographier finement les différents types de boisements à partir des relevés de terrain et de la photographie aérienne.

#### ■ Les bosquets et les haies

Les haies sont très réduites sur le ban communal. Le plus souvent, on y relève un noyau d'espèces constant avec le noisetier, le frêne, le sureau noir, le prunellier, la viorne lantane, le cornouiller sanguin, le chêne, le charme, le hêtre...

Un bosquet situé le long de la RD 683, à proximité du terrain de football à l'extrémité Est de la commune est largement dominée par le peuplier tremble

#### ■ Friche arbustive

L'absence de pâturage a conduit à une friche arbustive de recolonisation à proximité du château de Beaupré au Nord de la route menant à Thise. Les espèces principalement représentées sont le frêne, le sureau et l'aubépine.

#### ■ Les vergers

On note la présence de quelques vergers sur la commune de Roche-lez-Beaupré. Les essences rencontrées sont pour l'essentiel le cerisier, le pommier, le poirier et le prunier.

#### ■ La ripisylve du Doubs

Cette formation végétale se développe en bordure immédiate du cours d'eau. A l'échelle du territoire communal, la ripisylve se caractérise par une diversité

de faciès : peuplement continu, peuplement discontinu, arbres isolés. De nombreux secteurs sont totalement dépourvus de ripisylve. Les espèces représentées sont principalement le saule blanc, le frêne, le saule marsault et l'aulne. La strate herbacée est plus variée et comprend des espèces hygrophiles (menthe en épi, grande berce, salicaire) et des espèces d'ourlets eutrophes (ortie dioïque, gaillet gratteron...).

## La faune

### Remarque préalable

Dans le cadre d'une telle étude, limitée dans le temps, le travail sur la faune ne peut aboutir à un inventaire complet des espèces ni à une carte de leur répartition. C'est pourquoi, nous nous limitons à l'étude des vertébrés, notamment les oiseaux et les mammifères, qui sont d'ailleurs représentatifs de la diversité des habitats. Les oiseaux, en particulier, répondent rapidement aux changements des caractéristiques du milieu : ils permettent donc d'appréhender assez fidèlement les potentialités écologiques de celui-ci.

### Méthodologie

Les différents éléments qui nous ont permis d'effectuer l'analyse faunistique du secteur proviennent de plusieurs sources :

- De nos observations personnelles sur le terrain (recherches avec jumelles, écoute des chants, ...).
- D'un contact avec l'association de chasse de la commune.
- D'une recherche bibliographique sur la faune régionale.

Cette méthode présente quelques limites. En effet, il est difficile d'établir une liste exhaustive de l'état initial en raison :

- Du problème de saison qui ne permet pas toujours un relevé faunistique et floristique exhaustif.
- Du problème de durée qui ne couvre pas toujours un cycle biologique complet. Le recours aux associations de chasse et de protection de la nature permet alors de compléter les observations.

### Résultats

#### ■ Les oiseaux

L'avifaune, de par la diversité des biotopes, est ici assez riche en espèces nicheuses ou en espèces migratrices.

- **Les haies et les bosquets** sont le refuge dans les zones ouvertes du merle noir (*Turdus merula*), de la pie bavarde (*Pica pica*), de la mésange à longue queue

(*Aegithalos caudatus*), du bruant proyer (*Emberiza calandra*), des mésanges bleue et charbonnière (*Parus coeruleus* et *Parus major*), de la fauvette grise (*Sylvia communis*), du rouge-gorge (*Erithacus rubecula*), du traquet pâtre (*Saxicola torquata*), ...

- **Les massifs forestiers** offrent des conditions favorables à la nidification et à l'alimentation d'espèces comme les mésanges (charbonnière, bleue, à longue queue, ...), le geai, le coucou, la pie-grièche écorcheur, la bécasse des bois, les pics épeiche, épeichette et cendré, le bouvreuil, ... le grimpereau des bois, la sittelle torchepot qui recherche les petites cavités dans les arbres. Les grives draine et musicienne, le pouillot véloce, le merle à plastron, le rouge-gorge, ...
- **A proximité des habitations**, utilisant les haies, les arbres d'ornement et les arbres fruitiers, nous avons noté la présence du moineau domestique, du chardonneret, du rouge-queue noir, de l'hirondelle de fenêtre, de l'hirondelle de cheminée, ... L'habitat rural, les fermes, les granges sont couramment fréquentées par la chouette effraie. Les arbres et arbustes des parcs et jardins sont en général suffisamment hospitaliers pour accueillir le verdier, le chardonneret, le merle noir, les mésanges bleue et charbonnière, la fauvette à tête noire, mais aussi la corneille noire, la pie bavarde, la tourterelle turque, ...
- **Les zones très ouvertes** (prairies de fauche et de pâture), sont des sites de prédilection pour des espèces comme l'alouette des champs (*Alauda arvensis*), la bergeronnette grise (*Motacilla alba*), les fauvettes des jardins et à tête noire (*Sylvia borin* et *Sylvia atricapilla*), le pipit des arbres (*Anthus trivialis*), le verdier d'europe (*Carduelis chloris*), le bruant jaune (*Emberiza citrinella*), le pigeon ramier (*Columba palumbus*), la caille des blés (*Coturnix coturnix*), ... La buse variable (*Buteo buteo*), le faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), le milan royal (*Milvus milvus*), ... ont été observés en chasse au-dessus des zones ouvertes ou à proximité des milieux boisés.
- **Le Doubs et sa ripisylve** sont susceptibles d'accueillir la grive litorne, la bergeronnette des ruisseaux, le martin pêcheur, le héron cendré, le canard colvert, la poule d'eau, le foulque macroule,...

## ■ Les mammifères

- **La forêt de Roche-lez-Beaupré** abrite une faune diversifiée en raison de la diversité des habitats qu'elle présente mais aussi en raison de son étendue qui permet d'offrir à des espèces exigeant de vastes territoires, des conditions de biotope favorables. Ainsi, des espèces parmi les plus remarquables de la faune régionale peuvent être observées dans les massifs forestiers. Nous remarquons la présence, par différentes traces de pas ou de grattage sur les jeunes troncs, du chevreuil. Le sanglier est présent régulièrement sur le territoire communal, ainsi que le blaireau qui n'est plus considéré comme une espèce nuisible. Le renard est également bien représenté. Des petits mammifères sont également les hôtes de ces lieux boisés : écureuil, loir, campagnol roussâtre, mulot.
- **Les zones ouvertes**, prairies, cultures, champs de fauche, accueillent de nombreux micromammifères comme le campagnol des champs, le campagnol agreste, le campagnol terrestre, la taupe, les musaraignes, ... Certaines espèces,

qui utilisent les haies et les boisements environnants comme refuge, viennent chasser dans les prairies ces différents rongeurs ; il s'agit de la belette, du renard, de la fouine. On peut également y rencontrer le lièvre et le hérisson.

## ■ Les batraciens et les reptiles

Les zones humides sont des biotopes intéressants pour quelques batraciens parmi lesquels peuvent être observés fréquemment la grenouille rousse (*Rana temporaria*), la grenouille verte (*Rana exulenta*), le crapaud commun (*Bufo bufo*), ... Le lézard vert et la couleuvre à collier, sont présents sur les coteaux ensoleillés aux abords du Doubs.

### Diagnostic écologique (Figure 7)

#### Hiérarchisation écologique de l'aire d'étude

La réalisation d'une carte des valeurs écologiques permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

- La diversité des espèces.
- La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
- La rareté d'espèces.
- Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique, ...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
- L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
- Le degré d'artificialisation.
- La sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : actions de l'homme par exemple).

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

L'échelle d'appréciation de la valeur écologique comprend cinq niveaux :

- Niveau 1 : valeur très faible
- Niveau 2 : valeur faible
- Niveau 3 : valeur moyenne
- Niveau 4 : valeur bonne
- Niveau 5 : valeur très bonne à exceptionnelle

⇒ Valeur écologique très faible (niveau 1)

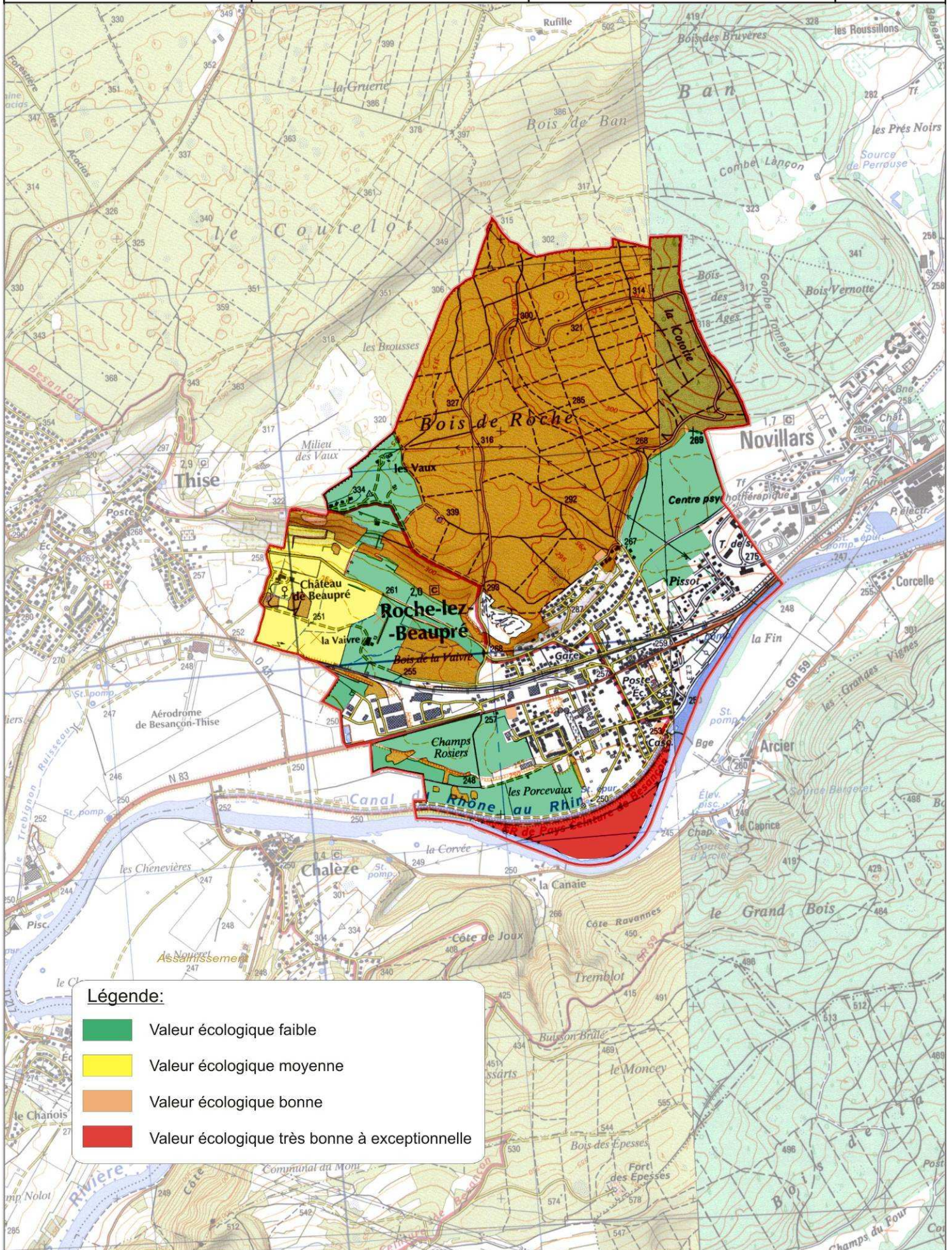
Non représentée dans les limites du territoire communal.



# Figure 7 : Diagnostic écologique

Echelle : 1 / 25 000

Réf dossier : 03 - 185



⇒ Valeur écologique faible (niveau 2)

- Milieus concernés : prairies mésophiles et cultures.

La faible diversité des espèces du cortège floristique par ailleurs banal et le fort degré d'artificialisation des formations végétales sont les principaux facteurs de dépréciation de la valeur écologique de ces milieux.

⇒ Valeur écologique moyenne (niveau 3)

- Milieus concernés : prairies humides associées aux haies et bosquets

Ces formations végétales relativement originales, bien que peu étendues, constituent néanmoins des éléments intéressants dans le fonctionnement écologique des milieux au sein desquels elles sont plus globalement intégrées tout en les enrichissant sur le plan faunistique notamment.

⇒ Valeur écologique bonne (niveau 4)

- Milieus concernés : boisements, haies, bosquets, vergers.

La diversité notable des espèces faunistiques et floristiques inventoriées, la diversité écologique, l'importance du rôle écologique joué par ces milieux dans le fonctionnement de l'écosystème global en font des milieux de bonne valeur écologique.

⇒ Valeur écologique très bonne à exceptionnelle (niveau 5)

- Milieus concernés : ripisylve du Doubs et île.

Ces milieux fragiles présentent des cortèges floristiques et faunistiques intéressants.

## **Zones remarquables**

Actuellement, il n'existe pas de zone répertoriée à l'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) ni de site Natura 2000 sur la commune de Roche-lez-Beaupré.

## **Milieus aquatiques**

Le Doubs

Le Doubs représente l'élément hydrographique principal sur la commune de Roche-lez-Beaupré et il constitue la limite communale Sud.

Il prend sa source à Mouthe dans le Sud du département du Doubs à 937 m d'altitude.

Jusqu'à Besançon, c'est une véritable rivière de montagne qui circule grâce à une forte pente sur un substratum géologique karstique. Cette énergie accumulée se dissipe ensuite dans les méandres formés par les dépôts de graviers.

La rivière du Doubs parcourt une centaine de kilomètres entre sa source et sa confluence avec la Saône.

Roche-lez-Beaupré est situé à environ 305 km de la source.

Les données suivantes concernent un tronçon limité en amont par Novillars et en aval par Besançon (barrage de Velotte).

Sur ce tronçon, la pente moyenne est de 0,6 ‰ et la largeur moyenne du lit mineur à l'étiage est de 90 m.

Le débit moyen du Doubs est de 96 m<sup>3</sup>/s (module interannuel) alors que le débit d'étiage (QMNA5) est égal à 13 m<sup>3</sup>/s.

Sur le tronçon Novillars – Besançon, le Doubs révèle une qualité générale des eaux passable, l'objectif étant de maintenir ce niveau.

#### ■ Peuplement piscicole

La qualité piscicole sur le tronçon considéré est bonne :

	<b>Population stable ou évolution non connue</b>	<b>Population en augmentation</b>	<b>Population en régression</b>	<b>Population en voie de disparition ou disparue</b>
<b>Tronçon Novillars – Besançon</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ablette</li> <li>- Brème bordelière</li> <li>- Carpe</li> <li>- Chevesne</li> <li>- Gardon</li> <li>- Loche franche</li> <li>- Perche</li> <li>- Perche soleil</li> <li>- Poisson chat</li> <li>- Sandre</li> <li>- Spirin</li> <li>- Vairon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Barbeau fluviatile</li> <li>- Brème</li> <li>- Chabot</li> <li>- Hotu</li> <li>- Silure</li> <li>- Toxostome</li> <li>- Truite fario</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brochet</li> <li>- Bouvière</li> <li>- Épinoche</li> <li>- Épinochette</li> <li>- Goujon</li> <li>- Gremille</li> <li>- Rotengle</li> <li>- Tanche</li> <li>- Truite arc-en-ciel</li> <li>- Vandoise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anguille</li> <li>- Lotte</li> </ul>

### **III.1.4) Paysages**

#### **Approche paysagère globale**

Les éléments pris en compte dans l'analyse paysagère sont étroitement liés au contexte géomorphologique et aux différents milieux naturels et humains qui définissent l'occupation des sols.

Les critères d'analyse paysagère liés à la subjectivité de l'observateur ne doivent pas être retenus dans la mesure où ils peuvent constituer des filtres de la perception du paysage.

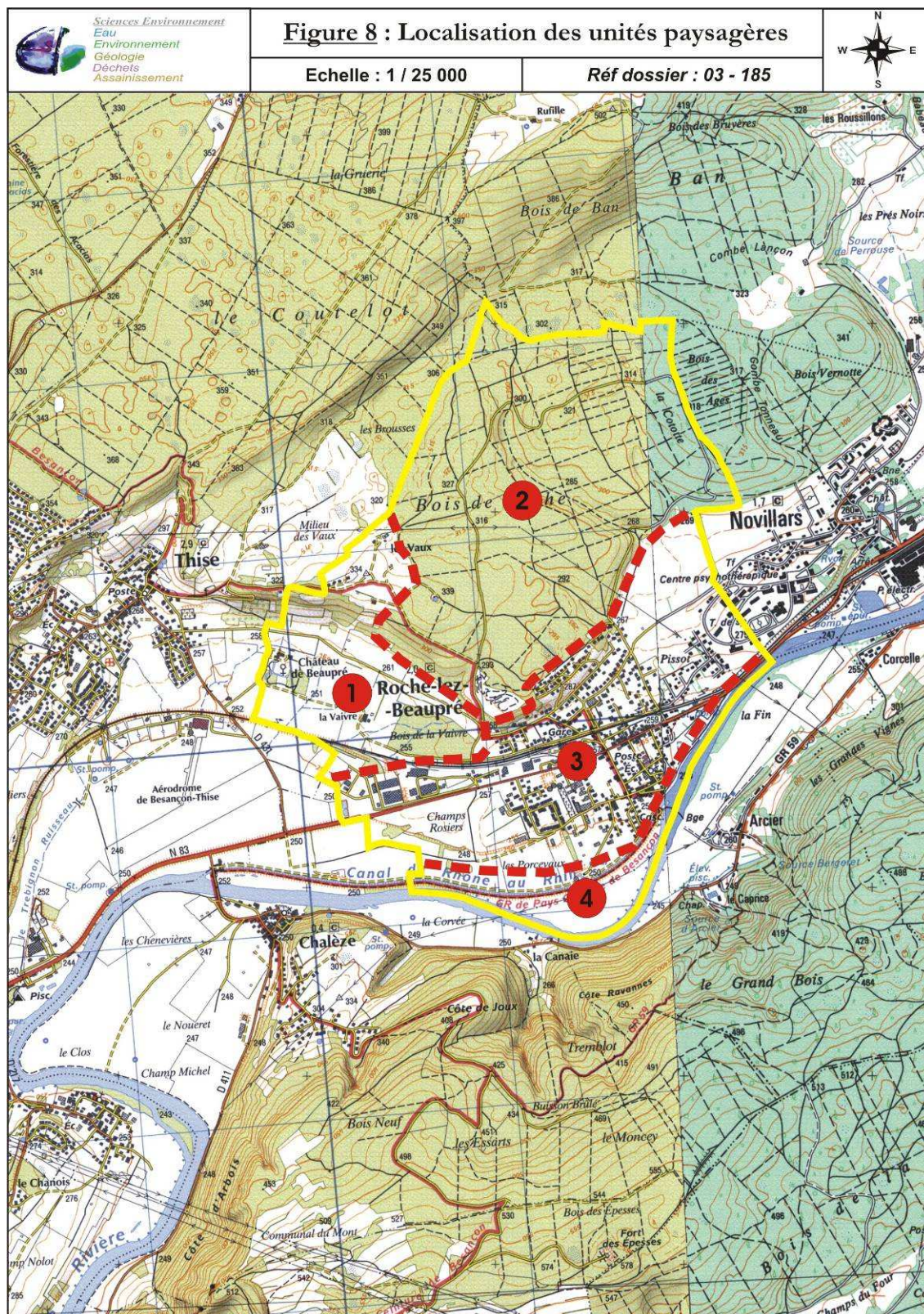
Le secteur d'étude s'étend sur un plateau limité par les reliefs des Avants-monts au Nord-Ouest et ceux du faisceau bisontin au Sud-Est. La vallée du Doubs est peu encaissée à ce niveau, sa topographie plane permet donc une forte urbanisation.

Le village de Roche-lez-Beaupré s'étale largement entre le vaste bois de Roche au Nord et le canal du Doubs au Sud. La rivière du Doubs constitue la limite communale de Roche-lez-Beaupré ainsi qu'un élément structurant du paysage.

Au Sud et au Nord du village, les boisements occupent largement les reliefs peu élevés et entaillés par le Doubs, ils couronnent ainsi la vallée.

Les prairies et les cultures s'étendent de part et d'autre du village longeant le Doubs. Elles jouent également le rôle d'une zone tampon entre le village de Roche-lez-Beaupré et les villages de Novillars à l'Est et de Thise à l'Ouest.

## Unités paysagères (Figure 8 + Planches photographiques)



## **Rappel : Notion d'unité paysagère**

Une unité paysagère est définie comme un paysage porté par une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

A l'échelle de la commune de Roche-lez-Beaupré, on distingue quatre unités paysagères :

### **Unité 1 : Le château de Beaupré et ses environs**

Cette unité correspond à un espace agricole où s'égrènent quelques haies et bosquets qui viennent étoffer le paysage et constituer des barrières visuelles délimitant de nombreux bassins visuels se juxtaposant.

La vaste clairière verdoyante abritant le lieu-dit « les Vaux » constitue un bassin visuel au sein de cette unité.

Les points forts de cette unité paysagère sont représentés par le château de Beaupré et les habitations isolées du lieu-dit « les Vaux » qui viennent miter le paysage et constituer des éléments prégnants.

Les espaces ouverts voués à l'agriculture y sont encore vastes et constituent un espace lumineux pour la commune de Roche-lez-Beaupré. Néanmoins, la dynamique régressive des systèmes prairiaux en clairière pourrait être ponctuellement à long terme responsable de la fermeture du paysage, comme en limite communale Ouest, au Nord de la route menant à Thise.

La présence de l'eau est rappelée au sein de cette unité grâce à la formation rivulaire des nombreux ruisseaux temporaires et fossés.

Bien que les prairies et la présence de quelques troupeaux puissent à certains égards apporter une touche pastorale à la composition paysagère, la rectification des cours des ruisseaux, les haies relictuelles ou encore la réorganisation du parcellaire ont été, dans la partie ouest de l'unité, de puissants facteurs de simplification des traits physiques du paysage rural qui concourent à sa banalisation.

### **Unité 2 : Le bois de Roche**

Cette unité paysagère correspond à un vaste espace forestier dense qui s'étend au Nord de la commune.

L'interface entre zone urbanisée ou agricole et zone boisée apparaît franche et brutale, l'absence de transition entre ces types d'occupation du sol affirme dans le paysage la présence des lisières qui deviennent ici des lignes structurales du paysage et de focalisation du regard.

Le chemin de la cocotte qui constitue une large boucle dans ce bois de feuillus aux couleurs vert tendre fait le bonheur des promeneurs qui viennent nombreux profiter de la fraîcheur des sous-bois.

L'unité d'aspect du paysage, la simplicité de son organisation et la faible diversité de ces composantes rendent la lecture aisée.

### Unité 3 : Le village de Roche-lez-Beaupré









Le village de Roche-lez-Beaupré s'étire en fond de vallée entre le Bois de Roche et le canal du Doubs. Alors que la ville historique, dont le tissu bâti est dense, occupe principalement la partie située entre la RD 683 et le Doubs, les extensions modernes et contemporaines liées au développement économique du village s'étendent jusqu'à l'orée immédiate du boisement au Nord de la RD 683. Le mode d'organisation de l'habitat est groupé.

Bloquée au Sud par le Doubs et son canal, l'urbanisation gagne progressivement du terrain au Nord et à l'Est sur la base des coteaux où le modelé est en pente douce au détriment des espaces agricoles et boisés.

L'éradication de haies et bosquets au lieu-dit champs rosiers conduit à la suppression des barrières visuelles qui délimitaient des bassins visuels et venaient rompre l'homogénéité de la composition paysagère.

Les entreprises de la zone industrielle située principalement à l'entrée Ouest du village s'inscrivent fortement dans la composition paysagère qu'elles tendent à dévaloriser.

La voie de chemin de fer, la RD 683 et la ligne EDF haute tension constituent les éléments prégnants et structurants de l'unité paysagère.

	<b>Planche photographique n°1: Unités paysagères n°1, n°2 et n°3</b>	<i>Réf dossier : 03 / 185</i>
		
		
<u>Unité 1</u> : Vue sur le château de Beaupré	<u>Unité 1</u> : Vue depuis la route venant de Thise	
		
		
<u>Unité 3</u> : Vue sur la commune de Roche-lez-Beaupré depuis la limite communale de Novillars		
		
<u>Unité 1</u> : Bois de Vaivre	<u>Unité 3</u> : Prairie paturée	

## Unités 4 et 5 : Espace agricole et rivage du Doubs

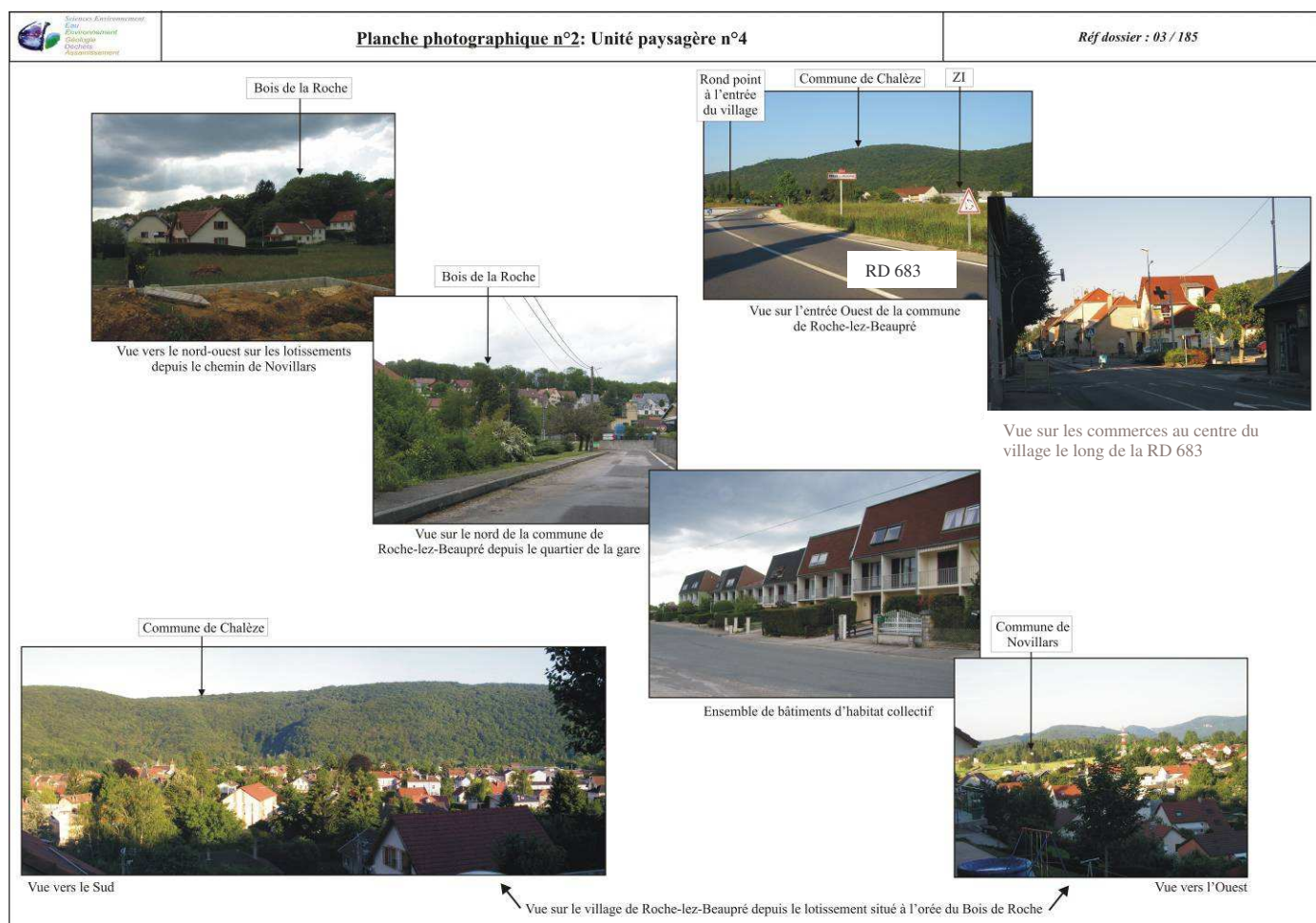
La rivière du Doubs et son canal constituent ici les éléments paysagers majeurs du paysage. Ils sont bordés par une ripisylve souvent relictuelle constituée par un chapelet irrégulier de bouquets d'arbres et d'arbustes. L'île représente un élément remarquable de cette unité, elle s'étend entre le canal et le Doubs.

En raison de la « fraîcheur » relative du fond plat de la vallée, les prairies pâturées constituent encore l'essentiel de l'occupation du secteur.

Un chemin de halage longeant le canal offre aux promeneurs et aux adeptes du VTT une balade paisible au bord de l'eau.

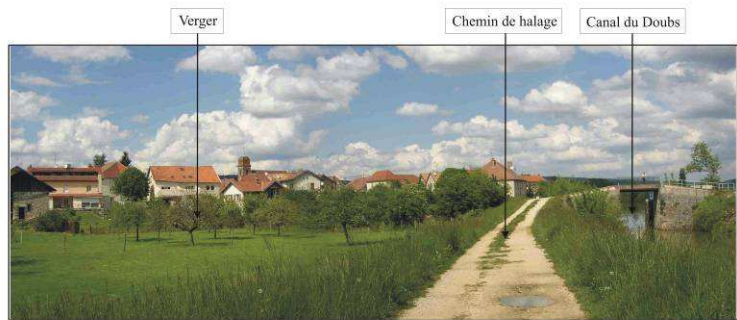
En raison de la géomorphologie de la vallée, l'axe de vision préférentiel correspond à celui de la rivière. Ainsi le champ de vision s'étend plus profondément dans le sens de la vallée.

La présence de quelques vergers constitue à l'intérieur de cette unité paysagère une composante remarquable. Un moindre intérêt pour l'arboriculture se traduisant par un moindre entretien des vergers pourrait à terme être responsable de la disparition des vergers.

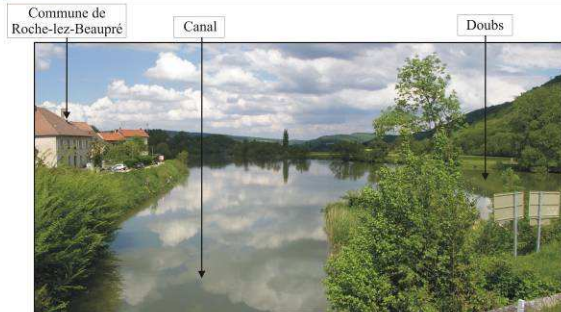




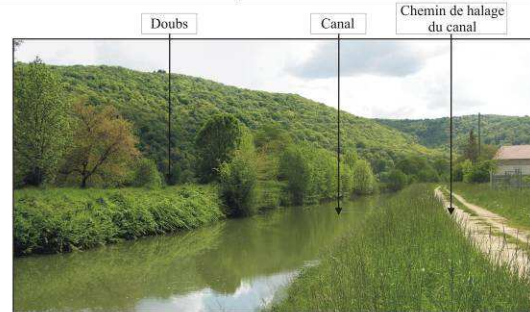
Vue sur la commune de Roche-lez-Beaupré depuis le Chemin de halage du Doubs



Vue sur le village de Roche-lez-Beaupré depuis les abords du canal du Doubs



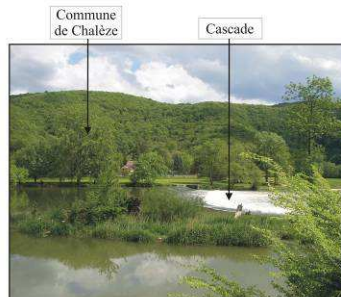
Vue vers le Sud-Ouest sur la naissance du canal depuis la passerelle



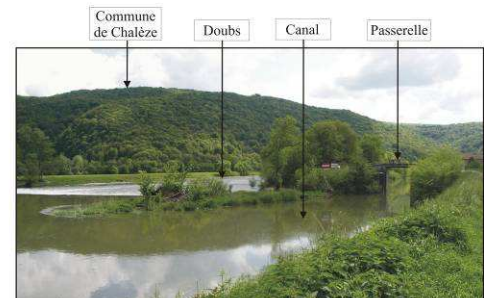
Vue sur le canal depuis le chemin de halage



Vue sur le Doubs depuis le terrain de football de Roche-lez-Beaupré



Vue sur la cascade depuis le chemin de halage du canal



Vue vers le Sud-Est

## **Sensibilité visuelle de l'espace communal (Figure 9)**

L'objectif est de visualiser sous forme cartographique la sensibilité visuelle globale du territoire communal.

La méthode repose sur des levées de terrain visant à définir différents degrés de perception visuelle dont l'appréciation repose principalement sur les critères suivants :

- Degré d'exposition à la vue depuis les axes de circulation.
- Degré d'ouverture interne du paysage.
- Fréquentation du site.

La sensibilité visuelle ne prend donc pas en compte la valeur paysagère du site qui sera mise en évidence dans le diagnostic paysager. Les levées de terrain permettent de dégager quatre types de zones de sensibilité visuelle différentes :

### *↳ Zones de forte sensibilité visuelle*

Le degré de soumission à la vue depuis les principaux axes de circulation et zones habitées (bourg de Roche-lez-Beaupré) est maximal. Il s'agit, en général, de zones distribuées sur les versants particulièrement bien exposés à la vue et qu'aucune barrière visuelle d'importance ne masque.

### *↳ Zones de moyenne sensibilité visuelle*

Il s'agit en général des zones distribuées le long des axes secondaires de desserte de l'espace communal. Le degré d'ouverture interne du paysage reste important mais la fréquentation des lieux est mesurée. Des barrières visuelles internes ou externes à ces zones (constructions, topographie, végétation) les masquent partiellement.

### *↳ Zones de sensibilité visuelle faible*

Il s'agit des secteurs retirés de l'espace communal. Ces lieux ne sont fréquentés que très occasionnellement et généralement éloignés des axes routiers principaux et secondaires. Il n'existe que peu de points de vue favorables d'où l'on peut apercevoir ces zones.

### *↳ Zones de sensibilité visuelle nulle*

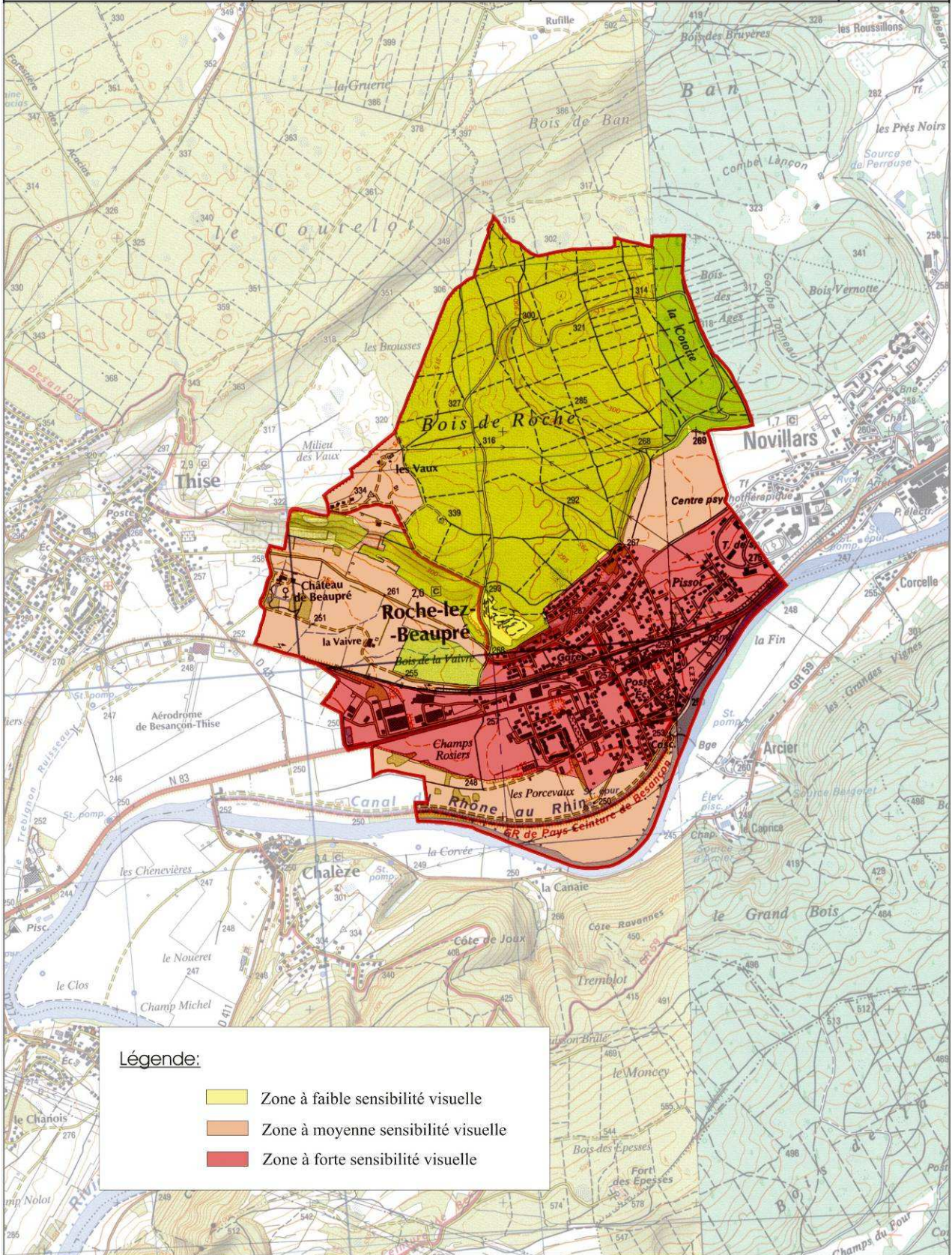
Les secteurs localisés à l'intérieur des massifs forestiers ont une exposition à la vue qui tend à être nulle.



## Figure 9 : Carte de sensibilité visuelle

Echelle : 1 / 25 000

Réf dossier : 03 - 185



## Diagnostic paysager

### Méthodologie

L'appréciation de l'intérêt paysager des unités paysagères repose sur les critères suivants :

1. Lisibilité du paysage
2. Singularité du paysage
3. Identité du paysage
4. Degré d'harmonisation du bâti et des divers équipements avec le paysage naturel

Cinq degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun de ces critères

Degré d'appréciation	Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à fort	Fort
Gradient correspondant	1	2	3	4	5

Le gradient maximal d'intérêt paysager est établi à 20.

Niveau d'intérêt paysager	Gradient
Grand intérêt paysager	16 à 20
Intérêt paysager moyen	10 à 15
Faible intérêt paysager	4 à 9

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt paysager.

### Résultats

<i>Critères d'intérêt paysager</i>	<i>Lisibilité du paysage</i>	<i>Singularité du paysage</i>	<i>Identité du paysage</i>	<i>Degré d'harmonisation</i>	<i>Gradient d'intérêt paysager</i>
	<i>Numérotation des unités paysagères</i>				
Unité 1 : Le château de Beaupré et ses environs	4	4	3	4	15
Unité 2: Le bois de Roche	3	2	3	3	11
Unité 3 : Le village de Roche-lez-Beaupré	4	3	4	3	14
Unité 4 : Espace agricole et rivage du Doubs	4	4	4	4	16

Le paysage de Roche-lez-Beaupré présente globalement un intérêt paysager moyen.

### Paysage bâti

Le bâti est constitué d'un habitat groupé au centre du village le long de la Saine et de nombreux hameaux et de fermes isolées dispersées sur le ban communal.

*Remarque : Pour plus de détails, se référer au chapitre « Analyse du cadre bâti » de l'étude d'urbanisme.*

## **Bâti ancien**

L'habitat ancien et traditionnel est présent dans le cadre du centre bourg, entre le canal et la RD 683, il jouxte les constructions plus récentes situées au Nord et à l'Est.

Le cœur du village correspond au centre ancien où les commerces se sont installés et éparpillés progressivement.

## **Bâti récent**

Deux formes de développement pavillonnaire peuvent être définies à Roche-lez-Beaupré :

- Celle venant diversifier le bâti du village ancien où des espaces interstitiels existants ont permis la construction d'unités d'habitations récentes.
- Celle correspondant à la construction de lotissements.

## **La trame foncière**

Dans les paysages ruraux, l'apport ancestral de l'homme est lié à l'exploitation de la terre. Celle-ci va de pair avec la maîtrise des eaux et a, de ce fait, toujours tenu compte des lignes de pente et de leurs perpendiculaires, les lignes de niveau, pour l'établissement des fossés, des talus, des couloirs d'exploitation qui furent très tôt à l'origine du parcellement foncier.

Ce morcellement progressif et général de l'espace a laissé des traces dont la pérennité au travers des siècles et de l'évolution économique et technique atteste la logique et l'adaptation au sol et à l'usage.

Ces traces sont les supports repérables d'une trame qui ordonne le paysage : la trame foncière.

Bien que difficilement perçue par le regard, elle est facteur de l'harmonie des paysages traditionnels et peut servir à l'intégration des constructions nouvelles dans l'ordre du paysage. A ce titre, sa reconnaissance est un préalable à toute réalisation et son utilisation, comme guide de la composition, la première recommandation.

A Roche-lez-Beaupré, ce principe général se vérifie également.

Les contraintes naturelles majeures à l'utilisation rationnelle du sol à Roche-lez-Beaupré sont constituées en premier lieu par le Doubs et les reliefs. Les directions du cours d'eau et du relief en question sont identiques (Ouest / Est).

Parallèlement et perpendiculairement à ces directions s'est progressivement mise en place la trame foncière et les principales voies de communication.

## **Recommandations liées au milieu physique**

### **Les contraintes d'ordre géologique**

Les contraintes sont liées aux risques de glissement de terrain et aux risques d'effondrement dus à la karstification.

#### ⇒ Risque de glissements de terrain

Il concerne essentiellement les secteurs de pente correspondant à des formations géologiques pouvant présenter ponctuellement des intercalations marneuses. La partie Nord de la commune est la principale zone concernée. Ce risque est négligeable sur la commune. Néanmoins, le maintien du boisement est indispensable.

#### ⇒ Risque d'effondrements

Il concerne essentiellement l'extrême Nord du territoire communal où la densité de dolines est moyenne.

Des cavités cachées peuvent être dissimulées sous la surface du sol. En cas de projet lourd notamment, des études géotechniques devront être engagées afin de déterminer avec exactitude les qualités du terrain.

### **Les contraintes d'ordre hydrogéologique**

Dans ce contexte karstique, les eaux souterraines sont très vulnérables aux pollutions de surface.

La mise en place à court terme de dispositifs d'assainissement autonome dans les écarts et d'un raccordement total du village à la station d'épuration lors de l'application du Schéma Directeur d'Assainissement tendra à limiter significativement le risque de pollution. De même, l'amélioration progressive de la gestion des effluents d'origine agricole et de leur stockage ira dans le même sens.

### **Les contraintes d'ordre hydrologique**

Les risques d'inondation sont faibles à moyens et très localisés sur la commune de Roche-lez-Beaupré.

Il est néanmoins préconisé de gérer et d'aménager le milieu rural pour le maintien des haies et de la forestation, le contrôle des drainages agricoles, l'aménagement et l'entretien adapté des fossés d'évacuation favorables à la rétention des eaux.

Une attention particulière devra être portée sur les constructions situées en zones submersibles vis à vis du remblaiement notamment.

## **Recommandations liées au milieu naturel et au paysage**

### **Dispersion de l'habitat**

A Roche-lez-Beaupré, nous l'avons vu, l'habitat est groupé.

Seul un hameau est présent à l'ouest du ban communal. Cette forme d'habitat est une caractéristique attrayante du paysage qui le restera pour autant que celle-ci puisse être maîtrisée tant sur le plan de la qualité architecturale que sur le plan de la densité de cet habitat. Des prescriptions particulières concernant le hameau devraient être données dans ce sens pour éviter tout mitage du paysage par des choix architecturaux inadaptés ou une localisation des projets de construction incompatible avec l'organisation de la composition paysagère de l'unité à laquelle ils seraient intégrés.

Pour que la commune garde sa véritable identité paysagère le maintien de ce hameau paraît indispensable.

### **Bosquets, haies et arbres isolés**

Ces éléments arborés sont peu représentés dans les secteurs agricoles (milieux ouverts) où les prairies et les cultures dominent largement. Il conviendrait d'avoir recours à une politique mesurée et réfléchie en cas de décision d'arrachage. En effet, l'intérêt agricole et hydraulique des bosquets et des haies n'est plus à démontrer. Ces éléments, lorsqu'ils sont détruits, mériteraient d'être remplacés au proche par des plantations similaires afin de préserver ce patrimoine naturel.

Les bosquets, les haies et les arbres isolés présentent également un intérêt indéniable pour la faune, le gibier et l'avifaune à qui ils offrent des possibilités de refuge, de perchoir et de lieux d'alimentation.

L'ensemble de ces éléments arborés contribue à enrichir la composition paysagère et à souligner son identité. La disparition de ces éléments entraînerait une banalisation progressive du paysage et une homogénéisation de son organisation.

L'absence de pâturage a conduit à une friche arbustive de recolonisation à proximité du château de Beaupré au Nord de la route menant à Thise. Il conviendrait de veiller à ce que le boisement ne se développe pas au détriment des surfaces agricoles peu représentées sur le territoire communal. Un entretien régulier de cette zone pourrait être envisagé.

### **La vallée du Doubs**

Diverses mesures peuvent permettre à cette belle vallée de conserver sa richesse biologique :

- Maintenir voir même améliorer la qualité des eaux de la rivière.
- Veiller à entreprendre des pratiques sylvicoles respectueuses des essences locales et de la structure des communautés végétales forestières (éviter notamment les vastes coupes à blanc sur les pentes et les enrésinements).

- Éviter la fermeture naturelle ou artificielle (plantations) des clairières.

### **Milieux humides**

Les milieux humides constituent des milieux originaux à l'échelle de la région naturelle. En raison de leur singularité floristique, faunistique mais aussi paysagère, ces milieux méritent d'être préservés intégralement. Il convient donc de maîtriser le développement des arbres et arbustes et le drainage par une gestion appropriée de ces milieux.

### **Les forêts**

Il conviendrait de maintenir l'ensemble des forêts sur la commune. La variabilité des conditions topographiques et édaphiques engendre une riche diversité stationnelle dans la forêt de Roche-lez-Beaupré ; celle-ci mérite d'être préservée.

La forêt occupe également les secteurs en pente, elle a donc un rôle important de maintien des sols.

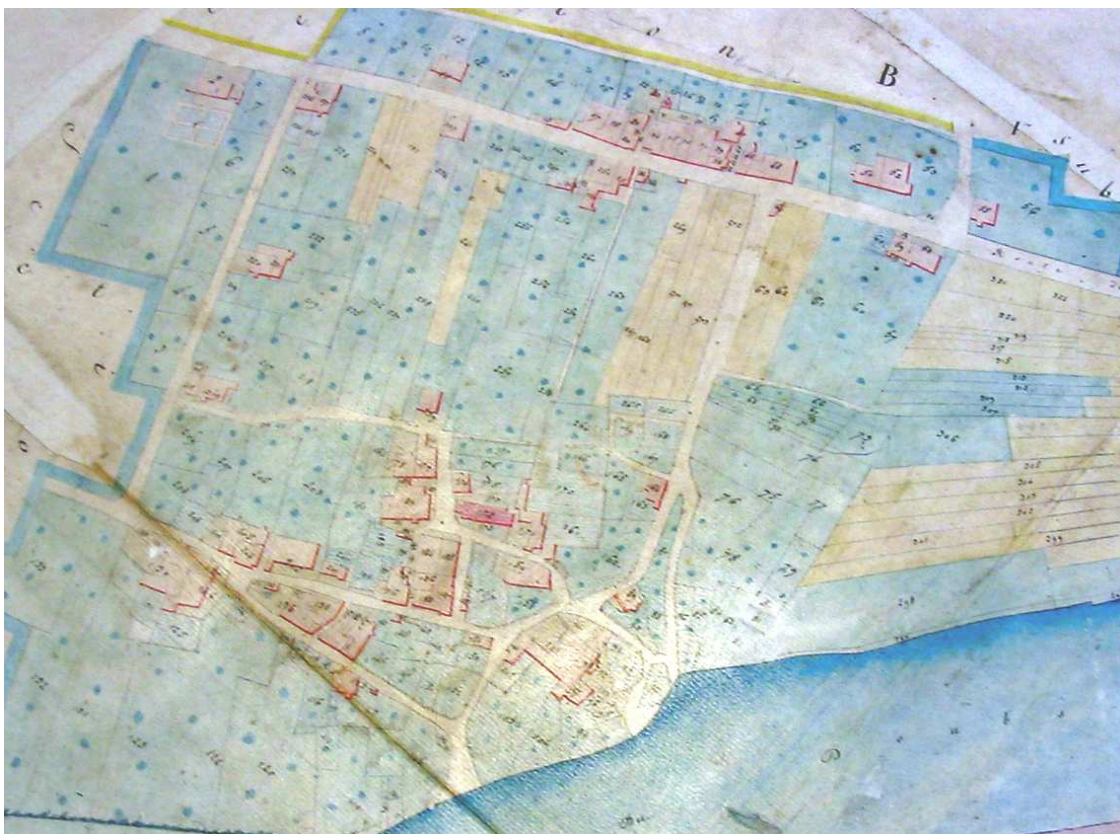
## **III.2) Morphologie urbaine**

### **III.2.1) Histoire et morphologie de l'urbanisation Rochoise**

#### **Roche-lez-Beaupré rural, des origines au 19<sup>ème</sup> siècle**

##### **Histoire du village de Roche**

Comme l'indique le Toponyme « Roche », le village est né sur un affleurement rocheux (calcaire du Rauracien) parallèle au lit majeur du Doubs sur un axe est/ouest.



Cet affleurement forme une bande étroite de part et d'autre des actuelles rues du Vieux Roche et du Repos. Il offre des sols plus stables et plus élevés entre le lit majeur du Doubs et ses basses terrasses alluviales (voir étude d'environnement). Les premiers habitants de Roche ont donc profité d'un site au sous-sol solide et qui les mettait à l'abri des crues de la rivière.

Le site bénéficiait aussi d'un vaste espace agricole sur les terrasses alluviales et de la proximité de l'axe de communication qui emprunte depuis toujours la vallée du Doubs. Un site favorable à l'implantation humaine, habité depuis longtemps si l'on en croit la monnaie séquane retrouvée sur la commune.

Cependant, assez rapidement dans l'histoire urbaine de Roche, un second pôle bâti se développe directement le long de la route (voir cadastre ci-dessous). D'abord discontinu, le bâti se densifie pour former peu à peu un cordon le long de la route.

Ce pôle est alors séparé du « centre » par un espace non bâti, ayant une vocation agricole de vergers, pâtures et potagers.

*Le cadastre napoléonien : Le village de Roche-lez-Beaupré au début du 19<sup>ème</sup> siècle.*

## **Le Château de Beaupré**

Construit afin d'être une maison de repos pour les archevêques de Besançon au 14<sup>ème</sup> siècle, ce château abrite d'abord un chapitre composé d'un doyen et de six chanoines. Une église collégiale placée sous le patronage de Notre-Dame y est construite. Tous les bâtiments étant dévastés au cours des guerres du 17<sup>ème</sup> siècle, de nouvelles constructions sont édifiées en 1682, comprenant un séminaire et une mission. Au 18<sup>ème</sup> siècle, des équipes de missionnaires chargés d'évangéliser les populations franc-comtoises partent de Beaupré. Cette mission s'installe ensuite à École, et les bâtiments de Beaupré sont vendus à des particuliers.

## **Roche au temps de la révolution industrielle, un développement rapide**

### **Histoire industrielle et économique de Roche-lez-Beaupré**

Bien avant le 19<sup>ème</sup> siècle, le secteur de Roche voit l'émergence d'activités artisanales et proto-industrielles. En effet, toute la moyenne et basse vallée du Doubs voit dès le Moyen-âge s'implanter des activités qui tirent profit de la force de la rivière. Ces moulins et manufactures sont très nombreux dans le secteur se situant en amont de Besançon (Arcier par exemple).

A la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, l'expansion de l'activité horlogère bisontine conforte la vocation industrielle du secteur de Roche. L'établissement religieux de Beaupré, confisqué à la révolution, devient un atelier d'horlogerie, bien vite racheté par le célèbre horloger suisse Laurent Mégevand. Cette activité horlogère périlitera cependant rapidement.

Le 19<sup>ème</sup> est marqué par le développement des infrastructures de transport : d'abord le canal du Rhône au Rhin qui rend le Doubs navigable, puis la voie ferrée Besançon Belfort.

La très bonne situation de Roche par rapport aux infrastructures routière, ainsi que la tradition industrielle précoce de ce secteur explique le développement rapide de la commune à partir de la seconde moitié du 19<sup>ème</sup>.

En 1871 est fait mention de la potasserie Bugnot-Colladon. Très vite on la retrouve sous le nom de distillerie Bugnot-Colladon. A partir de cette date, la vocation industrielle de Roche-lez-Beaupré ne se démentira plus puisque l'emplacement initial

de cette usine est toujours occupé. En 1883, l'entreprise emploie 270 personnes. Rapidement, des cités sont construites pour héberger ce personnel. Sous l'impulsion de cette usine, le village se développe, de nouveaux équipements sont créés (bureau de poste, école, téléphone... Cette période correspond à une véritable explosion démographique. La population communale passe de 300 habitants à la révolution, à 509 en 1876, puis 968 en 1901. Au cours du 19<sup>ème</sup>, la population a donc plus que triplée ! Il faudra attendre les années 1970-1980 pour retrouver une aussi forte croissance.

*Extension de l'usine Bugnot-Colladon avant la construction du cimetière*

Collection J. Blondeau



*Une partie de l'usine et des logements ouvriers. Certains bâtiments de la photo existent toujours*

En 1902, à la suite de difficultés financières, la liquidation des biens de la société Bugnot-Colladon entraîne la fermeture de l'usine. Cependant, une filiale de la société est rachetée et modernisée. Elle devient en 1907 la société J. Blondeau, complétée par la société des carburants Excelsior dans la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. Actuellement l'ensemble forme le groupe APC (ARDEA aujourd'hui), spécialisé dans la pétrochimie.

Une autre activité de la société Bugnot-Colladon a survécu à la faillite de l'entreprise. Il s'agit d'une fabrique d'engrais qui utilisait les déchets de la distillerie. Rachetée par l'un de ses employés, le chimiste Charles Monnot, cette société est aujourd'hui encore en activité et bien connue sous le sigle SEM (Société des Engrais Monnot).

De nombreuses autres activités se sont aussi implantées à Roche de manière plus ou moins éphémère tout au long du 20<sup>ème</sup> siècle.

Actuellement, la commune ne dément pas sa vocation de pôle économique dynamique. En 1999 Roche comptait 746 emplois répartis dans 67 entreprises. La population active de la ville était alors de 1004 personnes (sources, CCID et INSEE).

Le nombre d'emplois et d'entreprises sur la commune n'a cessé depuis d'augmenter, puisque l'on comptabilise 91 entreprises en 2003, pour un total de 1096 emplois, soit une augmentation de 350 emplois en 3 ans (source CCID).

Le dynamisme de Roche est actuellement conforté par l'extension de la zone d'activités au sud de la départementale.

## **Conséquences sur la morphologie urbaine de l'industrialisation de la commune**

Comme nous l'avons vu, au début du 19<sup>ème</sup> siècle, le village de Roche-Lez-Beaupré est composé de deux entités disjointes ; Le vieux village « sur la roche », et un cordon bâti assez discontinu le long de la route. La forte croissance démographique et l'implantation d'industries au 19<sup>ème</sup> et au début du 20<sup>ème</sup> siècle vont profondément modifier la morphologie du village.

La croissance de la population entraîne une augmentation rapide du nombre d'habitations. Pour loger les ouvriers des usines, des cités sont bâties. Il s'agit d'immeubles comportant 1 à 2 étages. Bien que leurs volumes soient variables, ces bâtiments sont souvent plus longs et plus hauts que larges, avec un toit de tuiles à deux pans dont le pignon se situe sur la largeur. Ils sont réalisés en pierres et briques et recouverts d'un crépi protecteur. Seuls les linteaux ou l'ensemble de l'encadrement en briques des portes et fenêtres sont laissés apparents. De très nombreux exemples de ces constructions sont encore visibles actuellement et parfaitement intégrés au village, qu'il s'agisse de logements individuels, de maisons mitoyennes ou d'immeubles collectifs.

La distillerie s'installe à l'emplacement actuel de l'usine ARDEA. L'extension du village se fait alors autour du centre existant, entre l'usine et ce dernier notamment. L'ouverture de la voie ferrée et la création d'une gare entraînent aussi l'extension du village vers le nord, entre la route et la voie ferrée puis au nord de cette dernière. Le centre du village se densifie, notamment autour des rues du Repos et d'Arcier qui forment deux axes majeurs de développement à cette époque. Le cordon qui accompagne la route s'étend et se densifie aussi et bientôt de nouvelles constructions viennent combler en partie la bande non bâtie entre le village et la route (rue d'Arcier par exemple).

## **Évolution urbaine de Roche lez Beaupré des années cinquante à nos jours**

### **De l'après guerre à 1990**

En 1949, on compte 209 logements sur Roche, soit 25 % du parc total actuel. Entre 1950 et 1990, ce sont 218 logements qui seront construits, portant le nombre de logements à 75 % du parc actuel.

Très schématiquement, les communes périurbaines tels que Roche connaissent à cette période un développement qui est très souvent presque exclusivement le fait de logements individuels, dont les occupants sont propriétaires et de taille importante (4 pièces ou plus). Et en effet, Roche connaît à cette époque un développement très conséquent de type pavillonnaire, avec une densification du tissu urbain existant, mais aussi un étalement important de la zone bâtie par la création de nouveaux quartiers d'habitation. Cependant, contrairement à de nombreuses communes, Roche voit tout de même son parc de logements collectifs et locatifs croître régulièrement, dans la continuité historique des « cités ouvrières » de la période précédente.

Un nouveau quartier d'habitation dit quartier « Castor » voit le jour sur un terrain libéré par l'ancienne distillerie, autour des rues du Canal et de Laumene.

Ce quartier est composé d'une petite douzaine de pavillons tous bâtis sur un même plan très simple, rectangulaire avec un toit à un pan. Le mouvement Castor est né lors de la grande pénurie nationale de logements des années 50. Des collectifs ouvriers se forment alors pour construire des logements en auto construction et en réduisant les frais. C'est cette histoire que transmet ce quartier.

Un autre aménagement important est réalisé au début des années 70 au lieu-dit « Les Rosiers ». Un quartier original de près de 100 nouveaux logements voit le jour. La voirie forme un quadrilatère (Rues des Rosiers et des Aubépines) et de chaque côté de ces rues sont implantés de petits logements mitoyens (R+1 et R+1 et combles aménagés). La façade avant est précédée d'un petit jardin souvent clôturé d'une haie et agrémenté d'arbustes. L'espace central, accessible par des chemins piétons, est un espace public engazonné et planté de quelques arbres de haute tige.

Outre ces deux quartiers spécifiques, le village s'étend progressivement et se densifie.

Au sud de la départementale, la rue du Repos est l'axe structurant de développement du village.

La réalisation du passage sous la voie ferrée en 1975 (Rue des Hôtes) facilite le développement des espaces situés au nord du village, entre la voie ferrée et le coteau du « Bois de Roche ». La structuration de cette zone se fait par les voies parallèles à la voie ferrée et à la départementale (axe naturel de passage dans la vallée). Les rues des Vignes et des Champs le long de la voie ferrée, les rues de Beaupré et des Hôtes sur l'axe de la route secondaire Thise/Novillars, puis plus au nord la rue des Savoyards en bas du coteau.

## **De 1990 à nos jours**

Roche-lez-Beaupré connaît toujours un développement urbain important, avec encore un accroissement de 25 % de son parc de logements (au total, 841 logements en 1999, sources : INSEE, recensement de la population, 1999). Cette croissance confirme la tendance observée depuis les années 50 ; Si les pavillons dominent, les logements collectifs, les logements de taille moyenne et les logements locatifs ne sont pas en reste. Ainsi par exemple, 52 nouveaux logements collectifs sont créés de 1990 à 1999 pour 142 maisons individuelles (pour plus de détails, voir la partie habitat du diagnostic socio-démographique).

En 1999, Roche Lez Beaupré possède l'un des parcs de logements les plus diversifiés de la périphérie bisontine. On recense en effet 21,3 % de logements collectifs, 33 % de logements locatifs et 30 % de logements de petite taille (3 pièces ou moins).

Spatialement les évolutions récentes se traduisent par :

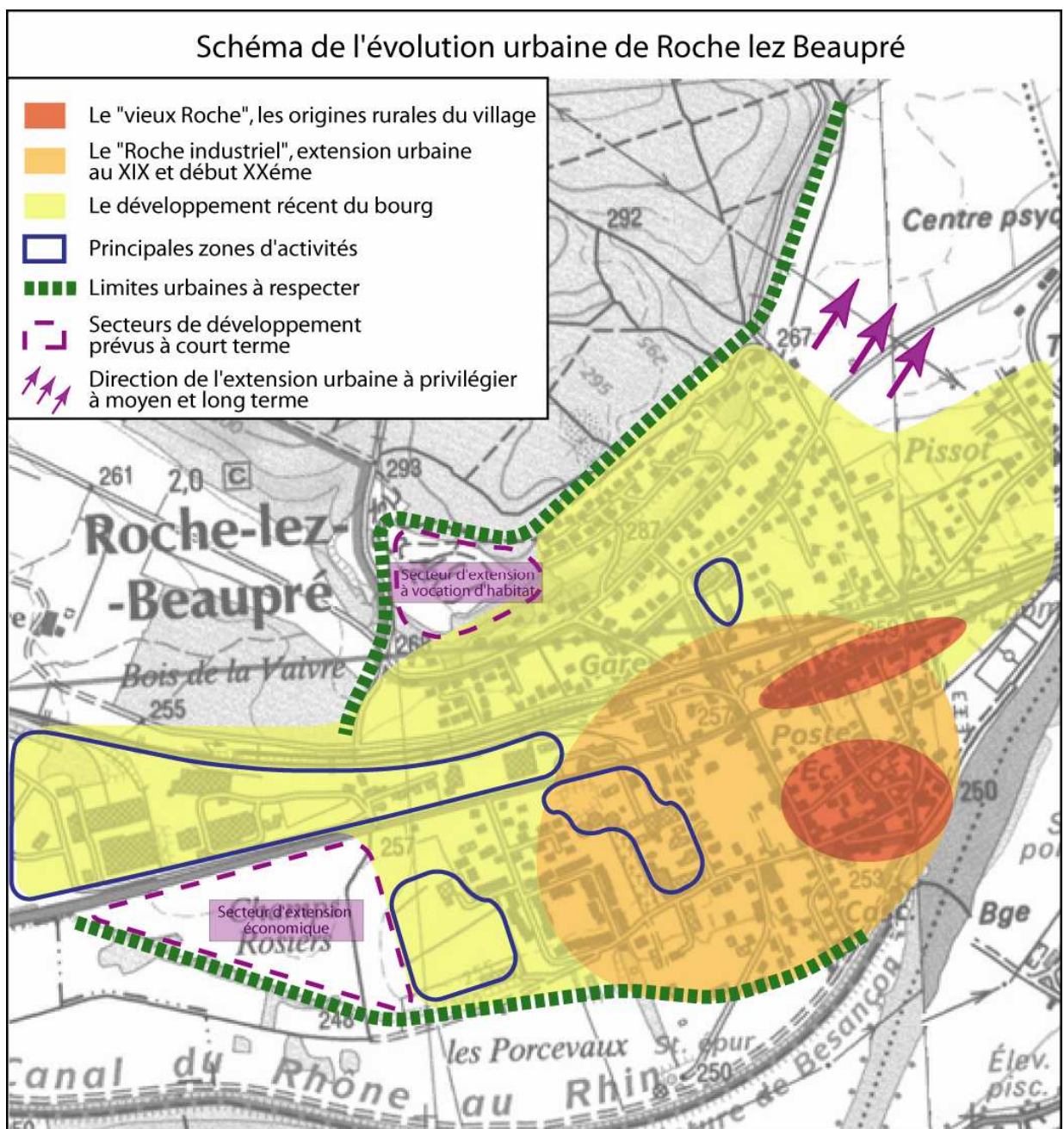
- Une densification de la trame urbaine existante, au coup par coup suivant les opportunités foncières.
- La construction de petits collectifs (R+1, R+2) intégrés et dispersés dans le village.
- La création de logements collectifs par renouvellement urbain dans les bâtiments anciens (corps de fermes...) du centre et des abords de la départementale.
- L'extension du village se fait principalement au nord, avec une zone pavillonnaire importante sous et sur le coteau (rue des Savoyards, rue des Plantes...)

## **Synthèse des évolutions urbaines :**

**Roche-Lez-Beaupré a donc connu trois phases de développement distinctes :**

- Le Roche rural jusqu'au 19<sup>ème</sup> siècle ; Apparition d'un centre bâti et de quelques bâtiments le long de la route.

- Le Roche industriel (19<sup>ème</sup> siècle et première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle) ; Un essor industriel et démographique important, le renforcement de l'axe de communication du Doubs (canal, chemin de fer). Une extension du village vers l'ouest et dans une moindre mesure vers le nord (à proximité de la gare et de la voie ferrée). La création de logements collectifs pour les ouvriers, densification du centre existant avec une fusion du centre ancien et du cordon bâti autour de la route nationale.
- Le Roche périurbain de l'après guerre à aujourd'hui ; Conserve une vocation économique concentrée à l'ouest de la ville. Un développement considérable de l'habitat pavillonnaire dont l'emprise spatiale est très importante, notamment au nord de la voie ferrée. Les logements locatifs, collectifs et de petite taille (3 pièces ou moins) sont bien représentés pour une commune péri-urbaine, offrant un large choix de logements.



## Perspectives urbaines pour l'avenir

### **Constat**

Roche-Lez-Beaupré a connu un développement urbain important ces 100 dernières années, accompagné d'une consommation foncière galopante, notamment dans la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle (voir schéma de synthèse).

Au jour d'aujourd'hui le village semble bloqué entre le Doubs et son lit majeur inondable au sud, et le plateau boisé du Bois de la Roche au nord.

### **Projets à court terme ou en réalisation :**

La commune de Roche à deux projets d'extension d'envergure :

- Extension économique au sud de la départementale
- Nouveau quartier d'habitation au lieu-dit « les Vignottes ».

Ces deux projets permettent d'assurer le développement de la commune pour les années à venir.

### **Limites à l'urbanisation :**

Nous avons identifié des limites que l'urbanisation future devra respecter afin de garantir à long terme une intégration harmonieuse de Roche lez Beaupré dans son environnement :

- Au nord, éviter l'urbanisation du coteau et du plateau du "Bois de Roche". Cette vaste zone forestière en connexion directe avec la forêt de Chailluz est classée. Qui plus est, l'étude d'environnement l'identifie comme une zone de bonne valeur écologique, ainsi que le bois de la Vaire. Le coteau en direction de Thise ne doit pas être urbanisé. La forte perceptibilité visuelle de bâtiments sur ce secteur mettrait en péril la trame verte paysagère de l'entrée de l'agglomération bisontine en créant une continuité visuelle urbaine entre Roche Lez Beaupré et Thise.
- Au sud, préserver la basse vallée du Doubs, soumise à un aléa fort d'inondation

### **Perspectives à long terme :**

L'extension urbaine à Roche lez Beaupré se fera donc préférentiellement en direction de Novillars. Le vaste espace libre (24 ha environ) en direction de la limite communale est déjà actuellement classé en 1NA au P.O.S. (zone réservée à l'urbanisation ultérieure). Des aménagements sportifs ont déjà été réalisés à la limite des deux communes (stade intercommunal, parking...).

Actuellement, les deux villages de Novillars et Roche lez Beaupré sont déjà jointifs par le centre psychothérapique. De plus, ces deux communes sont identifiées par le SDAB comme un pôle structurant du secteur est de l'agglomération.

L'urbanisation de cette zone devra donc faire l'objet d'un plan cohérent d'aménagement d'ensemble, prenant en compte son caractère central dans le cadre intercommunal. Ainsi, les fonctions de centralités, de liaisons, d'équipement... devront être présent en tenant compte des projets existants à Novillars et les liaisons douces possibles.

### III.2.2) Analyse paysagère de la Traversée du Bourg par la RD 683

Une étude d'entrée de ville a été effectuée spécifiquement pour l'entrée ouest de Roche Lez Beaupré.

Réalisée en 2005 par le cabinet de paysages et d'urbanisme « au-delà du fleuve », elle répond aux objectifs de l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme concernant l'urbanisation des entrées de ville. Cette étude est annexée au dossier de PLU.

#### Etude séquentielle de la traversée du centre de Roche lez Beaupré par la route départementale 683

La traversée de Roche lez Beaupré par la RD 683 est comme pour tout axe important et ancien de communication, l'empilement des éléments historiques se rattachant à cet axe. On retrouve donc différentes morphologies urbaine sur cette traversée, (du corridor bâti dense et étroit à la façade industrielle moderne. Nous l'avons décomposée ici en 4 séquences relativement homogènes.



Séquence 2 :  
zone urbaine peu dense,  
façade essentiellement industrielle.  
Des travaux récents contribuent  
à améliorer la perception  
de cette séquence



Séquence 4 :  
l'entrée de ville depuis Novillars  
Les perspectives sur le Doubs  
laissent place à une trame  
végétale proche, puis un bâti  
de plus en plus dense.



Séquence 1 :  
l'entrée de ville depuis Besançon.  
(Voir étude d'entrée de ville)



Séquence 3 :  
le bâti forme un corridor casi continu  
qui donne une perception très urbaine



#### Séquence 1 :



Il s'agit de la zone comprise entre la limite est de la zone d'activité actuelle, et le rond point marquant l'entrée du centre urbain de Roche lez Beaupré.

La séquence 1 est spécifiquement traitée dans l'étude d'entrée de ville réalisée en vue de l'extension de la zone d'activité au lieu-dit "Les prés Chalots". Pour plus d'informations, se reporter à cette étude.

Arrivée sur Roche lez Beaupré depuis Besançon



## Séquence 2 :



La séquence 2 correspond à un corridor urbain peu dense et peu structurant. Cette portion de départementale a été réaménagée en 2005. La largeur de la chaussée automobile est réduite au profit des espaces piétons qui sont élargis et rénovés. Ces aménagements améliorent la lisibilité de cette portion de la traversée de Roche lez Beaupré. La réduction de la largeur de la chaussée limite la vitesse des véhicules, rend plus sécurisant le cheminement des piétons et limite fortement la perception de cet axe comme une route plus qu'une rue. Cette séquence présente pourtant encore bien des points noirs visuels. En effet, si les efforts faits récemment améliorent les abords immédiats de la rue, le second plan visuel reste à valoriser.

Actuellement, ce second plan est composé d'une trame bâtie peu dense. Les quelques habitations qui bordent déjà la route restent à l'écart, séparées de l'espace public par un jardin en façade qui constitue un masque végétal entre l'habitation et ce bruyant voisin.

Ce sont les espaces à vocation d'activités (industrielles ou commerciales) qui forment majoritairement le paysage de cette séquence. La présence d'activités est ancienne puisque nous l'avons vu, Roche possède une histoire industrielle déjà longue. Aujourd'hui, elles se concentrent sur la partie sud-ouest de Roche. L'amélioration de l'aspect de cette zone, marquée par les clôtures rouillées, les aires de stationnement et de stockage visibles, les espaces non bâtis peu entretenus... sera un facteur important de qualité dans l'élaboration d'une vitrine paysagère de Roche lez beaupré. Cette amélioration pourrait passer par une réflexion conjointe de la commune et des entreprises installées en bordure de la route nationale. De nombreuses solutions pourraient être apportées, qui amélioreraient à la fois le cadre de vie des Rocheois et la vitrine des entreprises de ce site (végétalisation des abords, restauration des clôtures en bordure de route...).

Clôtures rouillées, aire de stationnement pour poids lourds, aire de stockage... un traitement paysager de la façade de cette zone la rendrait plus attrayante.



L'ancienne station service désaffectée ; Elle a un fort impact visuel depuis la départementale.



Vue en direction du centre de Roche. On observe que les abords directs de la route ont été réaménagés.



En arrivant à proximité du centre de Roche (Séquence 3), la traversée se fait plus urbaine, le bâti se rapproche de la rue



### Séquence 3 :



Arrivée sur le centre à une heure de grande circulation

Il s'agit ici du centre de la traversée de Roche lez Beauré. Le front bâti se rapproche, la distance entre les façades de part et d'autre de la route étant parfois d'à peine 8 mètres. L'absence de structuration des abords de la route nationale (absence de trottoirs continus, de mobilier urbain...) et l'aspect peu engageant de nombreuses façades noircies par la pollution des gaz d'échappement contribuent grandement à donner un aspect négatif à cette vitrine de Roche lez Beauré. Les aménagements en bordure de voirie seront un premier élément d'amélioration de cette façade. Le centre de commerces et services récemment aménagé à l'angle de la rue d'Arcier contribue lui aussi à renforcer la lisibilité de Roche. Il complète en effet les commerces et services déjà existants à proximité (café/restaurant, poste, coiffeur, tabac/presse...) pour créer une véritable fonction de centralité de village. L'espace laissé libre devant le bâtiment nouvellement créé renforce cette image de place centrale par la présence de 3 arbres de haute tige, d'un parking qui se fait discret car masqué par une haie basse et d'un mobilier urbain abondant (bacs à fleurs, lampadaire piéton, panneaux d'indication des commerces).



La place aménagée au centre du village, à l'intersection avec la rue d'Arcier



Perspective très urbaine de la départementale après la place de la rue d'Arcier



Des façades qui mériteraient d'être rénovées...



Autre angle de vu



Vue dans le sens Novillars / Besançon

### Séquence 4 :



Déjà la sortie du village s'annonce (en direction de Novillars). Le bâti s'aère et s'écarte de la route qui s'élargit. Les bâtiments sont plutôt de gros volumes et les éléments végétaux sont bien plus présents



### III.3) Patrimoine

#### III.3.1) Monuments historiques

Il n'existe aucun édifice protégé au titre de la Loi sur les monuments historiques sur le territoire de Roche-lez-Beaupré.

#### II.3.2) Sites archéologiques

Le Service Régional de l'Archéologie recense plusieurs sites d'intérêt archéologique sur la commune de Roche-lez-Beaupré dont la liste figure ci-dessous :

Lieu-dit	Époque	Édifice
Château de Beaupré	Débitage lithique - Néolithique	Débitage
Les Champs rosier	Gallo romain Néolithique	Construction indéterminée Débitage
--	Haut empire : Flaviens	Trésor monétaire - denier
Départementale 683	Gallo-romaine	Voie gallo romaine du Rhin
Château de Beaupré	Époque moderne	Château non fortifié
Château de Beaupré Sud	Lithique et néolithique	Outillage
Roche Nord	Mésolithique et néolithique	Outillage
Roche Nord	Paléolithique moyen	Outillage
Roche Nord	Lithique	Outillage

***Rappel :** Toute découverte archéologique, de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service Régional d'Archéologie (9 bis, rue Charles Nodier, à BESANCON), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional de l'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre.*

*Toute destruction avant cet examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal.*

Rappelons également que la présence d'un site archéologique n'empêche pas la construction mais elle oblige à consulter les services de la DRAC qui peuvent demander à ce que des sondages soient effectués.

## **TITRE IV – LE PARTI D'AMENAGEMENT ET SA MISE EN ŒUVRE DANS LE P.L.U.**

### **IV.1) Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Les objectifs d'aménagement de la commune correspondent à des orientations générales fixées par le projet d'aménagement et de développement durable « P.A.D.D », lequel a fait l'objet d'un débat au Conseil municipal les 28 octobre 2005 et 9 décembre 2005.

Les choix retenus par le Conseil municipal pour établir le P.A.D.D. sont les suivants :

#### **1- ASSURER LE RÔLE DE PÔLE DE SECTEUR DEVOLU PAR LE SCHÉMA DIRECTEUR EN COMPLÉTANT SON ARMATURE ÉCONOMIQUE**

Roche-lez-Beaupré possède un tissu économique dynamique et important issu d'une histoire industrielle déjà longue. Ce rôle de pôle économique est reconnu à l'échelle de l'agglomération par le Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine. A ce titre, la commune entend bien conserver et renforcer l'activité économique et commerciale sur son territoire en offrant des possibilités d'implantation à de nouvelles entreprises. Une zone à vocation d'accueil d'activités économiques (1AUy) a donc été créée à l'entrée ouest du village, aux abords de la RD 683.

#### **2- FAVORISER L'IMPLANTATION DE LOGEMENTS ADAPTÉS AUX ACTIVITÉS EN PRÉSENCE POUR FIXER UNE POPULATION TRAVAILLANT DANS LES ENTREPRISES LOCALES ET POURSUIVRE L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS ; GARANTIR L'ÉQUILIBRE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIAL À COURT ET LONG TERME GRÂCE À UNE POLITIQUE DE LOGEMENTS ADAPTÉS AUX BESOINS**

Pour ce faire, la commune se doit de proposer une diversité dans le choix du type de logements, notamment pour les raisons suivantes :

- Le prix de l'immobilier qui ne cesse de croître dans le secteur ne favorise pas l'installation de toutes les catégories socio-professionnelles.
- Pour limiter les déplacements pendulaires (domicile – travail) des actifs qui travaillent dans la commune ou à proximité, il est indispensable de prévoir une offre en logements adaptée à leurs besoins.
- Pour également assurer un maintien des effectifs du groupe scolaire, il faut prévoir des logements locatifs, individuels ou collectifs, qui permettent une meilleure rotation des ménages, notamment des jeunes couples.
- Pour assurer le maintien dans le village des personnes âgées et des jeunes qui débutent dans la vie active, en quête d'un logement conforme à leurs attentes. La mixité intergénérationnelle et sociale existant actuellement constitue également une richesse supplémentaire pour la commune.

Pour favoriser la densification du bâti, le renouvellement urbain et l'émergence de projet répondant aux enjeux de mixité sociale, une zone Uba a été créée à l'intérieur de la zone Ub ; cette zone a pour objectif de renforcer la centralité urbaine en créant un point d'appel vers le centre du village, au nord de la RD 683 et de la voie ferrée. A ce titre, les dispositions réglementaires des articles 3 à 14 de cette zone sont identiques à celles de la zone Ua.

L'intérêt majeur de cette mutation réside dans le fait d'accroître la population à proximité du pôle de services et des petits commerces. Ce site a été retenu car il présente un potentiel de densification et de renouvellement urbain important.

Pour renforcer cette volonté de renouvellement urbain, et pour conserver un potentiel de développement de l'urbanisation, un espace important (18 ha environ) a été conservé en réserve foncière (zone 2AU en direction de Novillars).

### **3- PÉRENNISER ET DÉVELOPPER LES SERVICES À LA POPULATION DANS LE CENTRE DU VILLAGE**

Renforcer le centre du bourg passe par une politique visant à le rendre plus attractif, accessible à tous en terme de logements et de déplacements, mais aussi à le densifier afin de renforcer son poids de population. Aussi, à côté d'une politique de renforcement de l'offre de services (commerces, école, poste, professions libérales...) et de requalification des espaces publics, il faut aussi permettre et encadrer une densification du tissu urbain dans les zones encore disponibles et rendre possible la création de logements répondants aux besoins d'un large panel de population amenée à bénéficier des services offerts au centre bourg.

Cette orientation est traduite au règlement par l'agrandissement de la zone centrale (zone Ua « + 4 ha environ »).

### **4- AMÉLIORER LA QUALITÉ DE LA TRAVERSÉE DU VILLAGE**

Roche-lez-Beaupré est traversée par la route départementale 683, route classée à grande circulation et axe routier structurant à l'échelle du département et de l'agglomération bisontine. Une déviation n'étant pas prévue, le centre de Roche est "coupé" en deux par cet axe, ce qui pose des problèmes de circulation, de sécurité et d'image. La commune a donc entamé une politique de requalification de cette voie qui à terme a pour but d'en faire une rue structurante et non une route de transit comme c'est le cas actuellement. Pour ce faire, des aménagements sont réalisés pour accroître la sécurité et le confort des usagers (automobilistes et piétons). Par ailleurs, l'entrée ouest du bourg sur cette départementale (direction de Besançon) est une vitrine importante pour Roche-lez-Beaupré. Ce secteur, marqué par sa vocation économique doit donc être traité de manière à assurer aux bâtiments une bonne intégration paysagère.

### **5- PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

La commune de Roche-lez-beaupré est concernée par des risques naturels et technologiques identifiés par l'étude d'environnement et portés à la connaissance de la commune par les services de l'Etat.

La protection des biens et des personnes est l'objectif principal. Le P.L.U. est l'occasion d'afficher les risques potentiels, de les étudier et de justifier, le cas échéant, le parti d'aménagement retenu.

Concernant le risque d'inondabilité, un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 mars 2008 ; il s'impose donc au titre de servitude d'utilité publique.

### **6- MODES DE DEPLACEMENT DOUX : ASSURER LES CONNEXIONS**

Situé en entrée de l'agglomération bisontine, Roche-lez-Beaupré possède une position de carrefour pour les déplacements doux, entre la véloroute au bord du Doubs, l'axe Thise-Novillars et la forêt de Chailluz au nord. La traversée du cœur du bourg par

la RD 683 et l'exiguïté de certaines rues du centre pose des problèmes de circulation interne pour les modes doux.

Aussi, les grands objectifs sont de prévoir une connexion des itinéraires supra communaux pour les modes doux (axe nord et véloroute), d'assurer des itinéraires sécurisés pour les usagers à l'intérieur du village entre les différents pôles résidentiels, d'activités, de services et de commerces. Roche-Lez-Beaupré est un nœud multimodal important au nord de Besançon.

Les voies nouvelles et les voies à aménager seront organisées pour prendre en compte les besoins liés aux modes de déplacement doux.

Un emplacement réservé (n° 11) est prévu spécifiquement pour assurer une nouvelle liaison « douce » entre la place publique, rue d'Arcier, et la rue de l'Église.

Un second emplacement réservé (n° 21) est destiné à créer un second franchissement de la voie ferrée. Il sera lui aussi organisé pour prendre en compte les besoins liés aux modes de déplacement doux.

## **PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS REMARQUABLES**

Dans ses comptes-rendus de réunion, le conseil municipal a souhaité que soit pris en compte les éléments remarquables, qu'ils soient naturels ou bâtis.

Si le PADD ne développe pas ce thème, la prise en compte de certains éléments est effective dans le PLU.

A titre d'exemple, de nombreuses haies ou bosquets sont classés au titre des espaces boisés, la ripisylve du Doubs est classée en zone naturelle, le château de Beaupré reste en zone agricole.

## **IV.2) Définition des zones**

### **IV.2.1) Zones urbaines (zones U)**

Selon l'article R 123-5 du Code de l'urbanisme, *"peuvent être classés en zones urbaines, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existant ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter"*

Il est rappelé au préalable que tous les terrains bâtis et tous les terrains équipés par des voies et réseaux de capacité suffisante **"peuvent"** être classés U et non **"doivent"** être classés en zone urbaine.

La condition de l'existence d'un bâti et de l'existence des équipements publics est donc une condition nécessaire mais non suffisante pour qu'un terrain soit considéré comme constructible.

#### **IV.2.1.1) Zone Ua – zone centrale d'habitat dense.**

La zone Ua couvre le vieux village et les secteurs qui lui sont proches. Le volume du bâti et sa typologie plus traditionnelle accueille de l'habitat, des commerces, des services, des équipements publics, etc... C'est un pôle de centralité de la Commune, qu'il convient de conforter, tant fonctionnellement que spatialement, avec une extension à l'ouest de la rue d'Arcier entre la RD 683 et la rue du Repos. Sur ce secteur, la typologie et la densité du bâti ne correspondent pas à celles du cœur historique du bourg. Il s'agit cependant d'afficher la volonté de voir ce secteur évoluer dans les

prochaines années. La zone Ua ne présente pas des limites calquées sur le centre actuel, mais sur le centre voulu dans l'avenir.

#### IV.2.1.2) Zones Ub – zones d'extension récentes du village.

Les zones Ub couvrent les extensions plus récentes à large dominante d'habitat. Elles sont destinées à la construction d'immeubles à usage d'habitation et de leurs dépendances, ainsi qu'à la construction de bâtiments destinés à recevoir des activités qui sont le complément naturel de l'habitation. A l'est, en limite de Novillars, la zone Ub englobe une partie du centre hospitalier de Novillars.

Elle comprend un secteur Ub-a spécifique qui couvre une extension urbaine séparée du centre ancien par la voie ferrée. Situé au débouché nord du seul passage sous voie reliant les quartiers nord au centre, ce secteur présente une certaine multifonctionnalité (présence d'une usine) et une densité de bâti plus importante que dans le reste de la zone Ub, densité qu'il convient de renforcer. Par ses caractéristiques et du fait de son fonctionnement, ce secteur constitue urbanistiquement un lien de convergence à souligner, pour les quartiers nord, et un point d'appel vers le centre-village de l'autre côté de la voie.

#### IV.2.1.3) Zone Ue – zone partiellement équipée.

Cette zone couvre un groupe de constructions au lieu-dit "Les Vaux", constituant un petit hameau. Cet espace est ainsi déjà urbanisé, mais ne dispose pas de tous les réseaux publics. Présentant désormais un habitat diffus, il s'apparente aux caractéristiques du bâti des zones Ub. Sa vocation est exclusivement l'habitat. Pour limiter son développement, le périmètre de cette zone s'appuie sur le parcellaire bâti incorporant une parcelle non bâtie.

#### IV.2.1.4) Zones Ui – zones réservées aux équipements de loisirs.

Deux zones sont destinées à l'accueil d'équipements publics à vocation de sports et loisirs :

- La première est équipée ; elle couvre un secteur proche de la rivière, à l'est du centre du village. Son périmètre a été défini en incluant les terrains d'assiette qui supportent les équipements de sports ou de loisirs existants ; il est contraint entre, au nord la RD 683 et au sud la rivière ; à l'ouest, il s'appuie contre la zone d'habitat centrale. Cette zone, vu sa situation exigüe et soumise au risque d'inondabilité, n'a pas vocation à se développer.

- La seconde zone couvre un vaste secteur au nord-est de la commune. Elle est limitée au nord par la forêt, à l'est par la limite territoriale avec la commune de Novillars, et au sud par les terrains d'assiette du centre hospitalier de Novillars ; à l'ouest, elle s'appuie sur la zone de développement futur de l'habitat de Roche-lez-Beaupré. Cette zone est en prolongement d'une zone N-L du P.L.U. de Novillars, laquelle est également réservée aux installations de sports et de loisirs.

#### IV.2.1.5) Zones Uy – zones réservées aux activités

Les zones Uy sont destinées à l'accueil des activités artisanales, commerciales, de bureaux et de services. Elles forment l'urbanisation dominante de l'ouest de la Commune de part et d'autre de la RD 683. On y distingue 3 secteurs particuliers :

- Le secteur Uy-a, au sud de la commune est réservé aux activités artisanales compatibles avec la situation des lieux et l'habitat proche.
- Le secteur Uy-b, à l'ouest du quartier d'habitation des Rosiers, est réservé aux seules activités, qu'elles soient industrielles, artisanales ou commerciales, compatibles avec la proximité de ce quartier.
- Le secteur Uy-c, au sud de la RD 683, entre la zone Ua et le quartier Ub des Rosiers, accueille encore des activités historiques mais peu compatibles avec l'habitat voisin (usine de chimie). Ce secteur, à terme est appelé à prendre une vocation d'habitat.

Le bâti industriel et commercial existant peut être qualifié de banal. L'amélioration de son image ne peut qu'être lente et doit bénéficier du traitement de l'espace public, notamment du linéaire de la RD 683.

#### **IV.2.2) Zones à urbaniser (zones AU)**

##### **IV.2.2.1) Zone 1AU – zone d'urbanisation à court ou moyen terme à vocation d'habitat.**

Les zones 1AU sont des zones non équipées ou partiellement équipées, réservées pour l'habitat, ainsi que les équipements, services et activités qui en sont le complément naturel.

L'urbanisation doit être réalisée dans le cadre d'une organisation cohérente de la zone, sa définition s'opérant en fonction d'une logique d'aménagement localisée.

Deux zones ont été créées. Elles sont contigües et sont situées à l'ouest du village, dans le prolongement du tissu bâti existant. Elles sont limitées au nord et à l'ouest par la forêt et le finage agricole, à l'est elles s'appuient sur une zone d'habitat classée Ub, tandis qu'au sud, la limite est formée par la voie ferrée.

##### **IV.2.2.2) Zone 1AUy – zone d'urbanisation à court ou moyen terme destinée aux activités.**

Cette zone complète le secteur réservé aux activités côté sud de la RD 683. Elle a la forme d'un triangle et s'insère entre la RD 683 qu'elle borde sur sa façade nord-ouest, la zone d'activités existante à l'est, et au sud sur une zone naturelle et un espace boisé classé.

##### **IV.2.2.3) Zone 2AU – zone d'habitat urbanisable ultérieurement**

Elle couvre les espaces encore libres entre la forêt au nord, la zone en limite avec Novillars réservée aux infrastructures de sports et de loisirs à l'est, et une zone Ub à l'ouest et au sud. Ne disposant pas de tous les équipements publics de capacité suffisante à sa périphérie immédiate, cette zone est inconstructible, et ne sera ouverte à l'urbanisation qu'après évolution du P.L.U.

#### **IV.2.3) Zone agricole (zone A)**

Cette zone concerne les parties du territoire réservées à l'activité agricole. Elle comprend :

- Un vaste espace d'un seul tenant situé à l'ouest du village, entre la voie ferrée au sud et les formations forestières au nord et à l'est ; côté ouest, elle borde la limite communale avec Thise.
- Un espace situé au nord est du village, qui forme une enclave au milieu de zones urbaines (Ub au sud et U1 à l'est), à urbaniser (2AU à l'ouest), et naturelles (N au nord). Cet espace permettra à long terme d'assurer le développement de l'urbanisation ; pour cette raison, il ne doit pas faire l'objet, à court et moyen termes, de nouvelles constructions et donc être strictement inconstructible, y compris pour les bâtiments agricoles ; il reçoit donc l'intitulé de secteur Ab.

Le zonage A recouvre les secteurs de la Commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique des terres agricoles.

#### **IV.2.4) Zones naturelles et forestières (zones N)**

Les Zones N couvrent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel. La zone N est une zone de protection stricte.

Trois zones ont été identifiées :

- Une au nord, entre la limite communale et le village. Il s'agit de la plus importante en superficie ; elle correspond à la zone boisée appelée Bois de Roche ;
- La deuxième correspond à un espace boisé appelé Bois de la Vaivre ; il borde la voie ferrée, et est enserré au nord et à l'ouest par la zone agricole ; à l'est, il sert d'appui à une zone de développement de l'urbanisation.
- La troisième est positionnée en limite sud du territoire ; elle englobe la rivière, le canal, l'île enserrée entre ces deux cours d'eau, les espaces naturels qui accompagnent cet ensemble, lesquels espaces sont soumis à l'aléa inondation, ainsi que les terrains non construits et non compris entre du bâti existant, classés en zone rouge du PPRi.

### **IV.3) Analyse de la capacité d'accueil des zones d'habitat**

Au vu du zonage les potentialités de l'évolution démographique sont :

<b>Zone</b>	<b>U (Ua et Ub)</b>	<b>1AU</b>	<b>total</b>
Surface en hectare, disponible à l'urbanisation (Dédution faite de 50% pour rétention foncière en zones U)	4,1	9,4	13,5
Nombre potentiel de logements supplémentaires (16,7 logements par hectare)	68	157	225
Nombre potentiel d'habitants supplémentaires (2,6 personnes par logement)	177	408	585

Le calcul du nombre de logements s'opère à partir des taux préconisés par le SDAB :

- Pourcentage d'habitat individuel : 70%
- Pourcentage d'habitat collectif : 30%

- Nombre de logements à l'hectare pour l'habitat individuel : 11
- Nombre de logements à l'hectare pour l'habitat collectif : 30

On arrive ainsi à une moyenne de 16,7 logements par hectare.

Le nombre potentiel d'habitants supplémentaires est calculé avec 2,6 personnes par logement en moyenne (taux d'occupation observé lors du dernier recensement de l'INSEE en 1999).

**La surface totale disponible, déduction faite d'un taux de 0,5 en zone U au titre de la rétention foncière, est de 13,5 hectares, surface qui permet, selon les paramètres retenus ci-dessus, la construction de 225 logements supplémentaires.**

**Le nombre potentiel d'habitants supplémentaires au vu du zonage révisé est de l'ordre de 600 personnes.**

#### **IV.4) Justification du parti d'aménagement et des changements apportés au P.O.S.**

##### **IV.4.1) Justification du parti d'aménagement**

Le parti d'aménagement retenu répond aux besoins définis aux perspectives de développement urbain, chapitre II-6. En terme de superficie, le besoin estimé est de l'ordre de 10 à 13 hectares. La capacité d'accueil des zones d'habitat, soit 13,5 hectares, est donc légèrement supérieure.

Il limite l'étalement urbain en positionnant les zones d'extension de l'habitat accolées au périmètre actuellement urbanisé.

Il prend en compte les risques naturels et les risques technologiques.

Il prend en compte la législation et les réglementations en matière de reculs entre les bâtiments agricoles et les limites des zones constructibles réservées à l'habitat.

D'une manière générale, le parti d'aménagement respecte l'équilibre entre les espaces naturels et agricoles et le développement urbain, tout en préservant les paysages intéressants.

##### **IV.4.2) Justification des changements apportés au P.O.S.**

En raison de l'application des dispositions de la loi S.R.U., l'intitulé des zones est modifié et se présente de la manière suivante :

Intitulé des zones avant révision		Intitulé des zones après révision	
zone	UA	zone	Ua
zone	UB	zone	Ub
secteur	UBa	zone	Ub-a
secteur	UBb	zone	Ue
zone	UC	zone	Ui

zone	UY	zone	Uy
secteur	UYa	secteur	Uy-a
secteur	UYb	secteur	Uy-b
secteur	UYc	secteur	Uy-c
-----		-----	
zone	2NA	zone	1AU
zone	3NA	zone	1AUy
secteur	3NAa	-----	
-----		zone	2AU
zone	1NA	-----	
zone	1NAa	zone	A
-----		secteur	Ab
zone	NB	zone	N
zone	NC		
zone	ND		
secteur	NDa		

### **Règlement graphique - Zonage**

- Modification du périmètre de la zone Ua du P.O.S., ceci afin d'y inclure l'espace classé UB au P.O.S situé entre la RD 683 et la rue du Repos d'une part, la rue d'Arcier et l'usine (secteur Uy-c) d'autre part. Ce secteur est actuellement peu dense. Sont classement en Ua affiche la volonté de le voir accueillir l'extension du centre urbain afin de conforter celui-ci spatialement et fonctionnellement. La zone Ua est réduite au sud-est et à l'est afin d'y exclure les terrains non construits et non compris entre du bâti existant, classés en zone rouge du PPRI.
- Régularisation du périmètre des zones Ub pour mise en correspondance avec le tissu bâti récent ou diffus (intégration d'anciennes zones 2NA urbanisées à l'heure actuelle). Les terrains sont raccordées ou raccordables aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées. La zone Ub intègre par ailleurs la zone pavillonnaire en haut du village (lieu-dit "les Savoyardes"). Cette dernière, classée en UC (zone d'habitat discontinue aérée), n'ayant pas lieu d'avoir un règlement différent du reste de la zone urbaine de la commune, notamment afin de rendre possible sa densification par suppression du C.O.S à 0,3. A noter que les secteurs UBa et UBb du P.O.S. sont supprimés. Ils correspondaient à des secteurs spécifiques à proximité de l'usine chimique APC située au cœur de la zone urbaine (périmètres de protection autour d'établissements classés). Ces secteurs introduisaient des règles spécifiques visant à limiter les risques vis-à-vis de ce site industriel. La modification de l'activité sur ce dernier a eu pour conséquence de supprimer les risques pour l'environnement urbain direct, et ainsi de justifier l'abandon de ces périmètres de protection. La zone Ub est également légèrement agrandie au nord-est du village, au lieudit « Le Bouillet » afin d'intégrer un espace composé des parcelles n° 27, 28, 29 et 30 d'environ 70 ares pris dans la zone 1NA du POS. Ce reclassement se justifie par la situation des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone à proximité et du fait de la desserte de cet espace depuis la route de Novillars. D'un point de vue urbanistique, le tracé de la zone Ub est plus rectiligne étant donné que cet espace est dans le prolongement de l'ensemble immobilier récemment édifié sur la parcelle n°27, lieudit « Les Groseillers ». Sur l'aspect environnemental, cet espace est classé par l'étude environnementale, au titre du diagnostic écologique (cf. figure 7 - Diagnostic

écologique – Chapitre III.1.3), comme présentant une valeur écologique faible. Une partie de la parcelle n° 69, soit environ 15 ares, située au nord du village, lieudit « Le Bouillet », est mutée de ND en Ub ; le réseau d'eau potable est à proximité et cette parcelle est desservie par un chemin.

Au regard du POS, la zone Ub est réduite sur sa limite avec le canal afin d'y exclure les terrains non construits et non compris entre du bâti existant, classés en zone rouge du PPRi.

- Création d'une zone Ub-a. Cette nouvelle zone marque une transition entre la zone Ua et la zone Ub et les quartiers nord de Roche. La zone urbaine est coupée en deux par la voie ferrée qui n'offre qu'un point de passage au niveau du pont rue des Hôtes. Ainsi les zones résidentielles du nord sont coupées du centre bourg (Ua). La zone Ub-a souligne un lien de convergence à renforcer, une zone marquant au nord de la voie ferrée l'entrée vers le centre bourg par une densité urbaine supérieure et une multifonctionnalité renforcée.
- La zone Ue remplace à superficie identique la zone NB du P.O.S. Il s'agit d'un écart partiellement urbanisé et équipé, situé en discontinuité totale de la zone urbaine à la limite ouest de la commune au lieu-dit "Les Vaux". La réglementation ne permettant plus le classement en zone naturelle spécifique de zones même partiellement urbanisées, le P.L.U. classe ce secteur en zone Ue, s'apparentant à la zone Ub mais ne pouvant accueillir exclusivement que de l'habitat avec assainissement individuel.
- Création de zones UI réservées aux infrastructures et équipements publics à vocation de sports et loisirs. La première zone correspond à la zone NDa du P.O.S qui accueille déjà des équipements sportifs (terrain de foot, terrains de tennis...) à proximité du Doubs. La seconde zone est retranchée de la zone d'urbanisation future (1NA au P.O.S) en limite avec Novillars. Ce secteur accueille une partie des infrastructures du stade intercommunal qui est situé à cheval sur les deux communes.
- Régularisation du périmètre de la zone Uy afin d'y incorporer les zones d'activités économiques dont l'aménagement est réalisée (intégration des anciennes zones 3NA et 3NAa urbanisées à l'heure actuelle), ou les terrains déjà viabilisés et appelés à être occupés dans un futur proche (partie de l'ancienne zone 1NAa). A noter que les secteurs UYa et UYb du P.O.S. sont supprimés. Ils correspondaient à des secteurs spécifiques à proximité de l'usine chimique APC située au cœur de la zone urbaine (périmètres de protection autour d'établissements classés). Ces secteurs introduisaient des règles spécifiques visant à limiter les risques vis-à-vis de ce site industriel. La modification de l'activité sur ce dernier a eu pour conséquence de supprimer les risques pour l'environnement urbain direct, et ainsi de justifier l'abandon de ces périmètres de protection. Le secteur Uy-c, réservé à l'implantation d'activités artisanales, est quand à lui conservé dans un périmètre presque identique par le P.L.U. sous la dénomination Uy-a. Son périmètre à juste été très légèrement adapté à l'ouest pour inclure en totalité le bâtiment des ateliers communaux donnant sur la rue du Repos. Le P.L.U. créé deux nouveaux secteurs spécifiques pour la zone Uy. Le secteur Uy-b correspond d'une part au périmètre du secteur 3NAa du P.O.S. et d'autre part à une partie de l'ancienne zone 3NA et de l'ancienne zone 1NAa. Il s'agit d'un espace réservé aux activités économiques compatibles avec la zone d'habitat limitrophe. Ces terrains doivent servir de zone tampon entre la zone d'habitat et le secteur nouvellement occupé par des activités au lieu-dit "Les Près Chalots". Ainsi il ne doit pas accueillir d'activités engendrant des nuisances pour la

zone d'habitat. Le secteur Uy-c correspond à la partie de la zone UY du P.O.S. située entre la RD 683 et la rue du Repos d'une part, et la zone Ua et la zone Ub d'autre part. Ce secteur abrite le site historique de l'usine APC, la chimie étant présente à cet endroit depuis plus de 120 ans. Actuellement, ce secteur sépare le centre bourg (Ua) du secteur d'habitat de la rue des Rosiers (Ub) qui se retrouve ainsi totalement enclavé dans la zone ayant vocation à accueillir des activités. Cette situation crée des problèmes de fonctionnement de la zone urbaine liés au manque de cohésion engendré par ce morcellement. Fort de ce constat, il a été créé ce secteur Uy-c qui spécifie que ces terrains, après l'arrêt de l'activité industrielle actuellement présente, devront retrouver une vocation d'habitat.

Le zonage Uy exclu les terrains non construits classés en zone rouge du PPRi.

La parcelle n° 13, d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>, située au bord de la RD 683, au lieu-dit « Le Clouzey », est mutée de Ua en Uy par mesure d'harmonisation de la destination des sols avec la parcelle riveraine n° 329, ces deux parcelles appartenant au même propriétaire.

- Actualisation des zones 1AU (anciennes 2NA) afin d'incorporer les zones maintenant urbanisées à la zone Ub. Ainsi, la petite zone 2NA à proximité de la zone d'activité Des Près Chalots est maintenant classée en zone Ub. De même pour la zone 2NA desservie par la rue de la Fontaine et pour la celle située à l'extrémité est de la rue des Savoyardes. Il ne reste dans le P.L.U. que 2 zones 1AU, aucune nouvelle n'étant prévue à l'urbanisation. Il s'agit d'une part de la zone en contrebas de la rue de Beaupré, partiellement urbanisées et passées en Ub mais dont la limite ouest a été reculée derrière le chemin des Boillons, et d'autre part de la zone des Vignottes dont le périmètre a lui aussi été légèrement retouché et qui fait actuellement l'objet d'un projet d'urbanisation porté par la commune. Ces deux zones sont séparées par la route de Thise. Leurs limites à cet endroit sont positionnées de manière à permettre un aménagement structurant cette entrée de Roche, en garantissant la sécurité du carrefour et l'intégration paysagère de l'entrée de ville. Par ailleurs, il faut noter que le chemin des Boillons, qui finit actuellement en voie sans issue, pourrait à terme devenir un axe important de Roche. En effet, la création d'un passage par-dessus la voie ferrée en direction du rond point sur la RD 683 est à l'étude. Il s'agirait du second passage de la voie ferrée sur le territoire communal.
- Création d'une zone 1AUy au lieu-dit "Terre Rouge". Cette zone vient compléter la zone d'activité en ouvrant à l'urbanisation une petite partie de la zone 1NAa du P.O.S. Il s'agit d'un espace triangulaire compris entre la RD 683 en vis-à-vis de la zone existante, et le talus marquant la limite du lit majeur du Doubs.
- La zone urbanisable à long et moyen terme (1NA au POS – 2AU au P.L.U.) est fortement réduite ; sa superficie passe de 12 ha à 2 ha environ. Son périmètre borde la zone urbaine Ub pour favoriser son ouverture à l'urbanisation. Le reste de la zone 1NA est reclassée en zone UI, au niveau de la limite avec Novillars, afin d'accueillir des infrastructures et équipements de sports et loisirs (Zone UI déjà évoquée), en zone Ub, au lieu-dit « Le Bouillet », la justification de cette modification est indiquée au paragraphe ci-dessus qui traite des zones Ub, et en zone A, avec indice « b », zone à vocation agricole mais sans possibilité d'édifier de nouvelles constructions ; ce reclassement de 1NA en zone agricole est justifié par l'excès de superficie à urbaniser au regard des orientations du schéma directeur de l'agglomération Bisontine (SDAB) et du futur schéma de cohérence territoriale (SCoT).

- La zone agricole est peu atteinte par le développement de l'urbanisation. L'ouest du territoire communal conserve sa vocation agricole qui est pérennisée par la classification d'un vaste espace en zone A. Le bilan de superficie entre le zonage agricole au POS et celui au P.L.U. fait ressortir un gain global d'environ 4 ha (cf. chapitre V.1 ci-après) :
  - une augmentation de 16 ha environ provient du transfert de l'ancienne zone 1NA en Ab (cf. justification au tiret précédent)
  - une réduction de 12 ha environ résulte du classement du Bois de Vaivre en zone naturelle (N) et d'une légère avancée vers l'ouest du périmètre des zones urbanisables 1AU.
- Les zones N (protection de la nature) ont elles été considérablement agrandies. Le peu de surface qu'elles perdent (déclassement du secteur NDa en zone UI et extension très modérée de la zone 1AU des Vignottes vers le nord) est très largement compensé par le classement en zone naturelle du Bois de Vaivre, mais surtout par le déclassement de la vaste zone 1NAa au P.O.S. prévue pour le passage du canal à grand gabarit et l'aménagement de ses abords. Ce projet ayant été abandonné, son emprise est classée en zone N dans le P.L.U. Il s'agit du lit majeur du Doubs, incluant évidemment l'ensemble du lit mineur et du canal sur le territoire communal. Sont également inclus en zone N, les terrains non construits et non compris entre du bâti existant, classés en zone rouge au titre du PPRi.
- Pour faciliter la lisibilité de la juxtaposition des règles graphiques du règlement du PLU avec le PPRi, les trois zones d'aléa d'inondabilité, de couleur bleu clair, bleu foncé ou rouge, sont reportées sur le plan de zonage. Elles y apparaissent hachurées en respectant les couleurs d'usage PPRi. Cette information ne l'emporte pas sur les éléments cartographiques officiels du PPRi, lequel, rappelons le, est une servitude d'utilité publique.
- Le règlement graphique fait apparaître le périmètre de la ZAC « Les Vignottes » et sa date de création, arrêté du 9 novembre 2006.
- Au règlement graphique sont reportées la position approximative des deux cavités connues sur le territoire communal, ainsi que celle de l'ancienne décharge.

### **Règlement écrit**

La nouvelle structure du règlement intègre les novations apportées par la Loi S.R.U. et ses décrets d'application.

Parmi les changements apportés au règlement écrit, citons la création des dispositions relatives aux nouvelles zones Uba, Ue et UI et aux secteurs nouveaux que sont Uya, Uyb, Uyc et Ab.

Les autres évolutions marquantes du règlement résident dans l'affirmation de la centralité urbaine tournée résolument vers la mixité des fonctions urbaines (habitat, commerces, services, équipements publics...), l'agrandissement de cette centralité en direction de l'ouest notamment, pour à terme, homogénéiser l'organisation des espaces entre la rue de l'Imprimerie et le centre historique, dont un espace (secteur Uyc) est actuellement occupé par une activité de stockage de produits chimiques.

Des avancées en matière de typologie de l'habitat, d'alignement du bâti et de densification urbaine sont novatrices vis-à-vis des anciennes dispositions du P.O.S.

D'autres dispositions réglementaires permettent d'assurer la gestion de l'existant, avec un signal fort pour annoncer la centralité (zone Uba), améliorer, pour les secteurs situés au nord de la voie ferrée, l'accessibilité aux services et d'une manière générale favoriser la densification du bâti.

Au regard de ces objectifs, le règlement écrit du P.L.U a été adapté par rapport au règlement écrit du P.O.S.

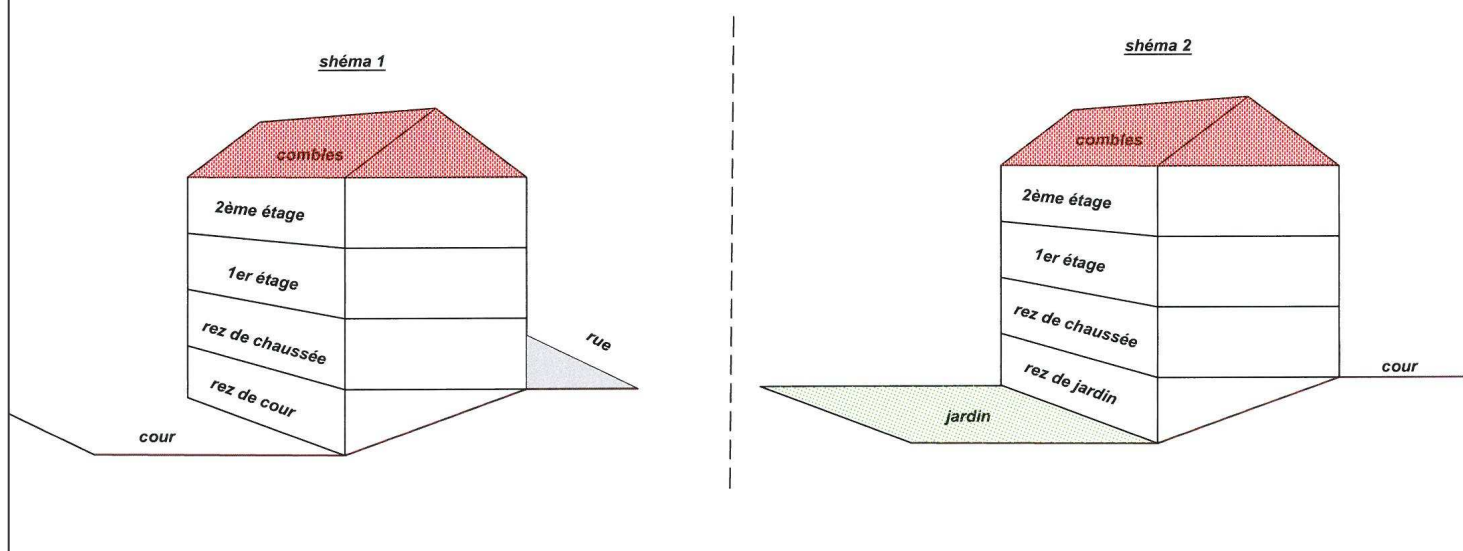
Les précisions ci-après permettent d'apporter des justifications ou des définitions essentielles vis-à-vis de prescriptions réglementaires particulières :

- Pour ce qui concerne la zone Uy, les dispositions réglementaires autorisent le maintien et l'extension des activités agricoles préexistantes à l'approbation du P.L.U. En effet, dans cette zone est implantée une exploitation horticole qui relève du régime des activités agricoles.

- Concernant le secteur Ab, A pour vocation agricole, pour permettre à long terme d'y assurer le développement de l'urbanisation, les nouvelles constructions, mêmes celles à vocation agricole, y sont interdites.

- Pour l'application des articles 10 relatif à la hauteur maximale des constructions, les illustrations ci-après sont destinées à faciliter la définition des étages dans le cadre d'un terrain en pente.

Illustrations schématiques de la définition des niveaux R+1 (1<sup>er</sup> étage) et R+2 (2<sup>nd</sup> étage) pour l'application des articles relatifs à la hauteur maximale des constructions.



- Concernant l'objectif de densification fixé par le SDAB et le SCoT en cours d'étude, les dispositions réglementaires des zones urbaines et des zones urbanisables à court terme répondent à cet objectif, notamment pour les zones 1AU, dont les règles opposables sont celles de la zone Ub articles 3 à 14.

Au vu de ces articles, les constructions peuvent s'implanter à 2 m au moins par rapport aux voies.

Elles peuvent s'implanter sur limite ou en retrait de 4 m au moins par rapport aux limites séparatives. Dans la marge de recul de 0 à 4 m, l'emprise au sol est limitée à 100 m<sup>2</sup> au total.

Les constructions peuvent s'implanter librement les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

La hauteur des constructions admises est de R + 2 sauf dans la bande de recul de 0 à 4 m où elle ne peut excéder 5m.

Il n'est pas imposé de coefficient d'emprise au sol ni fixé de coefficient d'occupation du sol.

Il n'est pas fixé de superficie minimale pour qu'un terrain soit constructible.

Il résulte donc de l'ensemble de ces éléments que de l'habitat jumelé peut être envisagé sur de telles zones, tout comme de l'habitat en bande.

A titre d'exemple, une parcelle de 300 m<sup>2</sup> (15 m en façade sur rue, 20 m de profondeur) serait donc susceptible d'accueillir un bâtiment d'environ 130 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et d'une SHON supérieure à 300 m<sup>2</sup>.

Le rapport entre la superficie du terrain (300m<sup>2</sup>) et la SHON (300m<sup>2</sup>) de cet exemple est donc de 1.

Ce résultat illustre la prise en compte de l'objectif de densification par le P.L.U. A noter que le COS applicable aux zones 2NA dans le POS n'était que de 0,3.

### **Espaces boisés classés (EBC) (cf. plan de zonage)**

La superficie des espaces boisés classés (EBC) au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme a très sensiblement été modifiée. En effet, l'ensemble des bois de Roche étaient classés dans le cadre du P.O.S. Cette situation n'est pas appropriée, la majorité des bois étant en zone N et étant gérés par l'O.N.F. car soumis au régime forestier. La protection supplémentaire du classement au titre du Code de l'urbanisme était donc inutile voir gênante pour l'exploitation et la gestion de ces bois en interdisant le défrichement.

Dans le P.L.U, seuls sont conservés classés les boisements présentant un intérêt réel au titre de la protection de l'environnement et des paysages. Ainsi le Bois de Roche d'une superficie de 225 hectares, situé intégralement en zone N et soumis au régime forestier est déclassé.

L'espace boisé classé est cependant conservé au sud du massif boisé entre le chemin de Vaux et la lisière forestière. Il s'agit en effet d'une zone de pentes marquées car située sur le talus d'un développement de 30 à 40 mètres qui sépare la vallée alluviale du Doubs et le plateau calcaire du Bois de Roche. Du fait de sa situation en pente, cette zone présente un intérêt paysager (visible depuis la vallée) et écologique (stockage des eaux de pluies en zone de pente, protection contre l'érosion des sols...).

Sont aussi conservés les espaces boisés classés protégeant des boisements de faible surface dans la zone agricole à l'ouest de la commune. Ces boisements sont situés à proximité de l'écart au lieu-dit "Les Vaux" (zone Ue), du Château de Beaupré et de bâtiments agricoles au lieu-dit "La Vaivre". Ils favorisent l'intégration paysagère de ses différents groupes de bâtiment, et à ce titre justifie le classement au titre de l'article L. 130-1.

Enfin, le P.L.U. classe des boisements qui ne l'étaient pas par le P.O.S. Il s'agit de deux bandes boisées marquant le talus du lit majeur du Doubs au sud-ouest de la commune. Ces boisements sont importants pour leur rôle en limite du lit majeur (limitation de l'érosion du talus, freinage de l'eau en cas de crue...), mais aussi pour leur rôle paysager. Ils marquent en effet la limite ouest de la zone d'activité de la commune dans son extension maximale prévue (zone 1AUy). A ce titre ces boisements

concours à l'intégration paysagère de la zone économique en créant notamment un masque végétal qui la dissimule partiellement depuis la vallée du Doubs (vues lointaines depuis la RD 683 en venant de Besançon, et vues depuis le tracé de la véloroute).

En définitif, le P.L.U classe 22,5 hectares au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme, contre 247,5 hectares pour le P.O.S, soit 225 hectares de bois déclassé;

### **Emplacements réservés (cf. : plan de zonage)**

Avant révision le P.O.S. comporte 33 emplacements réservés (numérotés de 1 à 44, les numéros 6, 7, 16, 17, 22, 33, 36, 38, 39, 40, 41, soit 11 numéros, n'étant pas attribués) ; après révision le P.L.U. en compte 22.

La liste des emplacements réservés figure désormais sur le document graphique du règlement (Plan de zonage). Le nom des rues figurant au plan de zonage et dans la liste des emplacements réservés a été mis à jour.

Deux emplacements réservés au P.L.U n'existaient pas dans le P.O.S. Il s'agit de l'emplacement numéro 10 au bénéfice de la commune pour la création d'une liaison entre la rue des Rosiers et la desserte de la zone Uy, et de l'emplacement numéro 22 au bénéfice de la commune pour l'aménagement du carrefour entre la rue des Boillons et la rue de Beaupré.

Concernant l'emplacement réservé n° 1 au PLU, dont l'objet porte sur l'aménagement du carrefour situé route de Novillars, lieudit « Les Groseillers », son emprise a été réduite. Initialement, l'emplacement réservé au POS permettait la réalisation d'une jonction en alignement de la route de Novillars et de la rue des Savoyardes. Pour éviter de favoriser la vitesse des automobilistes, ce tracé rectiligne entre les deux rues est abandonné au profit d'un aménagement du carrefour avec élargissement à 10 mètres de la partie du chemin située entre le carrefour et la rue des Savoyardes ; ce projet est destiné à améliorer la circulation routière et l'aspect visuel du site par un aménagement qualitatif.

Concernant l'emplacement réservé n°21 (a et b), « a » au nord de la voie ferrée et « b » au sud, il correspond partiellement à l'emplacement réservé n° 10 au POS.

L'emplacement réservé n°21 a pour objet l'élargissement et l'aménagement de la rue des Boillons (21a) et de la rue de la Carrière (21b), dans l'objectif de la création d'un pont routier au dessus de la voie ferrée. Ce projet de second passage est nécessaire pour renforcer le lien entre les deux parties du village séparées par la voie ferrée. Il trouve sa justification dans l'accompagnement des zones à urbaniser au nord de la voie ferrée ; il contribuera à fluidifier la circulation routière dans le secteur proche du passage actuel sous la voie ferrée, et assurera un passage sécurisé pour les déplacements doux (piétons et cyclistes). Sa position en entrée de ville, en amont du secteur bâti, aboutissant dans le rond point, permettra de réduire les flux de circulation sur la RD 683 et l'engorgement au niveau du feu tricolore situé à l'intersection de la rue d'Arcier et de la rue de la Fonderie.

Pour assurer une emprise suffisante pour la voie de circulation routière, l'espace réservé aux piétons et aux cyclistes, la largeur de l'emplacement réservé est porté à 12m.

Concernant l'emplacement réservé n° 22 au PLU, dont l'objet porte sur l'aménagement du carrefour entre la rue des Boillons et la rue de Beaupré, le POS matérialisait déjà une emprise d'emplacement réservé au sud de l'intersection.

Au P.L.U., en plus de cette emprise, il est prévu que l'aménagement déborde sur le terrain situé à l'ouest de la rue des Boillons.

Cet aménagement de carrefour, les aménagements visés par les emplacements réservés 21a et 21b, ainsi que la création d'un pont routier au dessus de la voie ferrée évoqué ci-dessus, sont destinés à améliorer les déplacements et la sécurité routière.

Correspondances des emplacements réservés du P.O.S. et du P.L.U			
numéro P.O.S	objet	devenir	numéro P.L.U.
1	extension cimetière	supprimé (réalisé)	-
2	aménagement du carrefour route de Novillars	reconduit mais modifié	1
3	école	supprimé (abandonné)	-
4	zone portuaire	supprimé (abandonné)	-
5	station d'épuration	supprimé (réalisé)	-
6	non attribué	-	-
7	non attribué	-	-
8	aménagement rue des Rosiers	reconduit	2
9	desserte zone industrielle	supprimé (réalisé)	-
10	nouvelle voie de liaison Roche-Thise	supprimé partiellement (réalisé)	21 (a et b)
11	aménagement traverse des Vignes	reconduit	3
12	aménagement rue du barrage	supprimé (abandonné)	-
13	aménagement rue du Vieux-Roche	reconduit	4
14	aménagement rue des Ecoles	reconduit	5
15	aménagement rue de Casamène	reconduit	6
16	non attribué	-	-
17	non attribué	-	-
18	aménagement rue du Repos	reconduit	7
19	aménagement chemin de la Barre	reconduit	8
20	création d'une voie lieu-dit "La Butte"	reconduit	9
21	aménagement Chemin des Prés Chalots	supprimé (réalisé)	-
22	non attribué	-	-
23	amorce d'une voie de desserte rue des Rosiers	supprimé (réalisé)	-
24	création d'un chemin piétonnier rue de l'Eglise	reconduit (déplacé)	11
25	aménagement de la rue des Champs	reconduit	12
26	aménagement du chemin de Beaupré	reconduit	13
27	aménagement du chemin des Hôtes	reconduit	14
28	création d'une voie lieu-dit "Derrière chez les Hôtes"	supprimé (réalisé)	-
29	aménagement chemin des Groseilliers	reconduit	15
30	aménagement rue de la Source	reconduit	16
31	création de deux amorces lieu-dit les Groseilliers	supprimé (réalisé)	-
32	aménagement rue des Combes Jacques	reconduit	17
33	non attribué	-	-
34	aménagement chemin de Novillars	reconduit	18
35	aménagement rue des Savoyardes	reconduit	19
36	non attribué	-	-
37	création d'une desserte à "Beaupré Derrière"	supprimé (réalisé)	-
38	non attribué	-	-
39	non attribué	-	-
40	non attribué	-	-
41	non attribué	-	-
42	création d'une desserte ferroviaire	supprimé (abandonné)	-
43	emprise du canal à grand gabarit	supprimé (abandonné)	-
44	aménagement de la rue d'Arcier	reconduit	20

#### Nouveaux emplacements réservés

-	création d'une liaison entre la rue des Rosiers et la rue des Prés Chalots	créé	10
-	aménagement du carrefour, rue des Boillons et la rue de Beaupré	créé	22

## Orientations d'aménagement

Les Orientations d'Aménagement se composent de documents graphiques qui définissent les grands principes d'aménagement d'une ou plusieurs zones prévues au Plan Local d'Urbanisme.

Ces principes d'aménagement ont été introduits pour garantir une organisation cohérente de la zone. La cohérence recherchée s'inscrit dans une démarche d'interactivité, notamment au regard du site environnant et des équipements publics (voirie, réseaux divers, espaces publics, commerces...) existants ou projetés.

S'agissant de principes généraux, leur traduction est réalisée sous la forme de schémas d'aménagement.

Les opérations d'aménagement des zones concernées doivent être compatibles avec les Orientations d'Aménagement.

Une zone fait l'objet d'Orientations d'Aménagement :

- La zone 1AU située au lieudit « Boillons», au nord ouest de la zone urbanisée de la commune. Cette zone est traversée dans le sens nord-sud par la rue des Boillons et se compose donc de deux parties.

L'objectif est de préserver la possibilité d'élargir cette rue entre le carrefour marquant l'entrée du bourg au nord et la voie ferrée au sud. Actuellement cette rue n'est utilisée que comme desserte agricole et ne permet pas de franchir la voie ferrée en direction de la RD 683. La commune étudie cependant la possibilité de créer à cet endroit un second passage de la voie ferrée, le passage du centre bourg étant insuffisant et difficile à sécuriser. Les orientations d'aménagement ont ici pour objectif de garantir que les projets d'urbanisation futurs de cette zone tiennent compte de cette possibilité. Afin de créer un passage sécurisé pour les automobilistes et les modes doux (piétons et cyclistes), il est nécessaire de préserver une emprise de 12 mètres.

Les orientations d'aménagement prévoit notamment la rationalisation et les paramètres de justification des accès sur la rue des Boillons.

La seconde zone 1AU, située au nord-ouest du village et couverte par un périmètre de ZAC, n'a pas fait l'objet d'orientations d'aménagement car la commune a désormais la maîtrise d'une grande partie du foncier, et que rien ne pourra se faire en dehors de la ZAC.

## TITRE V – EVALUATION DU P.L.U. AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

### V.1) Tableaux de superficies des zones et des espaces boisés classés et analyse comparative avec la situation précédente

Les superficies avant révision sont tirées des plans de zonage de la 7<sup>ème</sup> modification du 2 février 2001 ; les C.O.S. sont tirés du règlement de la 7<sup>ème</sup> modification du 2 février 2001.

#### Superficies et C.O.S. avant révision

Zones du POS	Superficies (en ha)	C.O.S.
UA	18,3	-
UB	60,1	0,3/0,8
UC	6,6	0,3
UY	31,9	-
2NA	12,5	0,3
3NA	7,9	-
1NA	24	-
1NAa	67,5	-
NB	1,1	-
NC	85,1	-
ND	248,3	-
<b>Total</b>	<b>563,3</b>	-
Espaces boisés classés	247,5	-

#### Superficies et COS après révision et écarts avec le tableau précédent

Zones avant révision pour correspondance Zones du P.O.S.	Zones du P.L.U.	Superficies des zones du P.L.U. (en ha)	Écarts (en ha)	C.O.S. général
UA	Ua	21,3	+ 3,0	sans C.O.S.
UB et secteurs Uba et UBb	Ub	67,9	+ 7,8	sans C.O.S.
UC	-	-	- 6,6	sans objet
-	Ub-a	2,4	+ 2,4	sans C.O.S.
NB	Ue	1,1	0	sans C.O.S.
-	Uf	9,5	+ 9,5	sans C.O.S.
UY et secteurs UYa, UYb et UYc	Uy et secteurs	46,6	+ 14,7	sans C.O.S.
2NA	1AU	9,6	- 2,9	sans C.O.S.
3NA et secteur 3NAa	1AUy	5,5	- 2,4	sans C.O.S.
1NA	2AU	2,3	- 21,7	sans C.O.S.
1NAa	-	-	- 67,5	sans objet
NC	A	89,3	+ 4,2	sans C.O.S.
ND et secteur Nda	N	307,8	+ 59,5	sans C.O.S.
/	<b>Total</b>	<b>563,3</b>	-	/
/	Espaces boisés classés	22,5	-225	/

La densité générale des zones est augmentée. En effet, le règlement du P.L.U ne prévoit plus de COS pour aucune zone. L'implantation des bâtiments par rapport aux limites de propriétés et aux voies, ainsi que leur volume sont des éléments suffisants à la maîtrise de la forme et de la densité urbaine. Cette suppression du COS est destinée à favoriser le renouvellement urbain, ainsi que la densification du tissu bâti existant.

Au vu du tableau ci-dessus on observe les écarts de superficie des zones avant et après révision, à savoir :

- **Pour la zone Ua** : on observe un écart de + 3,0 hectares. Cette augmentation s'explique par l'intégration du secteur délimité par la rue principale et la rue du repos d'une part, et par la rue d'Arcier et l'usine d'autre part.
- **Pour les zones Ub et Ub-a** : on observe un écart de l'ordre de + 10 hectares malgré le passage étudié ci-dessus d'un secteur UB en Ua. Cette augmentation s'explique par l'intégration en zone Ub de zones classées 2NA au P.O.S. et qui sont actuellement urbanisées, ainsi que par le classement en Ub de la zone UC du P.O.S. (6,6 hectares) lequel zonage est supprimé.
- **Pour la zone Ue (ex zone NB du P.O.S.)**: pas d'évolution de la surface de cette zone, la volonté est de rester sur un statu quo pour l'écart isolé en limite ouest de la commune.
- **Pour les zones UI** : cette classe est une nouveauté du P.L.U. par rapport au P.O.S (+ 9,5 hectares) il s'agit d'identifier 2 zones recevant ou destinées à recevoir des équipements de loisirs et de sports. L'une correspond à l'ancienne zone NDa du P.O.S qui présente déjà des équipements sportifs sur une grande partie de sa superficie, l'autre correspond à une bande de terrain en limite avec Novillars et qui jouxte le nouveau terrain intercommunal de football.
- **Pour les zones Uy et secteurs Uy-a, Uy-b et Uy-c** : on observe un écart de +14,7 hectares. Cette augmentation est due à l'intégration en zone Uy des zones du P.O.S 3NA et 3NAa actuellement occupées, ainsi que d'une partie de la zone du P.O.S. 1NAa suite à une modification du P.O.S approuvée le 26 janvier 2007.
- **Pour les zones 1AU** : on observe un écart de -2,9 hectares. Cette diminution s'explique par l'intégration déjà évoquée dans la zone Ub, des zones 2NA du P.O.S. qui sont maintenant urbanisées. Cette diminution des zones d'extension à cours terme n'est pas compensée puisque aucune nouvelle zone n'est créée, 2 zones déjà en 1NA au P.O.S étant seulement légèrement agrandies à l'ouest de la zone urbaine.
- **Pour la zone 1AUy (correspondant à la définition de la zone 3NA du P.O.S)** : on observe un écart de - 2,4 hectares. Cette diminution correspond au passage des zones 3NA et 3NAa en Uy. La zone 1AUy actuelle correspond à la partie de la zone 1NAa qui n'est pas encore occupée à l'ouest de la zone d'activités.
- **Pour la zone 2AU (ex zone 1NA du P.O.S.)** : on observe un écart de – 21,7 hectares. Cette diminution correspond au classement de la partie limitrophe à Novillars de la zone 1NA en zone UI afin d'accueillir des infrastructures et équipements de loisirs et de sports, au transfert de 16 hectares environ en zone

agricole, ainsi qu'une légère réduction de cette zone en limite sud-ouest, au profit de la zone Ub.

- **Pour la zone 1NAa du P.O.S** : Ce type de zone (urbanisation ultérieure à destination industrielle ou portuaire) n'existe plus dans le P.L.U. une partie est passée en 1AUy et la majorité de cette zone, correspondant au lit majeur du Doubs, est passée en N du fait de l'abandon du projet de canal à grand gabarit.
- **Pour la zone A (ex zone NC du P.O.S)** : on observe un écart de + 4,2 hectares. Si l'emprise de cette zone est réduite du fait du classement du "Bois de la Vaivre" en zone N, ainsi que modestement, de la légère extension de la zone 1AU entre ce bois et la zone urbaine (lieu-dit "Boillons"), elle est augmentée globalement par le transfert en secteur Ab d'une grande partie de la zone 1NA du POS, à l'est du village.
- **Pour les zones N (ex zone ND du P.O.S)** : on observe un écart de + 59,5 hectares. Cette forte augmentation s'explique par le passage du "Bois de la Vaivre" (NC au P.O.S) en zone N, mais surtout par le déclassement déjà évoqué d'une grande partie de la zone 1NAa du P.O.S. en zone N du fait de l'abandon du projet de canal à grand gabarit. En outre, le zonage N profite du reclassement des terrains non construits et non compris entre du bâti existant, classés en zone rouge par le PPRi.

Les espaces boisés classés voient leur superficie diminuée de 225 hectares, passant de 247,5 hectares à 22,5 hectares. Cette forte diminution s'explique par le déclassement du vaste bois de Roche qui occupe tout le nord de la commune. Ce bois est classé en zone N et est soumis au régime forestier. Son classement au titre du code de l'urbanisme apparaît donc comme inutile au vu des protections existantes.

## **V.2) La prise en compte de l'environnement**

L'étude d'environnement et des paysages élaborée en amont des travaux sur le P.L.U. s'accompagne de propositions nécessaires pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

Les contraintes et recommandations de l'étude d'environnement et de paysages ont été transcrites dans le présent rapport, au titre III.

Une seconde intervention d'un bureau d'études, le bureau SCIENCES ENVIRONNEMENT, spécialisé en environnement a été effectuée en décembre 2006, à la fin des travaux préalables à la procédure d'arrêt du projet du P.L.U.

### **V.2.1) Mesures préconisées**

#### **Introduction**

*Ces deux phases de l'étude d'environnement interviennent après la livraison au groupe de travail de « l'analyse de l'état initial de l'environnement ». Elles fournissent un éclairage sur les conséquences du projet sur l'environnement et proposent des mesures d'accompagnement.*

Pour des raisons de clarté de l'exposé, la présentation des remarques s'effectue au travers de tableaux ; à chaque effet constaté du projet sur l'environnement, des mesures et/ou des recommandations sont proposées.

Ce travail ne s'applique qu'aux secteurs où la destination des sols est susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement tel qu'il a été identifié dans l'analyse de son état initial. De ce fait, il ne concerne pas les zones urbaines appelées zones Ua, Ub, Ub-a, Uy, Uy-a, Uy-b, et les zones naturelles et agricoles nommées respectivement N et A.

Afin de localiser et d'identifier la nature et mesurer l'ampleur des incidences qu'entraîne le projet de P.L.U. sur l'environnement tel qu'il était présenté dans « l'analyse de l'état initial », nous avons en quelque sorte « plaqué » le projet de P.L.U. sur l'état initial.

### Analyse par zones

N°	Lieu-dit	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou recommandations
1	"Terre Rouge"	1AUy	<p><i>Remarque générale</i> : Les zones 1AUy correspondent à des surfaces destinées aux activités économiques, urbanisables sous forme d'aménagement cohérent</p>	
			<p><i>1 – Milieu physique</i></p> <p>Ce secteur repose sur les alluvions anciennes des basses terrasses. Cette formation du Quaternaire bénéficie d'une topographie relativement plane.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.</p>	<p><i>1 – Milieu physique</i></p> <p>Aucune dans le cadre du projet du PLU.</p>
			<p><i>2 – Milieu naturel</i></p> <p>Ce secteur est occupé majoritairement par des cultures. L'intérêt écologique de cette formation végétale étant faible, l'incidence de la disparition de ces parcelles sur l'environnement paraît négligeable.</p> <p>En limite sud ouest, des bosquets et haies de feuillus sont présents. Ces espaces boisés sont classés. Ce statut leur assure une protection qui interdit le changement d'occupation du sol pour les parcelles concernées.</p>	<p><i>2 – Milieu naturel</i></p> <p>Hormis la restriction concernant les espaces boisés classés, qui interdit tout défrichage, la zone n'exige aucune recommandation dans le cadre du projet du PLU.</p>

			<p style="text-align: center;"><i>3 – Paysage</i></p> <p>La sensibilité visuelle de ce secteur est forte. L'extension en ces lieux de la zone d'activités économiques ne modifiera pas significativement l'organisation et la composition paysagère actuelle.</p>	<p style="text-align: center;"><i>3 – Paysage</i></p> <p>Il conviendra d'intégrer au mieux les futurs bâtiments d'activités dans le paysage en favorisant les plantations d'essences arbustives et arborées locales (en limite de la zone notamment) et en optant pour des choix architecturaux (volumétrie, matériaux, couleurs...) compatibles avec les formes architecturales locales.</p>
--	--	--	---	---

N°	Lieu-dit	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou recommandations
2	"Boillons", "Les Guillepines", "Les Vignottes" et "Beaupré derrière".	1AU	<i>Remarque générale</i> : Les zones 1AU correspondent à des surfaces destinées à l'habitat, urbanisables sous forme d'aménagement cohérent.	
			<p style="text-align: center;"><i>1 – Milieu physique</i></p> <p>Ce secteur repose sur les calcaires du Rauracien. La bordure sud est de la zone repose sur des éboulis du Quaternaire correspondant à l'érosion des calcaires du Rauracien et plus au sud les basses terrasses alluviales du Doubs. La zone n'est pas concernée par des risques de mouvement de terrain.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.</p>	<p style="text-align: center;"><i>1 – Milieu physique</i></p> <p>Aucune dans le cadre du projet du PLU.</p>
			<p style="text-align: center;"><i>2 – Milieu naturel</i></p> <p>Ce secteur est occupé majoritairement par des formations arborées : la charmaie-chênaie-hêtraie pour le nord, et dans une moindre mesure au sud-ouest, la chênaie-hêtraie. Des prairies mésophiles sont répertoriées au sud de part et d'autre du chemin communal traversant cette zone du nord au sud.</p> <p>L'incidence de la disparition des prairies mésophiles sur l'environnement paraît négligeable. Elle est plus importante en ce qui concerne les boisements qui présentent une bonne valeur écologique.</p>	<p style="text-align: center;"><i>2 – Milieu naturel</i></p> <p>Il conviendrait tant que possible de protéger les boisements sur le secteur et de les intégrer au projet d'aménagement du secteur. Concernant les prairies mésophiles, compte tenu de leur fort taux de représentativité sur le ban communal, aucune recommandation n'est proposée dans le cadre du projet du PLU.</p>

			<p style="text-align: center;"><i>3 – Paysage</i></p> <p>La sensibilité visuelle de ce secteur varie de faible à forte. La zone se situant sur le versant de la vallée du Doubs, la partie la plus au sud est de la zone est classée comme à forte sensibilité visuelle. Les boisements plus en retraits sont classés en moyenne à faible sensibilité visuelle.</p> <p>L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition du paysage actuel, majoritairement constitué de lotissements sur la partie à forte sensibilité visuelle.</p>	<p style="text-align: center;"><i>3 – Paysage</i></p> <p>Dans la mesure où les habitations environnantes sont essentiellement pavillonnaires, on privilégiera davantage ce type d'habitat par rapport à l'habitat de type collectif afin que les formes architecturales actuelles et à venir puissent au mieux s'harmoniser.</p>
--	--	--	--	--

N°	Lieu-dit	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou recommandations
3	"Le Bouillet", et "Verpellières"	2AU	<i>Remarque générale</i> : Les zones 2AU correspondent à des surfaces destinées à l'habitat, urbanisables à moyen ou long terme.	
			<p style="text-align: center;"><i>1 – Milieu physique</i></p> <p>Ce secteur repose sur des alluvions anciennes des basses terrasses du Quaternaire et plus minoritairement sur la formation marno-calcaire de l'Argovien.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.</p>	<p style="text-align: center;"><i>1 – Milieu physique</i></p> <p>Aucune dans le cadre du projet du PLU.</p>
			<p style="text-align: center;"><i>2 – Milieu naturel</i></p> <p>Ce secteur est occupé à l'Est par des cultures, et à l'ouest par des prairies mésophiles. L'intérêt écologique de ces formations végétales étant faible, l'incidence de la disparition de ces parcelles dédiées à l'agriculture sur l'environnement paraît négligeable.</p>	<p style="text-align: center;"><i>2 – Milieu naturel</i></p> <p>Aucune dans le cadre du projet du PLU.</p>
			<p style="text-align: center;"><i>3 – Paysage</i></p> <p>La sensibilité visuelle de ce secteur est moyenne à forte. La partie au sud ouest de cette zone étant la plus exposée à la vue.</p> <p>L'extension en ces lieux de la zone urbanisée ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition du paysage actuel.</p>	<p style="text-align: center;"><i>3 – Paysage</i></p> <p>on veillera à ce que les formes architecturales actuelles et futures puissent s'harmoniser pour le mieux et à ce que l'organisation de l'urbanisation respecte dans la mesure du possible les directions générales de la trame foncière.</p>

N°	Lieu-dit	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou recommandations
4	Au nord et à l'est du cimetière de Roche-lez-Beaupré	Uy-c	<i>Remarque générale</i> : Les zones Uy-c correspondent à des surfaces destinées au secteur industriel ayant à moyen ou long terme vocation à accueillir de l'habitat.	
			<p><i>1 – Milieu physique</i></p> <p>Ce secteur repose sur les alluvions anciennes des basses terrasses. Cette formation du Quaternaire bénéficie d'une topographie relativement plane.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.</p>	<p><i>1 – Milieu physique</i></p> <p>Aucune dans le cadre du projet du PLU.</p>
			<p><i>2 – Milieu naturel</i></p> <p>Ce secteur est situé au sein de l'urbanisation de Roche-lez-Beaupré. On ne reconnaît pas d'intérêt écologique à cette formation.</p>	<p><i>2 – Milieu naturel</i></p> <p>Aucune dans le cadre du projet du PLU.</p>
			<p><i>3 – Paysage</i></p> <p>La sensibilité visuelle de ce secteur est forte. La reconversion en ces lieux de la zone d'activités économiques en zone d'habitat ne modifiera pas significativement l'organisation et la composition paysagère actuelle.</p>	<p><i>3 – Paysage</i></p> <p>Il conviendra d'intégrer au mieux les futures habitations dans le paysage en favorisant les plantations d'essences arbustives et arborées locales (en limite de la zone notamment) et en optant pour des choix architecturaux (volumétrie, matériaux, couleurs, ...) compatibles avec les formes architecturales locales.</p>

N°	Lieu-dit	Destination des sols projetée	Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou recommandations
5	"A l'Est des "Grandes Parts"	UI	<i>Remarque générale</i> : Les zones UI correspondent à des surfaces destinées aux activités de loisirs.	
			<p><i>1 – Milieu physique</i></p> <p>Ce secteur repose sur les alluvions anciennes des basses terrasses du Quaternaire et plus minoritairement sur la formation marno-calcaire de l'Argovien.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les effluents soient collectés puis traités.</p>	<p><i>1 – Milieu physique</i></p> <p>Aucune dans le cadre du projet du PLU.</p>

			<p style="text-align: center;"><i>2 – Milieu naturel</i></p> <p>Ce secteur est occupé par des cultures. L'intérêt écologique de cette formation végétale étant faible, l'incidence de la disparition de ces parcelles dédiées à l'agriculture sur l'environnement paraît négligeable.</p>	<p style="text-align: center;"><i>2 – Milieu naturel</i></p>
			<p style="text-align: center;"><i>3 – Paysage</i></p> <p>La sensibilité visuelle de ce secteur est moyenne</p>	<p style="text-align: center;"><i>3 – Paysage</i></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de PLU.</p>

### **V.2.2) CONCLUSIONS**

Au regard de l'état initial de l'environnement et du zonage projeté, les incidences apparaissent globalement mesurées à l'échelle du territoire communal de Roche-lez-Beaupré.

Les projets de d'urbanisation tiennent compte des contraintes du milieu naturel. Ils se situent en continuité de l'espace bâti actuel, en lui conférant plus d'épaisseur par rapport aux principaux axes urbains existants.

Le projet de P.L.U. prend également en compte les contraintes au milieu physique puisque les zones de forte pente et les zones inondables (zone rouge du PPRi qui ne couvrent pas des terrains construits et ceux qui sont situés entre du bâti existant) sont exclues des zones urbaines et des zones à urbaniser.

La vigilance habituelle sera portée sur les constructions prévues sur les terrains calcaires du Jurassique qui sont le siège d'écoulements karstiques pouvant provoquer des effondrements, ce qui est une caractéristique connue et commune des sols de la région.

Concernant le milieu naturel, la ripisylve du Doubs et l'île qui composent des milieux à forte valeur écologique de par leur singularité faunistique, floristique et paysagère, sont protégées dans le projet de P.L.U. (zone naturelle).

L'éradication systématique des éléments arborés est à proscrire et tout arasement de haie ou de bosquet devra dans la mesure du possible être compensé par des replantations, pour favoriser l'intégration paysagère de tout projet d'urbanisation.

## **TITRE VI – COMPATIBILITÉ DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX**

### **VI.1) Lois d'aménagement et d'urbanisme**

Conformément aux lois relatives à la protection de la nature et la mise en valeur des paysages, une étude d'environnement a été réalisée en juin 2004 par un bureau d'étude spécialisé ; Le cabinet Sciences Environnement. Cette étude a été complétée par plusieurs documents : Une étude d'entrée de ville pour la zone d'activité aux Prés Chalots réalisée en octobre 2005 par le cabinet Au-delà du fleuve, une étude de fonctionnement urbain par l'AUDAB en juin 2006 et une analyse patrimoniale et urbaine par le cabinet JAMEY en 2006. Ces études ont été réalisées en préalable et pendant les travaux sur le P.L.U., afin d'analyser, en fonction de la sensibilité du milieu, l'état initial du site et de l'environnement naturel et urbain.

Les synthèses de ces différents documents sont transcrites dans le présent rapport, notamment au titre III.

En décembre 2006, une analyse a été confiée au même cabinet Sciences Environnement, avec pour objectif de « mesurer » les impacts du projet d'urbanisme sur l'environnement et les paysages et, le cas échéant, de proposer des mesures compensatoires permettant de supprimer ou réduire ces impacts.

Les résultats de cette analyse sont transcrits dans le présent rapport, au chapitre V.2) intitulés « La prise en compte de l'environnement ».

Le P.L.U. a pris aussi en compte les informations portées à la connaissance de M. le maire par M. le préfet du Département et par les services de l'État conformément à l'article R.121-1 du Code de l'urbanisme. Ces informations sont contenues dans un document écrit intitulé « Informations à porter à la connaissance du maire », dont un exemplaire est conservé en mairie.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, une concertation publique a été menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Le bilan de cette concertation a été présenté au Conseil municipal qui a délibéré.

Les dispositions de l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme valent loi d'aménagement et d'urbanisme. Elles édictent un principe d'équilibre entre la protection et l'aménagement.

Le parti d'aménagement retenu et traité au titre IV, s'attache à strictement respecter ce principe d'équilibre. Il répond au double objectif :

1) en préservant les espaces agricoles et forestiers par la création de zones A et N, en classant les espaces boisés sensibles en vue d'une protection renforcée au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme et en favorisant la mise en valeur des sites et paysages naturels ou urbains intéressants.

2) en garantissant le développement des espaces constructibles par la conservation et la création de zones urbaines et de zones à urbaniser, en réservant pour l'avenir des terrains destinés aux activités et en prévoyant des emplacements réservés à des fins d'équipements publics.

Dans ce cadre, le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), joint au dossier, s'attache à assurer un développement harmonieux, équilibré et pérenne de la commune.

Conformément à l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme, le présent rapport de présentation expose le diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus pour établir le P.A.D.D., justifie les changements apportés aux règles, évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le P.L.U. prend en compte le souci de la préservation de l'environnement et de sa mise en valeur.

## **VI.2) Servitudes d'utilité publique**

Le territoire de la commune de Roche-lez-Beaupré est grevé de plusieurs servitudes d'utilité publique, à savoir :

- AS1 : Servitude relative à la protection des eaux potables
- EL3 : Servitude de halage et de marchepied
- EL7 : Servitude d'alignement (RD 683)
- I4 : Servitude relative à l'établissement des lignes électriques
- PPR : (I) Plan de Prévention des Risques Inondation du Doubs central
- PT3 : Servitude relative aux réseaux de télécommunications
- T1 : Servitude relative aux chemins de fer
- T5 : Servitude de dégagement (Aérodrome de Thise)

Un document graphique indique l'emprise ou le tracé des dites servitudes ; ce document établi par la direction départementale de l'équipement du Doubs est joint en annexe au dossier de PLU.

Notons ici l'existence de bois et forêts soumis au régime forestier.

## **VI.3) Projet d'intérêt général (P.I.G.)**

La commune de Roche-lez-Beaupré n'est pas concernée par un projet d'intérêt général (PIG) au sens de l'article L. 121-9 du code de l'urbanisme

## **VI.4) Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine et projet du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)**

La commune de Roche-lez-Beaupré est dans l'aire du Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine (S.D.A.B.) approuvé le 8 mars 2002. Elle adhère à ce titre au syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération bisontine (SMSDAB), maître d'ouvrage du schéma directeur.

Les orientations d'urbanisme fixées par le S.D.A.B. ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du présent P.L.U. L'Agence d'Urbanisme De l'Agglomération de Besançon (AUDAB) chargée par le SMSDAB de notamment relayer les orientations générales du S.D.A.B., a produit et présenté au groupe de travail en charge de l'élaboration du P.L.U., un document de synthèse du S.D.A.B. ciblant les enjeux spécifiques au territoire communal. En respectant ces enjeux, le groupe de travail a introduit dans ses réflexions une dimension supra-communale.

Pour information, le S.D.A.B. est en révision pour devenir Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.o.T.). Le périmètre géographique d'étude du S.C.o.T. est supérieur à celui du S.D.A.B. ; 68 communes sont couvertes par le S.D.A.B. ; 133 sont concernées par le projet du S.C.o.T.

## **VI.5) Plan de déplacements urbains (P.D.U.)**

La commune de Roche-lez-Beaupré est concernée par le plan de déplacements urbains (P.D.U.) du grand Besançon approuvé le 8 juin 2001.

L'enjeu des déplacements a été porté au cœur des réflexions ; une des orientations du P.A.D.D. traite ce sujet et a permis d'identifier les besoins en terme de déplacement doux.

Il est à noter que la gare de Roche-lez-Beaupré est identifiée comme halte ferroviaire par le schéma directeur. A ce titre, un parking relais est identifié sur la commune. Il n'a toutefois pas fait l'objet d'étude de positionnement et de dimensionnement par l'agglomération. Lorsque ces dernières seront réalisées, un emplacement réservé pourra être mis au P.L.U. s'il est nécessaire d'acquérir des terrains en vue de sa réalisation.

Afin de réguler les problématiques de stationnement dans la zone urbaine, le règlement du P.L.U. détermine les modalités de création des places de stationnement (Article 12). Ainsi, il sera créé 1 place de stationnement par tranche de 30 m<sup>2</sup> de surface de plancher hors œuvre nette créée. Le stationnement devra par ailleurs être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation générale ; pour cela il doit être prévu sur le terrain d'assiette de la construction ou de l'installation ou intégré à ces dernières.

## **VI.6) Programme local de l'habitat (P.L.H.)**

La commune de Roche-lez-Beaupré est concernée par le programme local de l'habitat (P.L.H.) du Grand Besançon approuvé le 26 juin 2006. Il s'applique au territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (C.A.G.B.).

L'objectif du PLH est de permettre à tous de se loger décemment, tout en favorisant un développement harmonieux de l'agglomération bisontine. A l'appui du diagnostic, quatre axes de la politique intercommunale en matière d'habitat ont été retenus :

- Participer au développement durable de l'agglomération ;
- Affirmer une volonté de solidarité ;
- Rechercher de nouveaux équilibres ;
- Mobiliser les énergies, échanger et communiquer pour réussir le PLH.

A partir de ces axes de travail, plusieurs thèmes ont été traités :

- Préserver la ressource foncière en organisant le développement ;
- Avoir une exigence de qualité et de développement durable pour les réalisations nouvelles ;
- Participer à la préservation du parc privé ;
- Revaloriser le parc social existant ;
- Favoriser la production de logements à loyers maîtrisés ;
- Être solidaire avec les plus fragiles ;

- L'hébergement, une étape parfois indispensable avant l'accès au logement ;
- Une solidarité affirmée à l'échelle de l'agglomération ;
- Accroître et diversifier l'offre locative ;
- Agir pour la diversité du parc « propriétaires et accédants » ;
- La typologie des logements : un élément de réflexion à part entière.

A travers ces différents thèmes, on relève plusieurs dispositions ou préconisations qui doivent s'accorder avec les mesures prises dans le cadre des documents d'urbanisme.

Les communes doivent notamment traduire dans leurs documents d'urbanisme opérationnel les choix de qualité et de développement durable pour répondre au souhait des citoyens, des professionnels de l'immobilier et des élus, de réaliser des logements respectant l'environnement et les paysages.

La prise en compte des besoins des personnes âgées en matière de logement s'affirme comme une problématique majeure en raison de l'inéluctabilité du vieillissement de la population.

Par ailleurs, la déclinaison du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans l'agglomération bisontine, par le biais de la réalisation des équipements prévus et de l'accompagnement de ces populations, s'inscrit tout naturellement dans les objectifs du PLH.

Le PLH s'attachera à prendre en compte l'importance croissante des problématiques « logement » liées aux difficultés psychiques rencontrées par certains de nos concitoyens.

Afin de permettre l'installation de populations diversifiées en périphérie et dans certains quartier de Besançon, le PLH doit viser à l'accroissement de la production de logements locatifs tout en promouvant la mixité des statuts (locataire/propriétaire) dans l'ensemble des opérations significatives d'habitat.

Il apparait également nécessaire d'engager un travail partenarial en matière de composition urbaine dans l'agglomération, avec notamment une réflexion sur l'aménagement des quartiers d'habitat. Le PLH doit aussi participer à une réflexion active sur la taille des logements et la nature des bâtiments d'habitation (maisons de ville, très petits collectifs ...). Le cœur de l'agglomération ne dispose pas suffisamment de grands logements ; quant aux communes périphériques, elles disposent dans leur parc d'une très faible proportion de petits logements. Corriger ce déséquilibre passe certainement par la production massive de logements de 2, 3 voire 4 pièces en périphérie. Il est également indispensable de sortir de l'opposition duale et réductrice entre habitat individuel et collectif, et travailler sur de nouvelles formes urbaines.

Les objectifs du P.L.H. ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.

## **VI.7) Archéologie**

Le porté à connaissance des services de l'Etat n'identifie pas de site archéologique sur la commune de Roche-lez-Beaupré.

En outre, un rappel des textes relatifs aux vestiges archéologiques est introduit dans les dispositions générales du règlement du P.L.U.

Janvier 2020

# Modification simplifiée n°1 du PLU de Roche-lez- Beaupré

Rapport de présentation  
(additif au rapport  
de présentation du PLU)

Modification simplifiée n°1 du PLU en application de  
l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme - PLU approuvé  
par délibération du conseil municipal le 10 juin 2010

GRAND BESANÇON METROPOLE

LA CITY – 4 RUE GABRIEL PLANÇON – 25043 BESANÇON CEDEX

# Sommaire

## Table des matières

---

<b>Sommaire</b> .....	<b>1</b>
<b>Cadre général et juridique</b> .....	<b>2</b>
Le maître d'ouvrage.....	2
Contexte communal .....	2
Le PLU de la commune de Roche-lez-Beaupré .....	2
L'objet de la modification simplifiée n°1 .....	2
Les dispositions du code de l'urbanisme .....	3
<b>Cohérence de la modification avec le PADD</b> .....	<b>5</b>
Rappel des orientations du PADD.....	5
Analyse.....	5
<b>Compatibilité de la modification avec le SCOT</b> .....	<b>6</b>
Rappel des orientations générales du SCOT.....	6
Analyse.....	6
<b>Analyse des impacts du projet sur l'environnement</b> .....	<b>7</b>
<b>Modification du règlement écrit</b> .....	<b>8</b>
Objectifs.....	8
Dispositions générales .....	9
Zone Ua.....	11
Zone Ub .....	12
Zone Ul.....	13
<b>Modification des annexes</b> .....	<b>14</b>
Arrêté préfectoral – Archéologie préventive.....	14

# Cadre général et juridique

## Le maître d'ouvrage

---

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, Grand Besançon Métropole est l'autorité compétente pour conduire les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme communaux. Etant désormais l'autorité décisionnelle en matière de planification, il assure à ce titre la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des procédures.

La commune de Roche-lez-Beaupré a sollicité Grand Besançon Métropole afin d'engager une modification simplifiée de son plan local d'urbanisme pour permettre l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile en zone UI, conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme.

Après avis favorable du comité de suivi PLUi, M. le Président de Grand Besançon Métropole a décidé, par arrêté n°URB.19.08.A46 du 18 septembre 2019 d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Roche-lez-Beaupré.

## Contexte communal

---

Située à proximité immédiate de Besançon (à environ 5 km à l'Est), la commune de Roche-lez-Beaupré compte 2 082 habitants (INSEE, 2016) pour 5,63 km<sup>2</sup>. Elle fait partie des communes desservies par une gare ou une halte ferroviaire, identifiées dans l'armature du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine, et est en prise directe sur les grandes infrastructures routières, ferroviaires et fluviale d'intérêt régional : la RD 683 (ancienne RN83) reliant Besançon à Montbéliard, la ligne ferroviaire Strasbourg/Vintimille desservant les villes de Besançon, Dole, Montbéliard et Belfort et enfin, la voie navigable que constitue le Doubs, doublée du canal du Rhône au Rhin.

La commune a connu une forte croissance démographique depuis le début des années 1960 puisque sa population a été multipliée par 2 passant de 1 091 à 2 082 habitants aujourd'hui.

## Le PLU de la commune de Roche-lez-Beaupré

---

La commune de Roche-lez-Beaupré dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 10 juin 2010. Il n'a à ce jour fait l'objet d'aucune évolution. La présente procédure constitue donc la première modification simplifiée, soumise à mise à disposition du public, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme.

## L'objet de la modification simplifiée n°1

---

Cette procédure est motivée par la nécessité d'adapter à la marge les dispositions réglementaire du PLU dans les zones UI (destinées à accueillir des équipements sportifs et de loisirs) pour permettre l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile, indispensable pour améliorer la qualité de la couverture sur cette portion de territoire.

Les modifications souhaitées sont les suivantes :

- Corriger le caractère de la zone UI pour permettre les équipements publics et d'intérêt collectif,
- Modifier les articles UI1 et UI2 pour permettre les équipements publics et d'intérêt collectif,
- Ajouter une exception à l'article Ua10 pour ne pas appliquer la hauteur maximale aux équipements publics et d'intérêt collectif,
- Insérer une précision supplémentaire à l'article 4 des dispositions générales pour indiquer que les dérogations aux règles de recul des articles 6 et 7 des zones ne s'appliquent pas aux équipements publics et d'intérêt collectif.

De plus, conformément à l'arrêté préfectoral n°2018-539 du 30 juillet 2018 portant définition d'une zone de présomption de prescription d'archéologie préventive sur la commune de Roche-lez-Beaupré, il est opportun de corriger les mentions figurant dans les dispositions générales du règlement écrit et d'ajouter ledit arrêté préfectoral dans les annexes du PLU.

Les modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et entrent bien dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée défini par l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme.

## Les dispositions du code de l'urbanisme

---

### **Article L. 153-45**

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

### **Article L. 153-46**

Le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée afin de supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L. 151-28 dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.

La modulation des majorations des droits à construire prévue au 3° de l'article L. 151-28 ne peut être modifiée ou supprimée avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'adoption de la modification simplifiée du règlement qui l'a instaurée.

### **Article L. 153-47**

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Article L. 153-48**

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

# Cohérence de la modification avec le PADD

## Rappel des orientations du PADD

---

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de la commune de Roche-lez-Beaupré est organisé autour de 6 axes principaux.

**Axe 1 : Assurer le rôle de pôle de secteur dévolu par le schéma directeur, en complétant son armature économique**

**Axe 2 : Favoriser l'implantation de logements adaptés aux activités en présence pour fixer une population travaillant dans les entreprises locales et poursuivre l'accueil de nouveaux habitants ; garantir l'équilibre démographique et social à court et long terme grâce à une politique de logements adaptés aux besoins**

**Axe 3 : Pérenniser et développer les services à la population dans le centre du village**

**Axe 4 : Améliorer la qualité de la traversée du village**

**Axe 5 : Prendre en compte les risques naturels et technologiques**

**Axe 6 : Modes de déplacement doux : assurer les connexions**

## Analyse

---

Le fait de permettre l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile dans la zone UI n'est pas contraire aux orientations du PADD.

Au demeurant, les dérogations qui seront désormais accordées pour les équipements publics et d'intérêt collectif vont dans le sens d'une plus grande souplesse qui sera à même d'améliorer la qualité des projets d'équipements, au service de la population.

**En conclusion, le projet de modification simplifiée du PLU ne contrarie pas les orientations générales du PADD et ne porte pas atteinte à son économie générale.**

# Compatibilité de la modification avec le SCOT

## Rappel des orientations générales du SCOT

---

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération bisontine a été approuvé le 14 décembre 2011. Il fixe les orientations générales suivantes, avec lesquelles les documents de rang inférieur doivent être compatibles :

### I. Encadrer l'aménagement pour un développement plus durable

1. Développer une infrastructure verte et bleue irriguant le territoire
2. Gérer durablement les ressources du territoire
3. Prendre en compte les risques naturels et technologiques

### II. Construire un territoire au service d'un projet de société

1. Concevoir un développement urbain économe de l'espace
2. Répondre aux besoins en matière d'habitat
3. Maîtriser les déplacements pour faciliter la mobilité de proximité
4. Dynamiser durablement l'emploi en organisant l'accueil des activités économiques
5. Développer la dynamique culturelle, touristique, sportive et récréative
6. Soutenir l'accessibilité au réseau numérique

### III. Mettre les atouts du territoire au service de son attractivité

1. Affirmer le rôle de Besançon et de son agglomération en tant que capitale régionale
2. Ouvrir le territoire grâce aux grandes infrastructures de déplacements
3. Renforcer l'attractivité touristique à l'échelle nationale, européenne et internationale

## Analyse

---

Le fait de permettre l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile dans la zone UI n'est pas contraire aux orientations générales du SCOT. Au contraire, elle permet de mettre en œuvre l'orientation II.6. visant à soutenir l'accessibilité au réseau numérique puisqu'une partie des communications numériques passe par le réseau de téléphonie mobile (4G, 5G...)

**En conclusion, le projet de modification simplifiée du PLU est compatible avec les orientations définies par le SCOT de l'agglomération bisontine.**

# Analyse des impacts du projet sur l'environnement

Les dérogations en matière de recul et de hauteur prévues pour les équipements publics et d'intérêt collectif auront un impact sur le paysage urbain. Néanmoins, ces dérogations restent mineures et le nombre d'équipements publics et d'intérêt collectif concerné très faible. Au demeurant, une disposition prévoit de préserver la cohérence avec le cadre bâti existant en zone Ua et Ub pour les bâtiments publics, ce qui limitera également l'impact sur le paysage urbain.

La modification des dispositions concernant l'archéologie préventive, elle, n'aura aucun impact sur l'environnement.

# Modification du règlement écrit

## Objectifs

---

Le règlement écrit du PLU de la commune de Roche-lez-Beaupré est opposable depuis juin 2010, date d'approbation du PLU. Sa rédaction apparaît aujourd'hui inappropriée pour permettre l'installation d'une antenne de téléphonie mobile, qui offrira une meilleure couverture au territoire. Il est donc nécessaire d'ajuster à la marge la rédaction de quelques articles pour permettre cette implantation, en même temps qu'on donnera plus de souplesse pour les équipements publics et d'intérêt collectif.

*Pour faciliter la lecture : en **jaune**, ce qui est ajouté ou modifié.*

## Dispositions générales

### Article 4 – Adaptations mineures, immeubles bâtis existants, équipements techniques, clôtures, lotissement et permis valant division parcellaire

Article avant modification	Article après modification
<p>3°- Les équipements techniques (transformateurs électriques, abris bus, etc.) pourront être implantés à des reculs différents de ceux prévus aux articles 6 et 7 des règlements de zones, pour répondre au mieux aux besoins des services publics, sous réserve de s'intégrer harmonieusement au paysage bâti existant.</p>	<p>3°- Les équipements techniques (transformateurs électriques, abris bus, etc.) ainsi que les équipements publics et d'intérêt collectif pourront être implantés à des reculs différents de ceux prévus aux articles 6 et 7 des règlements de zones, pour répondre au mieux aux besoins des services publics, sous réserve de s'intégrer harmonieusement au paysage bâti existant et de ne pas nuire à la sécurité et à la visibilité.</p>
<p><i>Justification</i> : Au-delà des équipements techniques, il peut être nécessaire de déroger aux dispositions relatives à l'implantation des constructions pour les équipements publics et d'intérêt collectif afin d'optimiser le foncier public disponible ou de répondre à des impératifs architecturaux. Cette dérogation ne doit toutefois par remettre en cause l'insertion harmonieuse dans le bâti existant ainsi que les règles de sécurité et de visibilité, particulièrement le long des voiries.</p>	

### Article 5 – Rappels

Article avant modification	Article après modification
<p>Archéologie :</p> <p>De nouvelles procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive sont entrées en vigueur : loi n° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 01/08/2003 – Décret d'application n° 2002-89 du 16/01/2002, modifié par le décret n° 2004-490 du 03/06/2004.</p> <p>Conformément à l'article 1 du décret n° 2002-89, modifié par l'article 4 du décret n° 2004-490 du 03/06/2004, la saisine du Préfet de région est obligatoire pour les opérations suivantes, quel que soit leur emplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les zones d'aménagement concerté (ZAC) créées en application de l'article L 311.1 du code de l'Urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares,</li><li>- les opérations de lotissement régies par l'article R 315.1 du code de l'Urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares,</li><li>- les travaux soumis à déclaration préalable en application de l'article R 442.3 du code de l'Urbanisme,</li></ul>	<p>Archéologie :</p> <p>Au titre des informations utiles et en application de l'article R123-2 du code de l'urbanisme (au 31.12.2015), les rappels législatifs et réglementaires suivants sont applicables à l'ensemble du territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Code du patrimoine et notamment son Livre V,</li><li>• Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002,</li><li>• Loi modificative n°2003-707 du 1er août 2003 et son décret d'application n°2004-490 du 3 juin 2004 ;</li><li>• Loi n°2004-804 du 9 août 2007 (article 17).</li></ul> <p>En application du code du patrimoine, articles L531-14 à 16 et R531-8 à 10, réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement à la DRAC (service régional de l'archéologie, 03 81 65 72 00) soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un</p>

<p>- les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L 122.1 du code de l'environnement,</p> <p>- les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques, qui sont dispensés d'autorisation d'Urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L 621.9 du code du patrimoine.</p> <p>Les autres opérations (permis de construire, de démolir ou autorisations d'installation de travaux divers) donneront lieu à une saisine du Préfet de Région lorsqu'elles seront effectuées dans des zones délimitées par arrêté du Préfet de Région et/ou lorsqu'elles porteront sur des emprises au sol supérieures à un seuil fixé dans les mêmes formes.</p> <p>Outre les saisines obligatoires, de façon transitoire, les dispositions du Décret de 05/02/1986 (désormais abrogé) continuent de s'appliquer jusqu'à la parution des arrêtés de zonages. On se reportera utilement aux POS (aujourd'hui PLU) et aux Cartes Communales, document d'Urbanisme pour lequel le Service Régional d'Archéologie, dans le cadre des consultations, a été amené à communiquer un certain nombre d'information sur l'état des connaissances sur le patrimoine archéologique – au moment de l'enquête – dans le cadre du porter à connaissance.</p> <p>Enfin, en application du titre III de la Loi du 27/09/1941, validée, réglementant les découvertes fortuites, toute découverte de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie (adresse postale : 7 rue Charles Nodier, 25043 Besançon Cedex, Tél. 03 81 65 72 00), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un archéologue habilité : tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal en application de la Loi n° 80-832 du 15/07/1980 modifiée, relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.</p>	<p>archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L544-1 à L544-13 du code du patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales.</p> <p>Par arrêté préfectoral du 30 juillet 2018, le territoire de la commune de Roche-lez-Beaupré forme, dans sa totalité, une zone de présomption de prescriptions archéologique, dont le seuil est fixé à 5 000 m<sup>2</sup> (terrain d'assiette).</p> <p>Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant les projets d'aménagement situés dans la zone concernée par l'arrêté préfectoral et dont le terrain d'assiette présente une superficie supérieure au seuil mentionné dans l'arrêté préfectoral, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux. Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (ZAC).</p>
<p><i>Justification</i> : Prise en compte de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 dans le règlement écrit.</p>	

### Article Ua10 – Hauteur maximale des constructions

Article avant modification	Article après modification
<p>EXCEPTION :</p> <p>Dans le cas de constructions préexistantes présentant un nombre de niveaux supérieurs à celui fixé ci-dessus, dans un but de bonne intégration architecturale, leurs extensions pourront comporter un nombre de niveaux égal, au plus, au nombre de niveaux du bâti préexistant.</p> <p>Pour les bâtiments publics, dans le but de souligner le rôle symbolique de ces bâtiments, il pourra être fait abstraction du principe ci-dessus.</p>	<p>EXCEPTION :</p> <p>Dans le cas de constructions préexistantes présentant un nombre de niveaux supérieurs à celui fixé ci-dessus, dans un but de bonne intégration architecturale, leurs extensions pourront comporter un nombre de niveaux égal, au plus, au nombre de niveaux du bâti préexistant.</p> <p>Pour les équipements publics et d'intérêt collectif, dans le but de souligner le rôle symbolique de ces bâtiments, il ne sera pas fait application de la hauteur maximale, sous réserve d'une bonne intégration du projet dans le cadre bâti existant. La hauteur maximale ne sera pas appliquée pour les ouvrages techniques dont les caractéristiques ne peuvent être modifiées et sont liées à leur bon fonctionnement.</p>
<p><i>Justification</i> : Dans le but de permettre aux équipements publics ou d'intérêt collectif de marquer une singularité architecturale par rapport au bâti existant ou afin de prendre en compte les caractéristiques propres de certains équipements (antenne de téléphonie mobile, etc.), il est nécessaire de déroger à la hauteur maximale.</p>	

### Article Ub10 – Hauteur maximale des constructions

Article avant modification	Article après modification
<p>EXCEPTION :</p> <p>Dans le cas de constructions préexistantes présentant un nombre de niveaux supérieurs à celui fixé ci-dessus, dans un but de bonne intégration architecturale, leurs extensions pourront comporter un nombre de niveaux égal, au plus, au nombre de niveaux du bâti préexistant.</p>	<p>EXCEPTION :</p> <p>Dans le cas de constructions préexistantes présentant un nombre de niveaux supérieurs à celui fixé ci-dessus, dans un but de bonne intégration architecturale, leurs extensions pourront comporter un nombre de niveaux égal, au plus, au nombre de niveaux du bâti préexistant.</p> <p>Pour les équipements publics et d'intérêt collectif, dans le but de souligner le rôle symbolique de ces bâtiments, il ne sera pas fait application de la hauteur maximale, sous réserve d'une bonne intégration du projet dans le cadre bâti existant. La hauteur maximale ne sera pas appliquée pour les ouvrages techniques dont les caractéristiques ne peuvent être modifiées et sont liées à leur bon fonctionnement.</p>
<p><i>Justification</i> : Dans le but de permettre aux équipements publics ou d'intérêt collectif de marquer une singularité architecturale par rapport au bâti existant ou afin de prendre en compte les caractéristiques propres de certains équipements (antenne de téléphonie mobile, etc.), il est nécessaire de déroger à la hauteur maximale.</p>	

## Zone UI

### Caractère de la zone

Article avant modification	Article après modification
<p>Une zone UI couvre un secteur proche du Doubs, à l'est du centre du village.</p> <p>L'autre zone UI couvre un vaste secteur au Nord-est de la Commune, en limite de NOVILLARS.</p> <p>Ces deux zones UI sont vouées à l'accueil d'équipements publics à vocation de sport et de loisirs, qu'il convient de maintenir, voire de conforter.</p> <p>Bien que les équipements publics dans le secteur UI proche du Doubs soient existants, s'appliquent les prescriptions du PPRI pouvant aller jusqu'à l'interdiction de construire.</p>	<p>Une zone UI couvre un secteur proche du Doubs, à l'est du centre du village.</p> <p>L'autre zone UI couvre un vaste secteur au Nord-est de la Commune, en limite de NOVILLARS.</p> <p>Ces deux zones UI sont vouées à l'accueil d'équipements publics à vocation de sport et de loisirs, qu'il convient de maintenir, voire de conforter, ainsi qu'à l'accueil d'installations et d'équipements d'intérêt collectif liés aux télécommunications.</p> <p>Bien que les équipements publics dans le secteur UI proche du Doubs soient existants, s'appliquent les prescriptions du PPRI pouvant aller jusqu'à l'interdiction de construire.</p>
<p><i>Justification</i> : Les zones NI, dont la vocation est l'accueil d'équipements sportifs et de loisirs, doivent pouvoir également accueillir des équipements d'intérêt collectif en lien avec les télécommunications, afin d'offrir une meilleure couverture du territoire tout en favorisant une installation en dehors du cœur des zones urbanisées à vocation d'habitat.</p>	

### Article UI1 – Occupations et utilisations du sol interdites

Article avant modification	Article après modification
<p>Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol autres que les équipements publics à vocation sportive et de loisirs, et ceux liés à l'aménagement du territoire compatibles avec la vocation de la zone.</p>	<p>Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol autres que les équipements publics à vocation sportive et de loisirs, ceux liés à l'aménagement du territoire compatibles avec la vocation de la zone ainsi que les équipements publics ou d'intérêt collectifs liés aux télécommunications.</p>
<p><i>Justification</i> : Les zones NI, dont la vocation est l'accueil d'équipements sportifs et de loisirs, doivent pouvoir également accueillir des équipements d'intérêt collectif en lien avec les télécommunications, afin d'offrir une meilleure couverture du territoire tout en favorisant une installation en dehors du cœur des zones urbanisées à vocation d'habitat.</p>	

# Modification des annexes

## Arrêté préfectoral – Archéologie préventive

---

L'arrêté préfectoral n°2018-539 du 30 juillet 2018 portant définition d'une zone de présomption de prescription d'archéologie préventive sur la commune de Roche-lez-Beaupré est ajouté en pièce 6.9 des annexes du PLU de la commune de Roche-lez-Beaupré.

\* \* \*